

Ce rapport a été établi sous la seule responsabilité de ses auteurs.  
Il n'engage pas le Conseil des prélèvements obligatoires.

RAPPORT PARTICULIER n° 3

## **LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES SUR LE CAPITAL PERMETTENT-ILS D'APPREHENDER LA CAPACITÉ CONTRIBUTIVE DES MÉNAGES ?**

**Clément DHERBECOURT**

Docteur en économie de l'école d'économie de Paris,  
Chef de projets à France Stratégie

**Camille FREPPEL**

Attaché statisticien de l'Insee,  
Inspecteur adjoint des finances (IGF)

Rapporteurs

---

Avril 2017

Les rapporteurs particuliers remercient Jonathan Goupille et Alain Trannoy ainsi que les directions ou bureaux suivants :

- ◆ l'Insee (M. Benoît Ourliac, directeur de cabinet du directeur général de l'Insee) ;
- ◆ le bureau GF3C de la DGFIP (M. Brice Lepetit, chef de bureau) ;
- ◆ le bureau GF3B de la DGFIP (M. Jean-Luc Jacquet, chef de bureau) ;
- ◆ le service du contrôle fiscal (M<sup>me</sup> Maïté Gabet, chef de service).

Les rapporteurs attirent l'attention des membres du CPO sur le fait que, malgré une demande de données formulée à la DLF et à la DGFIP en janvier 2017, seuls des éléments sur l'ISF, une décomposition des revenus selon les centiles du revenu fiscal de référence et une distribution de la TF<sup>1</sup> selon les centiles de RFR ont été communiqués à la date du 13 avril 2017.

Ainsi des données fines sur l'IR<sup>2</sup> et des distributions jointes IR-ISF-TF n'ont pas été communiquées malgré de nombreuses relances de notre part et des rapporteurs généraux. Les rapporteurs ont cependant réalisé des estimations dans ce rapport à partir de données figurant dans l'annuaire statistique de la DGFIP.

Enfin, ce rapport particulier contient certaines pistes de réflexion qui ont été présentées lors de la séance du mercredi 19 avril 2017. **Ces pistes n'engagent que les rapporteurs particuliers et ne sont formulées que sous l'angle de ce rapport, ie « la capacité contributive des ménages ».** D'autres prismes de lecture sont nécessaires (caractère désincitatif de la fiscalité, besoins de financement de l'économie, comparaisons internationales) et peuvent nourrir les débats sur ces pistes de réflexion.

---

<sup>1</sup> Travaux internes au bureau producteur qui ne s'appuie pas exactement sur la même ventilation par tranches de revenu fiscal de référence que celle communiquée pour la décomposition du RFR précédemment citée.

<sup>2</sup> Aucune analyse n'a pu être menée sur la fiscalité des plus-values.

## SYNTHESE

- 1] Depuis 2000 l'économie française a connu un phénomène de patrimonialisation d'une ampleur inédite. Entre 2000 et 2008, le patrimoine des ménages a augmenté à un rythme beaucoup plus élevé que leur revenu, notamment du fait de la hausse des prix de l'immobilier. Sur cette période, la part des revenus du patrimoine dans le revenu des ménages a crû significativement, passant de 20 % à 22 %. Depuis la crise de 2008, la valeur du patrimoine évolue globalement au même rythme que le revenu des ménages, tandis que la part des revenus du patrimoine dans les revenus primaires décline légèrement. Nous assistons aujourd'hui à une stabilisation à un niveau élevé de la valeur du patrimoine des ménages.
- 2] Par ailleurs, le patrimoine des ménages est très concentré puisqu'en 2015 les 10 % des ménages dont le patrimoine est le plus élevé détiennent 46,6 % de la masse totale du patrimoine brut. Toutefois cette concentration est sous-estimée par l'enquête Patrimoine de l'Insee (les plus hauts patrimoines ayant tendance à ne pas répondre). Des études récentes tentent de redresser ce biais et montrent que la concentration est encore plus forte. Des inégalités liées à l'âge existent également, en effet depuis 30 ans le patrimoine se concentre de plus en plus au sein des générations les plus âgées (le patrimoine net médian des trentenaires était 45 % plus élevé que celui des plus de 70 ans en 1986 ; en 2015, il est trois fois et demie plus faible).
- 3] Dans ce contexte, la fiscalité du patrimoine devient un enjeu essentiel. Taxer le patrimoine permet en principe de limiter les inégalités entre générations, de taxer la rente foncière, mais aussi indirectement l'héritage (une part croissante du patrimoine provient des flux de transmission). Dans ce contexte de patrimonialisation, les impôts existant sur le patrimoine pèsent en revanche de plus en plus lourd sur le revenu des contribuables. Certains semblent de moins en moins adaptés aux capacités contributives des ménages.
- 4] Dans ce rapport, nous avons cherché à comprendre l'évolution des taux d'imposition et la répartition des impôts entre ménages, en distinguant l'effet des réformes fiscales récentes et ceux de l'évolution de la base taxable au cours du temps. En fonction des données, il a été possible de remonter plus ou moins loin dans le temps ; la plupart des impôts étudiés dans ce rapport le sont entre 2000 et 2015 (pour les DMTG, il a été possible de remonter jusqu'en 1900). Nous avons distingué la fiscalité portant sur la détention et la mutation de patrimoine d'une part, et la fiscalité sur les revenus du patrimoine d'autre part. Même si on peut considérer que l'IS et la taxe foncière des entreprises sont payés en totalité par les ménages, et que d'autres impôts reposent en partie sur le capital (taxe d'habitation, TVA), nous les avons exclus de l'analyse faute de données pour imputer ces recettes fiscales aux contribuables.

- 5] L'ensemble des recettes de la fiscalité sur le patrimoine représente aujourd'hui 23,5 % des revenus du patrimoine<sup>3</sup>, dont près de 15 % pour les impôts sur la détention et les mutations, ce qui représente un niveau record. La fiscalité sur la détention du patrimoine a augmenté globalement au même rythme que le patrimoine lui-même. Le taux d'imposition du patrimoine a même légèrement baissé entre 2000 et 2015, passant de 0,46 % à 0,43 %. Au sein de cette fiscalité, l'impôt sur les successions et donations est resté stable entre 1995 et 2016 avec un taux d'imposition aux alentours de 5,5 % des sommes transmises. Toutefois, la fiscalité de la détention et mutation a augmenté par rapport au revenu du patrimoine des ménages de 10 % à 14,1 %. La raison vient de la forte augmentation du patrimoine dans les revenus des ménages. Enfin l'imposition sur les revenus du patrimoine a augmenté fortement depuis la crise de 2008, passant de 6,4 % à 10,2 % en 2013 puis a baissé légèrement entre 2013 et 2015 (9,4 %). Elle repose de plus en plus sur les ménages les plus aisés du fait de la mise au barème de l'imposition sur le revenu des revenus mobiliers.
- 6] Parmi les impôts étudiés, la taxe foncière et les droits de succession sont ceux qui paraissent les moins adaptés aux capacités contributives. La taxe foncière représente une charge importante pour les ménages à revenu intermédiaire, et une charge beaucoup plus faible pour les ménages aisés. Elle touche par ailleurs de la même manière les ménages en cours de remboursement de leur emprunt immobilier de ceux qui ont fini de le rembourser. Ceci creuse les inégalités liées à l'âge puisque les dettes non professionnelles représentent en moyenne 55 % du patrimoine immobilier des moins de 30 ans, contre 1% pour les plus de 70 ans. L'instauration d'une taxe progressive sur le patrimoine immobilier net permettrait de rendre plus juste le premier impôt sur le patrimoine en termes de recettes fiscales (près de 18 Md€ en 2015).
- 7] Les droits de mutation à titre gratuit sont quant à eux d'une complexité trop importante, et ne sont plus du tout adaptés aux capacités contributives. Des taux très élevés sont payés sur des transmissions même modestes en ligne indirecte, tandis que certaines transmissions importantes en ligne directe sont très peu taxées du fait de multiples dispositifs de défiscalisation. Au total 50 % des recettes fiscales proviennent des transmissions en ligne indirecte qui ne représentent que 10 % du flux de transmission. Les transmissions en ligne directe sont quant à elles taxées en moyenne à 3 %. Pour l'adapter aux capacités contributives, le système des droits de mutation devrait évoluer vers une taxation qui dépendrait moins du lien de parenté et plus du montant reçu par l'héritier au cours de sa vie. Un système de taxation forfaitaire supplémentaire au-delà d'un certain niveau de patrimoine hérité au cours de la vie, ou pour les transmissions en ligne indirecte, permettrait d'améliorer et de simplifier l'architecture générale du système.
- 8] Enfin, l'ISF rapporte 5 Md€ en incluant le STDR, soit un peu moins de la moitié des recettes de l'IR provenant du capital. Il est concentré sur les deux déciles ayant les plus hauts RFR et concerne très majoritairement des foyers dont le déclarant principal est âgé de plus de 60 ans. De plus, sa progressivité est remise en question pour les 1 % des patrimoines les plus élevés. De nombreux actifs sont exonérés de son assiette, ce qui avantage surtout les foyers ayant les plus hauts patrimoines. Une révision de l'assiette en exonérant les biens mobiliers bénéficierait surtout aux plus hauts patrimoines (top 1 %) : 16 % des foyers du top 1 % des patrimoines les plus élevés détiennent des parts ou actions (contre 7 % pour le 8<sup>ème</sup> décile des plus hauts patrimoines), 28 % des droits sociaux (contre 14 %) et 95 % d'autres valeurs mobilières (contre 87 %) ; et conduirait à un rendement estimé de moins d'1 Md€, contre 4Md€ aujourd'hui (hors STDR)..

---

<sup>3</sup> Les revenus du patrimoine des ménages sont définis comme la somme des revenus mobiliers et fonciers des ménages selon la comptabilité nationale (loyers imputés des propriétaires occupants inclus).

## SOMMAIRE

<b>1. LE PATRIMOINE DES MÉNAGES : UNE FORTE CAPACITÉ CONTRIBUTIVE, DE COMPOSITION DISPARATE ET INÉGALEMENT RÉPARTIE ENTRE MÉNAGES .....</b>	<b>6</b>
1.1. Une forte hausse du patrimoine net des ménages entre 2000 et 2015 due aux actifs non-financiers sur la période 2000-2007 et de manière plus continue sur toute la période aux actifs financiers .....	6
1.1.1. <i>Le patrimoine net des ménages s'élève à plus de 10 500 Md€ en 2015, avec une envolée entre 2000 et 2007.....</i>	6
1.1.2. <i>Les actifs non financiers augmentent fortement sur la période 2000-2007 avant de diminuer .....</i>	9
1.1.3. <i>Une augmentation continue des actifs financiers à un rythme annuel de 4 % entre 2000 et 2015 témoignant d'une forte financiarisation du patrimoine des ménages .....</i>	11
1.1.4. <i>Le passif des ménages a plus que doublé en quinze ans .....</i>	11
1.1.5. <i>Les revenus du capital des ménages sont passés de 230 à 310 Md€ en 15 ans avec une hausse continue des revenus fonciers alors que les revenus mobiliers diminuent à partir de 2009 ; ils représentent 20 % de leurs revenus primaires.....</i>	13
1.1.6. <i>Focus sur le long terme .....</i>	15
1.2. La composition du patrimoine des ménages et sa distribution, inégale, entre ménages .....	18
1.2.1. <i>La composition des actifs non financiers et les inégalités de détention de logements selon les ménages.....</i>	18
1.2.2. <i>La composition des actifs financiers.....</i>	23
1.2.3. <i>Composition des actifs selon le niveau de patrimoine des ménages et son évolution sur longue période.....</i>	28
1.3. La distribution du patrimoine des ménages est marquée par une forte concentration et des inégalités de patrimoine liées à l'âge et aux catégories socioprofessionnelles .....	29
1.3.1. <i>Une concentration très forte du patrimoine, les 10 % les plus riches possédant près de la moitié du patrimoine total des ménages .....</i>	29
1.3.2. <i>Des inégalités liées à l'âge .....</i>	35
1.3.3. <i>Des inégalités selon les catégories socioprofessionnelles .....</i>	37
1.3.4. <i>Des travaux permettant d'améliorer la connaissance des inégalités de patrimoine .....</i>	38
<b>2. ÉTUDE DES IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE .....</b>	<b>41</b>
2.1. Fiscalité sur le stock de patrimoine (taxe foncière et ISF).....	41
2.1.1. <i>La taxe foncière .....</i>	41

2.2. Fiscalité des revenus du patrimoine (IR).....	67
2.2.1. <i>Approche micro : une répartition de la charge de l'impôt selon les tranches de RFR</i> .....	67
2.2.2. <i>Approche macro : une taxation globale de l'imposition des revenus du capital au titre de l'IR qui a fortement augmenté depuis 2011</i> .....	71
2.3. Fiscalité des droits de mutation.....	74
2.3.1. <i>Les droits de mutation à titre onéreux</i> .....	74
2.3.2. <i>Les droits de mutation à titre gratuit</i> .....	76
<b>3. ANALYSE DU POIDS GLOBAL DES PRÉLÈVEMENTS SUR LE PATRIMOINE .....</b>	<b>83</b>
3.1. Poids macroéconomique des prélèvements sur le patrimoine et son évolution	83
3.1.1. <i>La fiscalité sur le stock de patrimoine (DMTG, ISF et TF) est en baisse sur la période 2000-2009 et repart à la hausse à partir de 2010</i> .....	83
3.1.2. <i>L'imposition des revenus (IR capital, contributions sociales et autres prélèvements)</i> .....	85
3.1.3. <i>Le poids global dans les revenus du patrimoine des ménages</i> .....	86
3.2. Partie micro : évaluation de la charge globale de la fiscalité du patrimoine pour les ménages.....	88
3.2.1. <i>Fiscalité du patrimoine (ISF, TF, IR « capital ») selon le revenu fiscal de référence</i> .....	88
3.2.2. <i>Focus sur les foyers fiscaux assujettis à l'ISF : poids de l'IR et de la TF</i> .....	89
<b>4. PISTES DE RÉFLEXION SUR LA FISCALITÉ ACTUELLE DU PATRIMOINE DES MÉNAGES.....</b>	<b>91</b>
4.1. Autour de l'immobilier.....	91
4.2. Autour des donations/successions.....	92

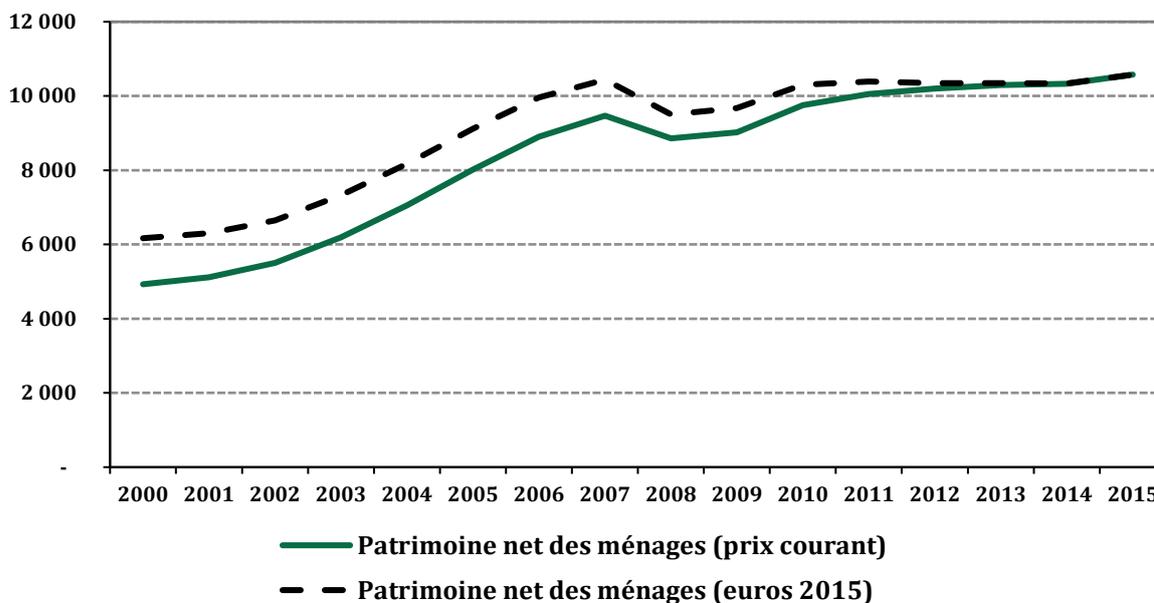
## 1. Le patrimoine des ménages : une forte capacité contributive, de composition disparate et inégalement répartie entre ménages

### 1.1. Une forte hausse du patrimoine net des ménages entre 2000 et 2015 due aux actifs non-financiers sur la période 2000-2007 et de manière plus continue sur toute la période aux actifs financiers

#### 1.1.1. Le patrimoine net des ménages s'élève à plus de 10 500 Md€ en 2015, avec une envolée entre 2000 et 2007

9] Le patrimoine net des ménages représente 10 575 Md€ fin 2015 alors qu'il s'élevait à 4 928 Md€ en 2000, soit une augmentation de près de 71 % en tenant compte de l'inflation sur la période<sup>4</sup> (cf. graphique 1). Ainsi, le patrimoine net moyen par ménage est passé de 202 000 € en 2000 à 361 000 € en 2013<sup>5</sup>.

Graphique 1 : Évolution du patrimoine net des ménages entre 2000 et 2015 (Md€)



*Source : Insee, comptes nationaux. Note de lecture : le patrimoine en euros 2015 est déflaté de l'inflation (indice des prix à la consommation).*

<sup>4</sup> L'évolution réelle peut être en soi contestée car l'évolution du patrimoine net ne dépend pas que des prix à la consommation (par construction de l'IPC). En prenant en compte un indice des prix construit sur l'investissement l'évolution réelle serait alors de 39 %.

<sup>5</sup> Dernière donnée disponible par l'Insee. En conservant cette donnée et en la rapportant au patrimoine net de 2015, le patrimoine moyen par ménage serait de 371 000 €.

- 10] Sur la même période, le revenu disponible net (de consommation de capital fixe - CCF)<sup>6</sup> des ménages est passé de 1 092 Md€ à 1 275 Md€ en euros constants, soit une augmentation de 17 %. Le patrimoine net des ménages est donc passé de 5,6 années de revenu disponible net en 2000 à 8,3 années en 2015 (cf. graphique 2).
- 11] France Stratégie a récemment mené un travail<sup>7</sup> de rétopolation du patrimoine net afin d'avoir une vision plus longue du patrimoine sur la période 1980-2015 (cf. encadré 1).
- 12] Il en résulte que l'évolution du patrimoine des ménages peut être décomposée en plusieurs phases bien identifiables (cf. graphique 2) :
- ◆ entre 1980 et 1995, l'évolution du patrimoine des ménages suit le même rythme que le revenu disponible net. En effet, le rapport entre les deux grandeurs est stable sur cette période en s'établissant autour de 4,8 années de revenu disponible ;
  - ◆ entre 1995 et 2007<sup>8</sup>, on constate une forte hausse du patrimoine net, passant de 4,8 années à 8,2 années de revenu disponible net. Cette hausse s'explique par la forte croissance des prix de l'immobilier ;
  - ◆ entre 2008 et 2009, la valeur du patrimoine net baisse plus fortement que le revenu disponible net sous l'effet de la crise financière ;
  - ◆ depuis 2010, le rapport entre les deux grandeurs se stabilise à son niveau d'avant crise, autour 8 années de revenu disponible net de CCF. Ce fort ralentissement de la progression du patrimoine net est imputable à la baisse des prix de l'immobilier depuis 2012.

#### Encadré 1 : La comptabilité nationale qui intègre le patrimoine des ménages

L'Insee publie annuellement les comptes nationaux dont font partie les comptes de patrimoine. À ce jour, **ils sont connus sur la période 1995-2015** selon la nomenclature du système européen des comptes nationaux SEC 2010. Des données publiques sont disponibles à partir de 1978 mais selon une autre nomenclature.

L'objectif des comptes de patrimoine est de recenser :

**A/ les actifs** (financiers et non financiers) économiques.

Par définition, ce sont des actifs sur lesquels des droits de propriété peuvent être exercés et qui peuvent procurer des avantages économiques à leurs propriétaires (revenus primaires tirés de l'utilisation de l'actif et montant pouvant être obtenu en cas de cession ou de liquidation). On distingue trois types d'actif :

- **les actifs non financiers produits** : (i) les actifs fixes qui sont des actifs destinés à être utilisés dans les processus de production pendant plus d'un an, (ii) des stocks, (iii) des objets de valeur détenus essentiellement comme réserve de valeur ;
- **les actifs non financiers non produits** : (i) les ressources naturelles, (ii) les contrats, baux et licences, (iii) les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux ;
- **les actifs financiers.**

<sup>6</sup> Le revenu disponible net des ménages correspond à la somme des revenus d'activité, revenus du patrimoine et prestations sociales en espèces (pension de retraite, allocations famille, allocations chômage, minima sociaux etc) et en lui retranchant les prélèvements directs (cotisations sociales, CSG, impôt sur le revenu, taxe d'habitation etc) et la consommation de capital fixe (usure du capital détenu).

<sup>7</sup> Note de d'analyse n°51 de janvier 2017, Clément Dherbécourt.

<sup>8</sup> Le rapport CPO 2009 évoquait une « croissance exceptionnelle » entre 1997 et 2007.

**Les actifs sont comptabilisés selon leur valeur de marché en fin d'année<sup>9</sup>.** Ainsi, la valeur comprend les plus ou moins-values latentes relatives à chaque catégorie d'actifs. Enfin les actions non cotées sont estimées par référence à la valorisation des actions cotées.

Le patrimoine non-financier (logement et terrains principalement) est évalué pour l'ensemble des secteurs institutionnels puis ventilé par secteur au moyen d'une clé de répartition.

Les actifs naturels (air, eau) ne font pas partie des actifs économiques car ne procurent pas d'avantage économique à son propriétaire, tout comme le capital humain, les biens de consommation durables et les droits à la retraite sans constitution de réserve.

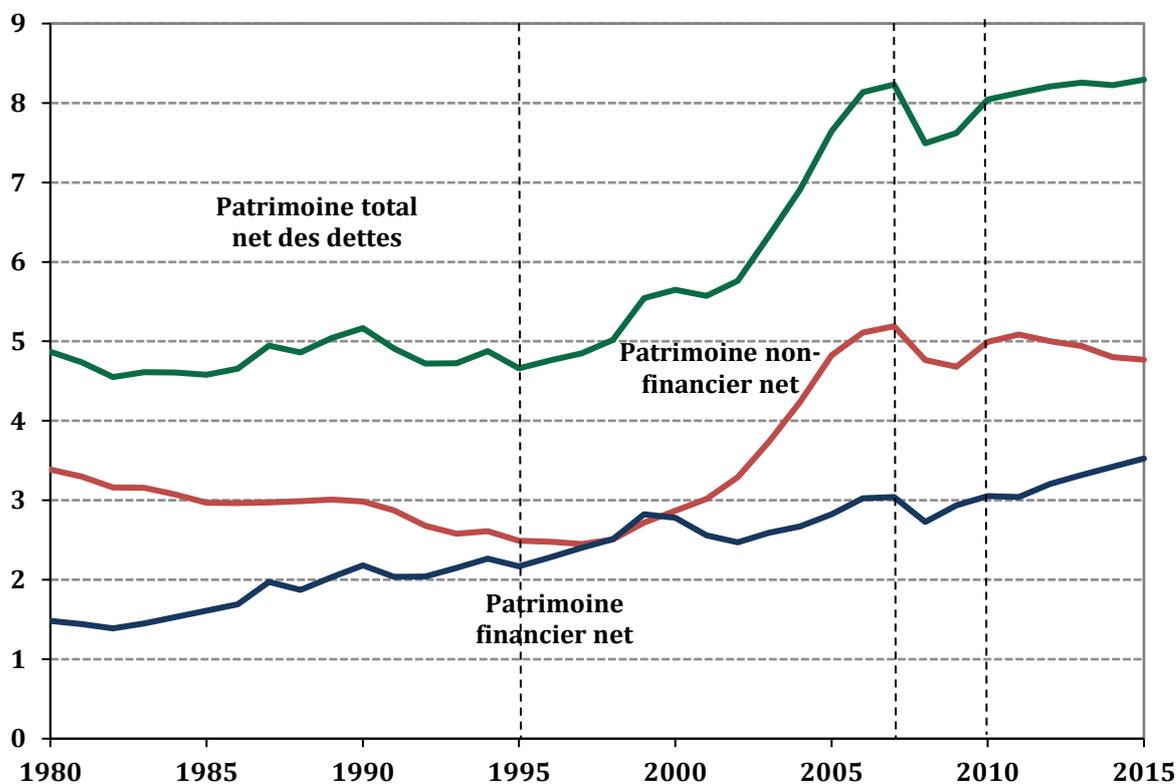
**B/ les passifs (dettes)** qui sont par nature financiers.

Le patrimoine net est défini comme la somme des actifs non financiers et des actifs financiers nets du passif des ménages.

Le patrimoine des ménages comprend également celui des entrepreneurs individuels et des collectivités (sans pouvoir isoler ces unités). Il correspond au **patrimoine des résidents détenu sur le territoire**.

Source : Rapporteurs.

**Graphique 2 : Évolution du patrimoine exprimé en années de revenu disponible net**



Source : France stratégie, à partir des comptes nationaux Insee.

<sup>9</sup> Un débat existe sur la manière de valoriser les actifs. Si la comptabilité nationale retient la valeur de marché, une autre méthode consiste à retenir la somme actualisée des revenus futurs que procurent ces actifs (Voir par exemple « Le capital logement contribue-t-il aux inégalités ? » O. Bonnet, P-H. Bono, G. Chapelle, E. Wasmer, avril 2014). Le rapport retient la valeur au prix de marché, seule donnée disponible à la fois pour les actifs financiers et non financiers

### Encadré 2 : Vision plus large du patrimoine des ménages

Le patrimoine des ménages peut être vu plus largement comme le patrimoine national total. En effet, tous les actifs sont possédés par les ménages *in fine*. Ainsi, la fiscalité qui porte sur le patrimoine des entreprises (par exemple l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière sur les entreprises) peut être également vue comme une fiscalité sur les ménages.

Le patrimoine national peut se décomposer de la manière suivante :

- le patrimoine des ménages évalué à environ 10 600 Md€ ;
- le patrimoine des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), évalué à un peu moins de 120 Md€ ;
- le patrimoine des sociétés (financières et non financières) évalué à environ 2 500 Md€ ;
- le patrimoine des administrations publiques évalué à près de 270 Md€.

Dans le patrimoine de l'économie nationale figure également les résidences secondaires des non-résidents. En effet, d'après le règlement européen de 2010, quand un ménage non-résident détient une résidence secondaire en France, on considère que ce ménage est actionnaire d'une quasi-société française qui possède la résidence secondaire.

D'après les comptes de patrimoine de l'Insee, le patrimoine national évolue de 6 156 Md€ à 13 585 Md€ en 2015.

*Source : Comptes nationaux, Insee*

#### 1.1.2. Les actifs non financiers augmentent fortement sur la période 2000-2007 avant de diminuer

13] L'évolution du patrimoine non financier net (corrige des dettes de long terme<sup>10</sup>) passe de 2,9 années de revenus disponibles nets à 4,8 années entre 2000 et 2015. Sans correction, le patrimoine non financier évolue de 3,4 années de revenus disponibles nets à 5,7 années, passant ainsi de 2 946 Md€ à 7 225 Md€ sur la même période.

14] Sur la période 2000-2014, quatre phases sont identifiables :

- ◆ une période de forte croissance entre 2000 et 2007 : le patrimoine non financier a été multiplié par 2,3 entre 2000 et 2007, passant de 2 946 Md€ à 6 789 Md€. Le taux de croissance moyen annuel est dynamique et s'établit à 13 % ;
- ◆ une période de baisse suite à la bulle immobilière de 2008, atteignant 7042 Md€ en 2009 ;
- ◆ une reprise de la dynamique passée sur la période allant de 2009 à 2011 avec un rythme de croissance annuel de 6 % sur les trois années. Les actifs non financiers s'élèvent à 7 330 Md€ en 2011 ;
- ◆ une période de diminution du patrimoine non financier entre 2012 et 2014 de 3 %.

Enfin, les actifs non financiers repartent à la hausse en 2015 (+1,2 %).

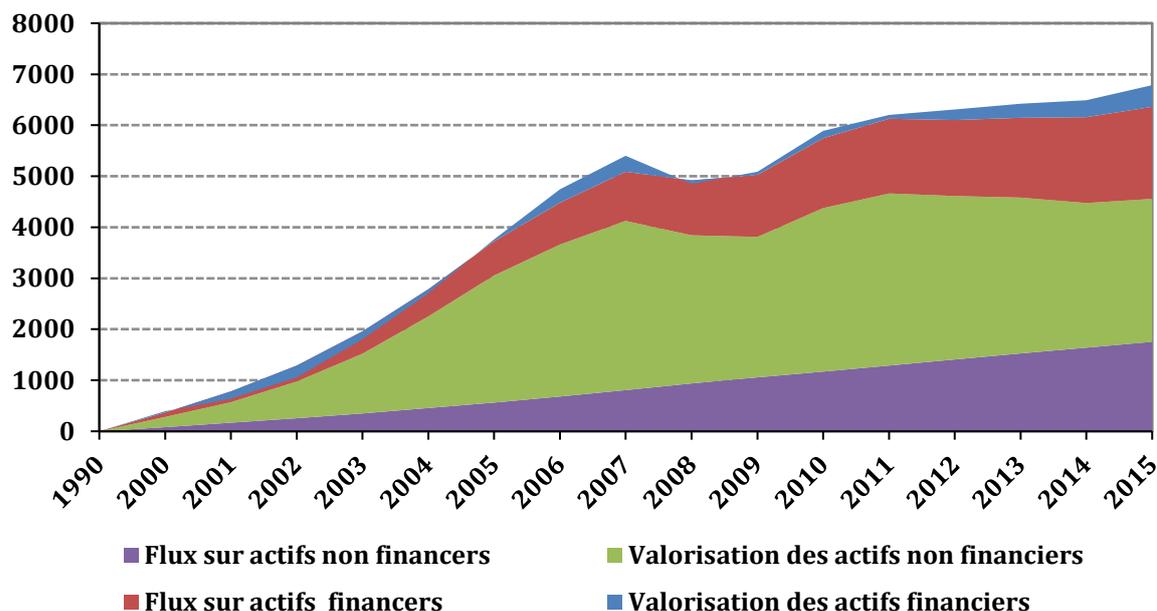
15] **La forte croissance des actifs non financiers observée sur 2000-2007 est due principalement à un effet prix.** En effet, l'étude de la contribution des flux (effet volume) et des effets de valorisation (effet prix<sup>11</sup>) à l'augmentation du patrimoine des ménages montre que la contribution de l'effet prix entre 2000 et 2015 est de 61 %, et celle de l'effet volume est de 39 %.

16] Depuis 2012, l'effet prix se réduit, d'où la diminution du patrimoine non financier.

<sup>10</sup> Reprise de la méthodologie développée par France Stratégie : soldes des dettes de plus d'un an et de moins d'un an. Les dettes de plus d'un an sont plus souvent associées à des crédits immobiliers.

<sup>11</sup> Il regroupe la consommation de capital fixe et le compte de réévaluation.

**Graphique 3 : Contribution des flux et des effets de valorisation à l'augmentation du patrimoine des ménages entre 1999 et 2015**

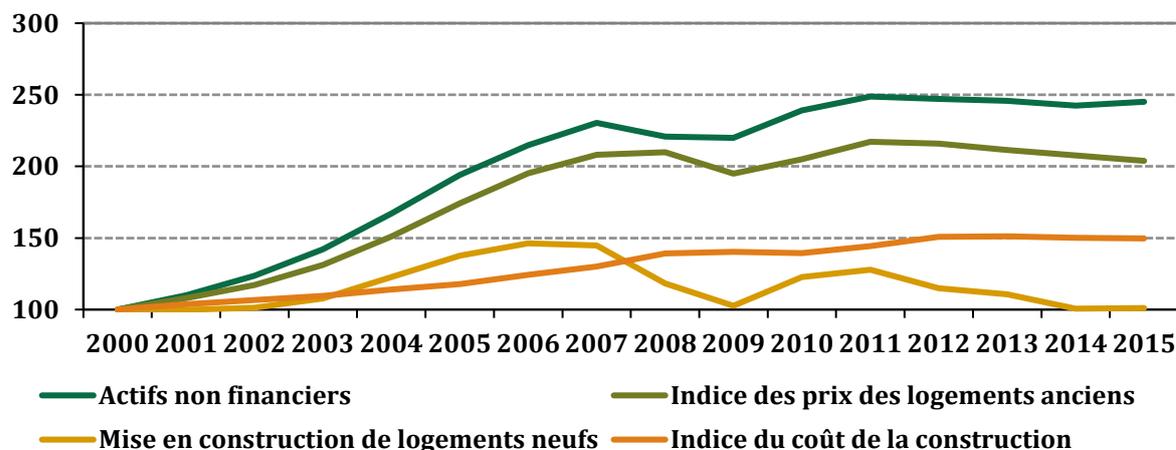


*Source : Calculs des rapporteurs, d'après les comptes nationaux de l'Insee. La valorisation correspond à la somme de la CCF, des réévaluations et des autres ajustements.*

17] L'importance de l'effet prix dans l'évolution des actifs non financiers se confirme en comparant l'évolution du patrimoine non financier à celles de différents indicateurs comme celui de l'évolution des prix des logements anciens (cf. graphique 4). Ainsi, la baisse du patrimoine non financier sur les années 2012-2014 peut s'expliquer par divers éléments :

- ◆ les mises en chantier de logements neufs baissent de 21 % entre 2011 et 2014 mais se stabilisent en 2015 ;
- ◆ le prix des logements anciens diminue de 6 % entre 2012 et 2015.

**Graphique 4 : Évolution du patrimoine non-financier et de différents indices liés à la construction**



*Source : D'après l'Insee pour les actifs non financiers, l'indice des prix des logements anciens (à partir de la moyenne trimestrielle de l'indice), l'indice des coûts à la construction ICC (à partir de la moyenne trimestrielle de l'indice), d'après le SoeS pour a mise en construction de logements neufs (base Sit@del). Base 100 en 2000.*

### 1.1.3. Une augmentation continue des actifs financiers à un rythme annuel de 4 % entre 2000 et 2015 témoignant d'une forte financiarisation du patrimoine des ménages

- 18] L'évolution des actifs financiers sur la période 2000 - 2015 est moins dynamique que celle des actifs non-financiers. Cependant, à l'exception du début des années 2000 avec l'éclatement de la bulle internet et de 2008 avec la crise financière, les actifs financiers progressent continuellement sur la période. Le patrimoine financier augmente de 80 % entre 2000 et 2015, passant ainsi de 2 645 Md€ à 4 759 Md€. Le taux de croissance annuel moyen sur la période est de 4 %.
- 19] En termes d'années de revenu disponible net, le patrimoine financier net (corrige des dettes<sup>12</sup>) passe de 2,8 années à 3,5 années. France Stratégie<sup>13</sup> montre que sur la période 1980-2015, le patrimoine financier net a plus que doublé (1,4 à 3,5 années) alors que le patrimoine non-financier net (corrige des dettes de long terme<sup>14</sup> sur la période) augmente de 50 % (3,3 à 4,8 années).
- 20] **Enfin, sur les dernières années, l'évolution du patrimoine financier est plus dynamique que le patrimoine non-financier.** Entre 2010 et 2015, les actifs non financiers ont augmenté de 3 % contre 18 % pour les actifs financiers.
- 21] Sur la période 2000-2015, la variation des encours des placements financiers des ménages est surtout due à un effet volume. En effet, les flux de placement ont contribué à augmenter les actifs financiers des ménages entre 2000 et 2015 de 81 % alors que l'effet prix (appréciation des prix des actifs financiers) joue un rôle moins significatif (contribution de 19 % à l'augmentation des actifs financiers).

### 1.1.4. Le passif des ménages a plus que doublé en quinze ans

- 22] En comptabilité nationale, le passif des ménages est considéré comme un passif financier. Il peut être décomposé en crédits et passifs en action, qui représentent respectivement 99,4 % et 0,6 % du passif total des ménages.
- 23] Entre 2000 et 2015, le passif des ménage est passé de 663,4 Md€ à 1 408,0 Md€ ce qui représente par ménage une progression du passif de 27 250 € à 49 400 € (cf. graphique 5).
- 24] En 15 ans, la dette totale des ménages a plus que doublé en euros courants, passant de 0,5 an de revenu disponible net à 1,1 an.

---

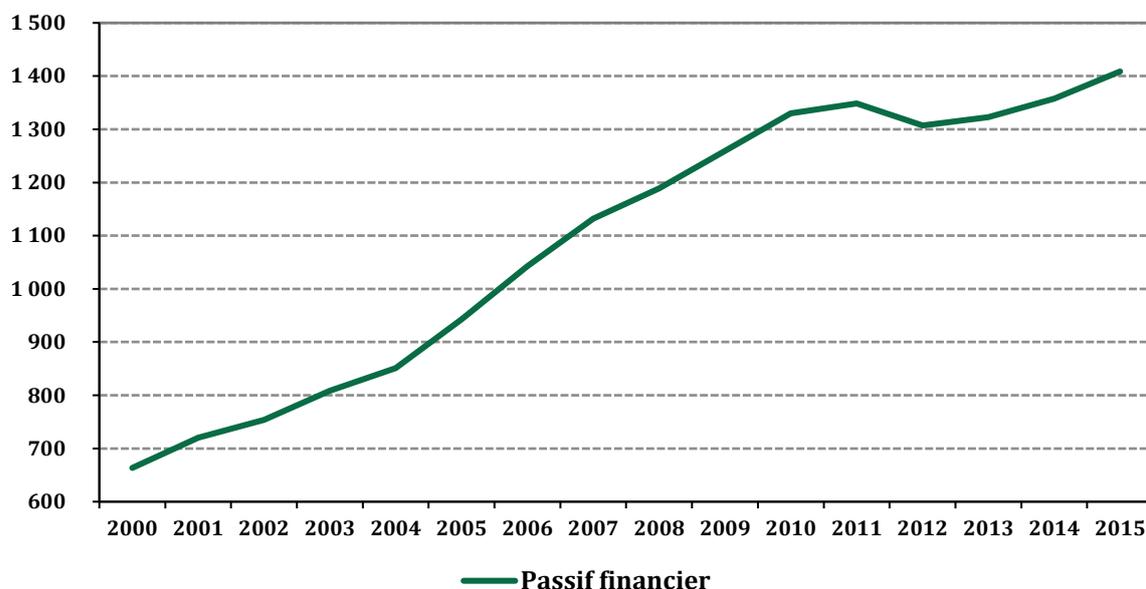
<sup>12</sup> Reprise de la méthodologie de France Stratégie : la correction des dettes correspond au passif des ménages moins les dettes de long terme calculées auparavant.

<sup>13</sup> Note de d'analyse n°51 de janvier 2017, Clément Dherbécourt.

<sup>14</sup> Reprise de la méthodologie de France Stratégie : les dettes de plus d'un an servent à financer le patrimoine non-financier et les dettes de moins d'un an servent à acquérir du patrimoine financier.

- 25] Cette forte hausse du passif des ménages en 15 ans s'explique par l'évolution des prix de l'immobilier qui pèse fortement sur la dette des ménages. En effet, d'après l'enquête statistique sur les revenus et les conditions de vie (SRCV), en 2013<sup>15</sup> 33 % des ménages endettés le sont pour un motif immobilier (dont près des trois quart de ceux-ci le sont pour l'acquisition de la résidence principale<sup>16</sup>). Seulement 28 % des ménages endettés le sont pour des motifs de consommation. L'écart entre ces deux motifs d'endettement se creuse de plus en plus depuis 2005. En effet, la part des ménages endettés pour un motif immobilier augmente de 3 points alors que celle pour un motif de consommation baisse de 2 points.
- 26] L'évolution de la part des ménages endettés pour un motif immobilier additionnée à l'évolution des prix de l'immobilier se traduit par une hausse de la part des encours de crédits habitats dans les crédits aux ménages qui s'alourdit, elle était de 62 % en 2000 et est de 79 % en 2015<sup>17</sup>.
- 27] L'endettement (hors dettes professionnelles) rapporté au patrimoine immobilier décroît avec l'âge. Les moins de 30 ans sont en réalité propriétaires que d'un peu moins de la moitié de leur patrimoine immobilier (cf. graphique 6).

**Graphique 5 : Évolution du passif financier entre 2010 et 2015**



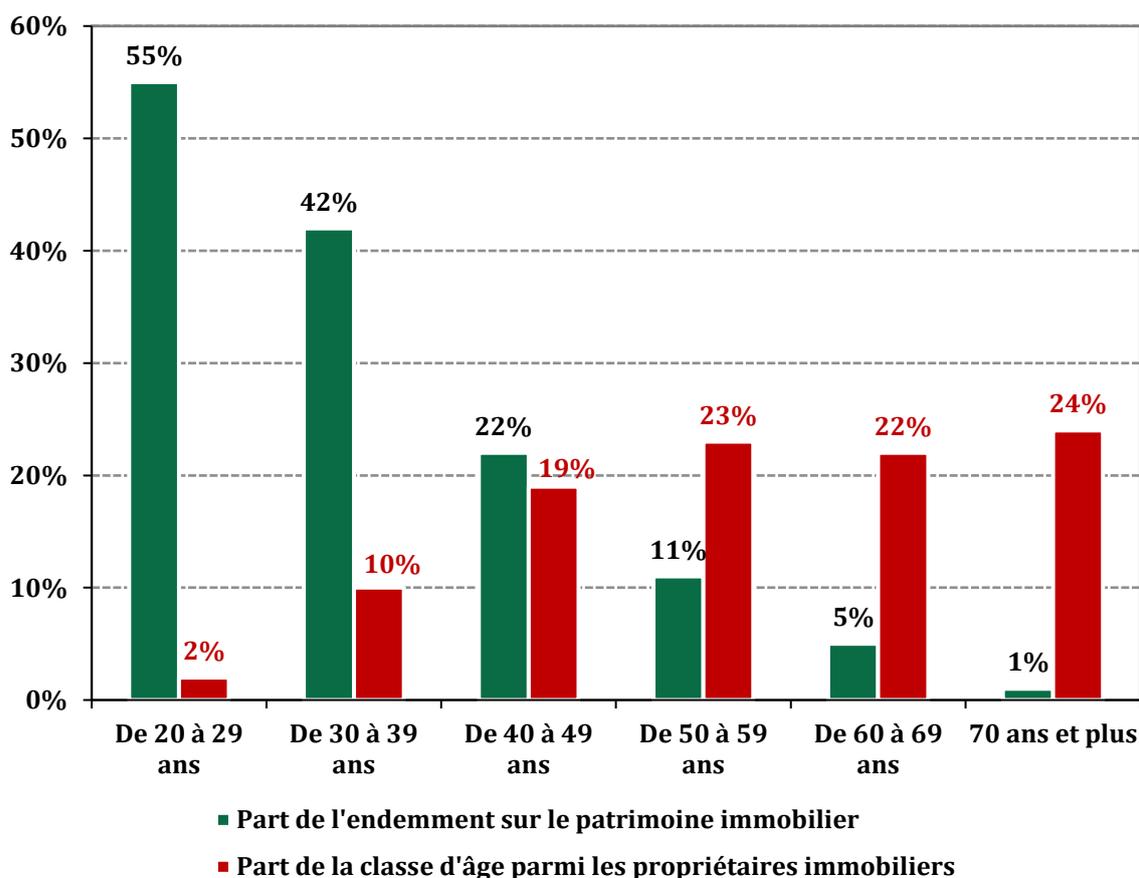
*Source : Comptes nationaux, Insee.*

<sup>15</sup> Dernière en date.

<sup>16</sup> Le quart restant s'endette pour un autre achat immobilier ou foncier, ou pour des travaux de rénovation.

<sup>17</sup> Moyenne de l'encours mensuel sur l'année considérée. Données de la Banque de France.

**Graphique 6 : Part des dettes non-professionnelles dans le patrimoine immobilier selon l'âge**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données de l'enquête Patrimoine de l'Insee (2010). Note de lecture : La part de l'endettement représente le ratio de dettes non-professionnelles sur le patrimoine immobilier au sein des propriétaires immobiliers de la classe d'âge.*

### 1.1.5. Les revenus du capital des ménages sont passés de 230 à 310 Md€ en 15 ans avec une hausse continue des revenus fonciers alors que les revenus mobiliers diminuent à partir de 2009 ; ils représentent 20 % de leurs revenus primaires

28] Les revenus du capital peuvent être définis en comptabilité nationale comme la somme des revenus fonciers (la somme de l'excédent brut d'exploitation des ménages<sup>18</sup> et de la taxe foncière)<sup>19</sup> et des revenus mobiliers<sup>20</sup> ; ils sont passés de 229,7 Md€ en 2000 à 312,1 Md€ en 2015, soit une augmentation de 35,8 % en euros courants (cf. graphique 7). Cependant deux périodes peuvent être distinguées :

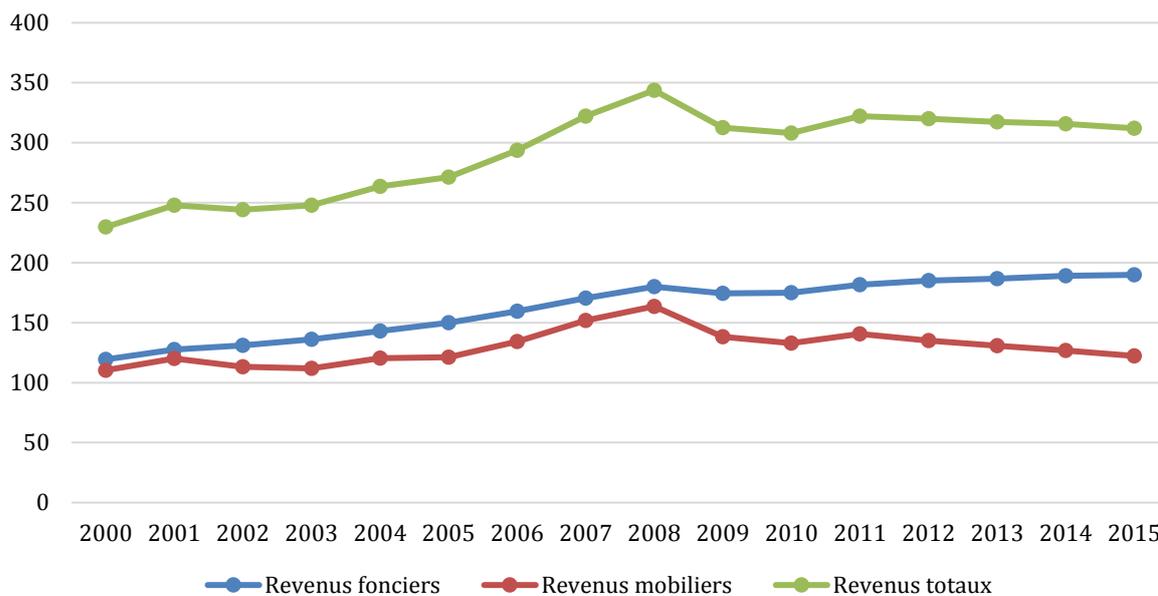
<sup>18</sup> Notion définie par l'Insee comme l'excédent net de taxe foncière principalement tiré de la location de logement, y compris les loyers imputés aux propriétaires occupant leur propre logement.

<sup>19</sup> Série « Excédent brut d'exploitation » - Ménages de la comptabilité nationale (Insee) sommée avec la taxe foncière (TFPB et TFPNB) supportée par les ménages (Insee).

<sup>20</sup> Série « revenus de la propriété » - Ménages de la comptabilité nationale (Insee) (il s'agit des intérêts, dividendes, revenus des placements en assurance-vie).

- ◆ celle se situant entre les années 2000 et 2008 avec une augmentation de près de 50 % des revenus du capital des ménages en atteignant 343,7 Md€ en 2008. Cette hausse provient à la fois des revenus fonciers (passant de 119,4 Md€ à 180,1 Md€) et des revenus mobiliers (passant de 110,3 Md€ à 163,6 Md€) ;
- ◆ celle se situant entre 2008 et 2015 caractérisée par une tendance à la baisse : les revenus du capital diminuent sur 2008-2010 avant de repartir à la hausse en 2011 puis de ralentir chaque année par la suite. Cette baisse est surtout due à la diminution des revenus mobiliers (passant de 163,6 Md€ en 2008 à 122,3 Md€ en 2015) alors que les revenus fonciers continuent d'augmenter (atteignant 190 Md€ en 2015).

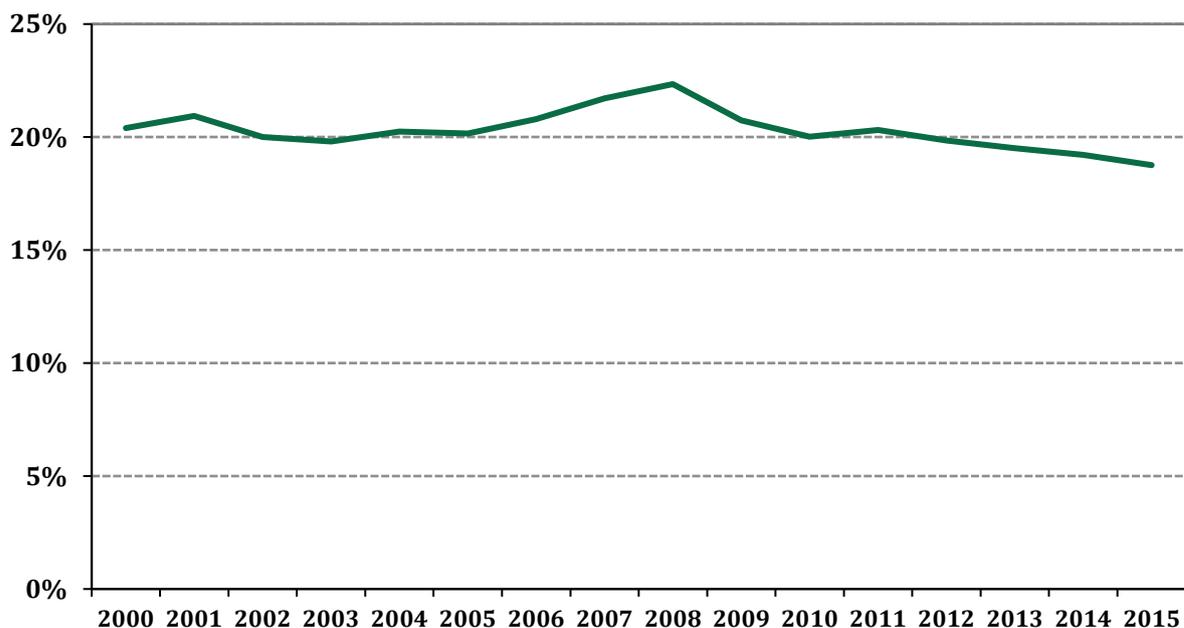
**Graphique 7 : Évolution des revenus du capital des ménages**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après la comptabilité nationale de l'Insee.*

29] Les revenus du capital correspondent à 20 % des revenus primaires (revenus d'activité et de la propriété<sup>21</sup>) des ménages. Cette part est relativement stable dans le temps (cf. graphique 8). Cependant, un pic est observable sur la période 2006-2008 et cette part atteint son niveau le plus élevé en 2008 (22 %). À partir de 2011, cette dernière baisse et passe sous le seuil des 20 %. En 2015, elle s'établit à 19 %.

<sup>21</sup> Il s'agit des revenus avant prélèvements et sans prestations sociales reçues en espèces.

**Graphique 8 : Part des revenus du capital dans les revenus primaires des ménages**

*Source : Calculs des rapporteurs, d'après la comptabilité nationale de l'Insee.*

### 1.1.6. Focus sur le long terme

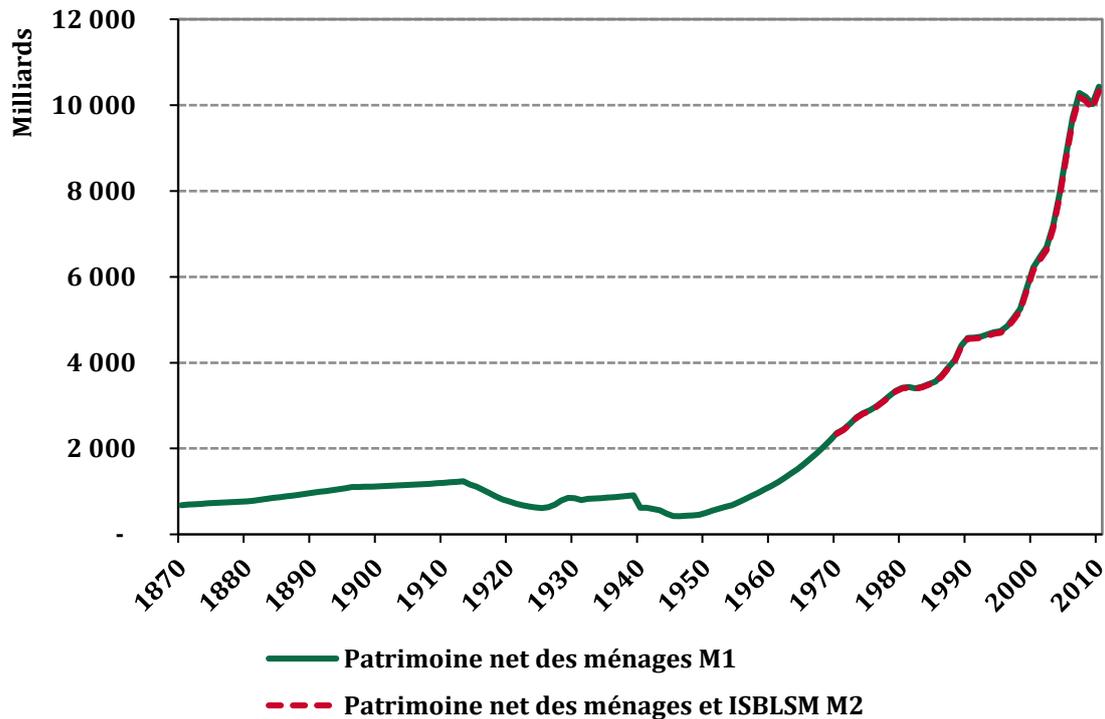
30] Des travaux universitaires ont été conduits (cf. encadré 3) pour connaître la distribution du patrimoine sur longue période.

31] Entre 1870 et 1913, le patrimoine net des ménages (au sens ménages et institution sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)<sup>22</sup>) a augmenté continuellement à un rythme moyen de 1 % pour s'établir en 1913 à 1 233 Md€ (en euros constants 2015). Le patrimoine subit ensuite une phase de fluctuation entre 1914 et 1945 avant de fortement augmenter après la seconde guerre mondiale. En effet, sa hausse annuelle moyenne est de + 5 % entre 1946 et 2010 avec de fortes accélérations entre 1998-2000 (+ 9 % par an) et entre 2003 et 2006 (+10 % par an).

32] Le graphique 9 montre que le poids du patrimoine net des ISBLSM peut être considéré comme négligeable puisque les courbes M1 et M2 se superposent.

<sup>22</sup> Cette unité peut être rattachée aux ménages car ces organismes sont aux services des ménages. Ils représentent dans les comptes nationaux 117 Md€, soit moins de 1 % du patrimoine national.

**Graphique 9 : Évolution du patrimoine net des ménages et des ISBLSM entre 1870 et 2010 (en euros constant 2015)**

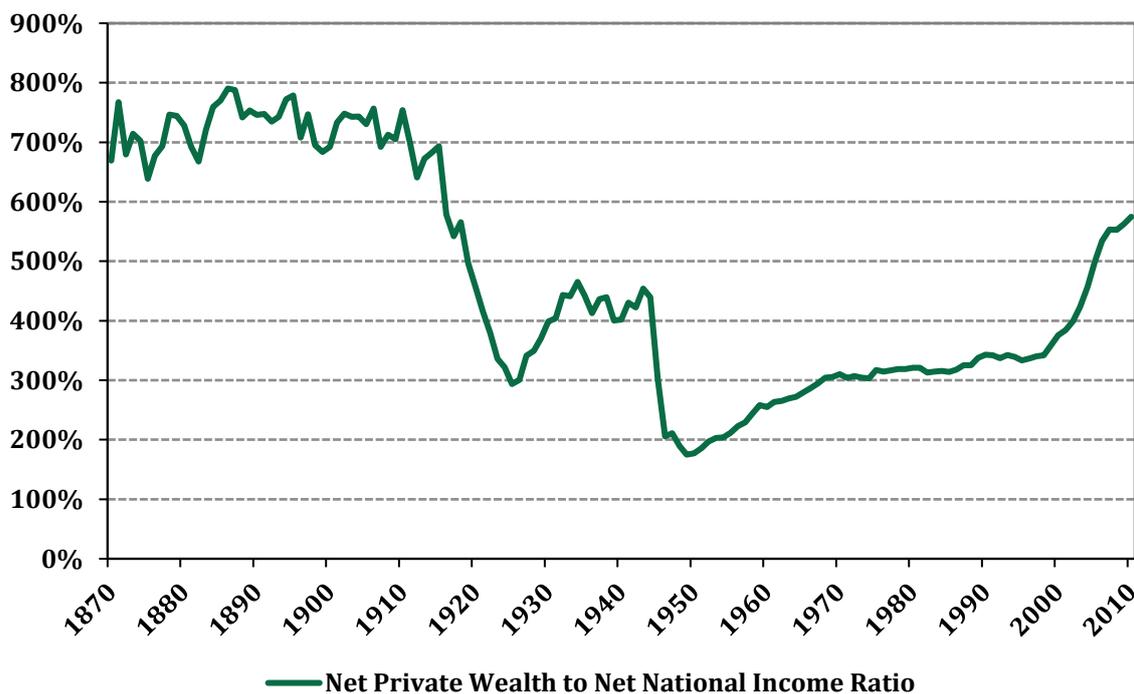


*Source : D'après wid.world. Note de lecture: la série M1 est celle développée par Garbinti, Goupille and Piketty (2016), la série M2 est construite par Piketty T. and Zucman G. (2014).*

33] Le patrimoine net des ménages (y compris ISBLSM) est passé de 700 % du revenu national net<sup>23</sup> sur la période 1870-1910, à 300 % dans les années 20 puis à 420 % en moyenne entre 1930 et 1945. Le ratio repart à la hausse de manière lente sur 1950-1997 puis accélère passant de 340 % en 1997 à 575 % en 2010 (cf. graphique 10).

<sup>23</sup> PIB – consommation de capital fixe (qui correspond au coût d'usure du capital au cours de la même période) + revenus nets des facteurs versés au reste du monde.

**Graphique 10 : Évolution du ratio patrimoine net des ménages et des ISBLSM sur le revenu national net entre 1870 et 2010 (en euros constant 2015)**



Source : D'après wid.world.

### Encadré 3 : Les avancées de la recherche académique autour du projet WID-DINA

#### **Présentation du projet :**

Le projet *World Wealth and Income Database* (WID.world) a pour objectif une meilleure compréhension des inégalités de richesse au niveau mondial sur longue période. Ces travaux s'inscrivent dans une longue tradition de recherche sur les inégalités de revenus et de patrimoine à partir des données fiscales, des comptes nationaux et d'enquêtes pour établir une série longue de la distribution des comptes nationaux (*distributional national accounts*, DINA).

Depuis le 9 janvier 2017, un site internet est désormais ouvert au public en anglais et permet de réaliser librement ses graphiques.

#### **Cas de la France :**

B. Garbinti, J. Goupille-Lebret et T. Piketty ont récemment<sup>24</sup> développé des méthodes permettant une connaissance sur le long terme du patrimoine et de sa concentration en France (cf. *Accounting for wealth inequality dynamics, methods, estimates and simulations for France 1800-2014*) :

- **sur la période 1970-2014**, les chercheurs ont utilisé (i) les données fiscales qui permettent d'identifier les différents flux de revenus (par exemple salaires, pensions, revenus fonciers, revenus des capitaux mobiliers, revenus des indépendants). Ce travail permet d'avoir une vision du stock des actifs en divisant les revenus des capitaux par leur rendement ; (ii) les enquêtes Patrimoine et Logement de l'Insee pour appréhender les actifs qui ne procurent pas de revenus identifiables au sein des données fiscales (par exemple les actifs immobiliers d'un propriétaire, la détention d'assurance-vie, les dépôts). Les distributions sont obtenues grâce à des méthodes statistiques développées par Fournier et Piketty en 2016.

<sup>24</sup> Des séries sur les inégalités de patrimoine existaient auparavant construite par Piketty, Postel-Vinay et Rosenthal (2006, 2014). Le choix proposé ici est de présenter sommairement les méthodes d'actualisation les plus récentes de ces séries.

- **sur la période 1800-1970<sup>25</sup>**, les chercheurs établissent la distribution du patrimoine à partir de celle des héritages. Pour cela, ils pondèrent pour chaque individu décédé son patrimoine par l'inverse du taux de mortalité selon son sexe, son âge et sa catégorie socio-professionnelle (*estate multiplier method*, développée au XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>26</sup>).

Le patrimoine présenté dans ces séries est **individualisé**, ainsi le patrimoine des couples a été attribué à parts égales entre la personne de référence du ménage et son conjoint.

*Source : D'après le site wid.world, partie méthodologie et l'article Accounting for wealth inequality dynamics, methods, estimates and simulations for France 1800-2014 de B. Garbinti, J. Goupille-Lebret et T. Piketty (juillet 2016, actualisé en janvier 2017) et ses annexes.*

## 1.2. La composition du patrimoine des ménages et sa distribution, inégale, entre ménages

### 1.2.1. La composition des actifs non financiers et les inégalités de détention de logements selon les ménages

#### 1.2.1.1. Plus de la moitié du patrimoine des ménages est détenu sous forme d'actifs non financier

34] Le patrimoine net des ménages est majoritairement constitué d'actifs non financiers. En moyenne sur la période 2000-2015, la part du patrimoine non financier dans le patrimoine net total s'élève à 69,4 %. Cette part a augmenté entre 2000 et 2008 de 60 % à 73,5 % avant de diminuer. En 2015, cette part s'élève à 68,3 % (cf. graphique 11).

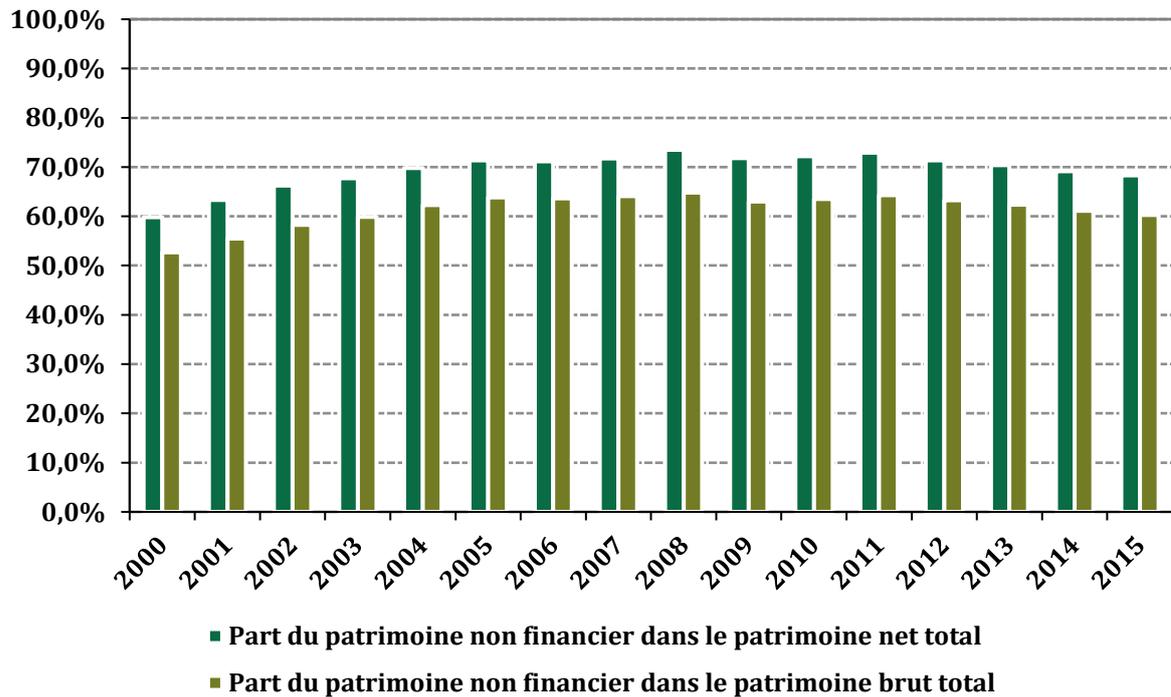
35] Étant donné que le passif des ménages est essentiellement constitué de crédits à l'habitat, il est plus juste de raisonner en prenant la part du patrimoine non financier dans le patrimoine brut. La hausse obtenue entre 2000 et 2015 est du même ordre de grandeur, en effet, cette part passe de 53 % en 2000 à 60 % en 2015.

---

<sup>25</sup> Les données fiscales ne sont disponibles qu'à partir de 1914.

<sup>26</sup> La méthode se base sur le fait que le flux agrégé d'héritage peut être vu comme le taux de mortalité multiplié par la richesse agrégée.

**Graphique 11 : Part du patrimoine non financier dans le patrimoine total entre 2000 et 2015 (%)**

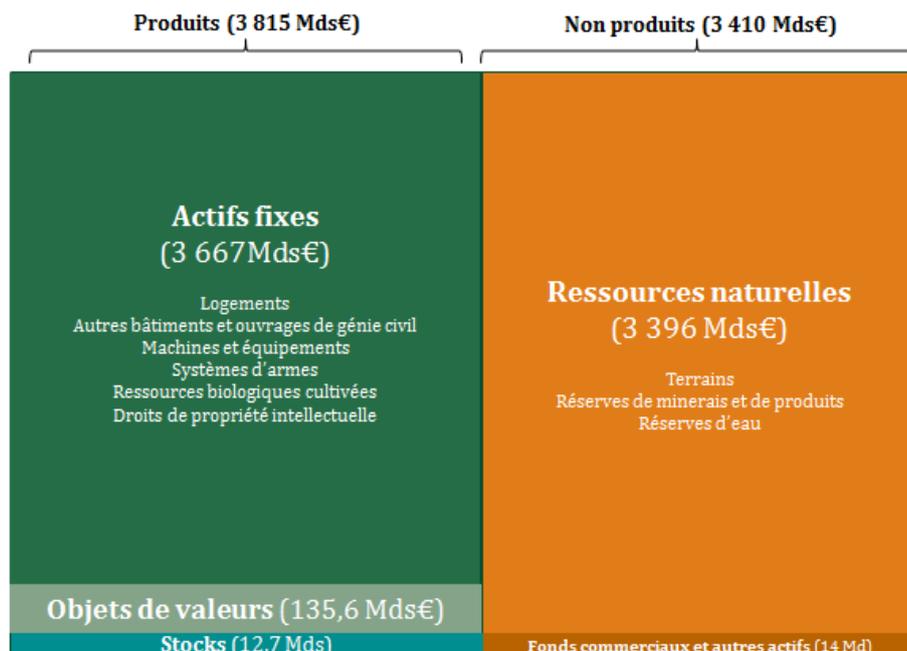


Source : Comptes nationaux Insee.

**1.2.1.2. L'immobilier compose essentiellement le patrimoine non financier des ménages**

36] Les actifs non financiers sont répartis en deux sous-parties dans la comptabilité nationale :

**Graphique 12 : Répartition des actifs non financiers en 2015**



Source : Comptes nationaux, Insee.

- 37] En 2015, les actifs non financiers des ménages sont essentiellement des logements (48 %) et des terrains supportant des bâtiments (41 %). **Le secteur de l'immobilier représente donc 89 % des actifs non financiers des ménages.**
- 38] Les terrains non bâtis détenus par les ménages (terrains cultivés, autres terrains et plans d'eau) ne représentent, pour leur part, que 453 Md€ (soit 6 % des actifs non financiers).
- 39] Afin d'évaluer la part des plus-values immobilières, il convient de mesurer la part des terrains bâtis dans le patrimoine immobilier des ménages, les plus-values étant essentiellement affectées à ces derniers. En définissant le patrimoine immobilier comme les logements, les bâtiments non résidentiels et les terrains bâtis, la part des terrains bâtis croît entre 2000 et 2006, en passant de 28 % à 50 %, avant de redescendre à 45 % en 2015<sup>27</sup>.
- 40] L'enquête Patrimoine de l'Insee (cf. encadré 4) permet de connaître le taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Ainsi, en 2015, 62,7 % des ménages métropolitains possèdent un patrimoine immobilier : 58,9 % des ménages détiennent une résidence principale et 18,0 % d'autres logements (résidence secondaire, logement donné en location, logement vacant). **Le taux de détention d'une résidence principale augmente de 53,3 % en 1998 à près de 60 % en 2015** (cf. tableau 1). Cette part importante et en hausse des résidences principales est expliquée dans le rapport du CPO de 2009 par l'encouragement à l'accession à la propriété par les pouvoirs publics, notamment avec les réformes de l'aide au logement survenues fin des années 1970 et de la non fiscalisation des services de logements que les propriétaires occupants se rendent à eux-mêmes et réserve de valeur.
- 41] Pour les logements hors résidence principale, le taux de détention est stable autour de 18 % entre 1998 et 2015.

**Tableau 1 : Taux de détention du patrimoine immobilier en France métropolitaine (%)**

	1998	2004	2010	2015
Résidence principale	53,3	55,7	58,0	58,9
Autres logements	18,1	17,7	18,7	18,0

Source : Insee, enquêtes Patrimoine 1997-1998, 2003-2004, 2009-2010, 2014-2015.

- 42] Enfin, la comptabilité nationale ne permet pas de distinguer au sein du patrimoine des ménages le patrimoine détenu au titre d'une activité professionnelle. L'enquête Patrimoine permet néanmoins d'évaluer le patrimoine professionnel<sup>28</sup> à 12 % du patrimoine net des ménages, soit 1 278 Md€<sup>29</sup>. Le patrimoine professionnel est essentiellement détenu par des ménages d'indépendants.

<sup>27</sup> Pour être rigoureux, les comptes de patrimoine donnent uniquement les terrains supportant des bâtiments et ouvrages de génie civil. Il conviendrait donc d'ajouter au patrimoine immobilier les ouvrages de génie civil (de l'ordre de 80 Md€). Après calculs les proportions sont identiques.

<sup>28</sup> Ensemble des actifs professionnels détenus par un ménage (terres, machines, bâtiments, cheptel, stocks etc) que ce dernier exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas.

<sup>29</sup> Le rapport CPO de 2009 évaluait cette proportion à 15% en reprenant une étude de Girardot et Marionnet (2007).

**Encadré 4 : Présentation de l'enquête patrimoine et modifications au cours du temps**

L'enquête Patrimoine de l'Insee permet depuis 1986 de décrire la distribution du patrimoine des ménages ainsi que le taux de détention des différents actifs patrimoniaux (immobiliers, financiers et professionnels). Cette enquête permet d'obtenir de l'information sur les facteurs explicatifs de la formation du patrimoine. **Elle a été réalisée six fois depuis sa création.**

Plusieurs évolutions de l'enquête sont notables :

- les enquêtes de 1986 et 1991-1992 s'intitulaient enquête « actifs financiers » ;
- ces deux enquêtes comme celles de 1997-1998, 2003-2004 portent uniquement sur la France métropolitaine ;
- les enquêtes 2009-2010 et 2014-2015 élargissent leur champ géographique aux territoires d'outre-mer (hors Mayotte). Dans ces enquêtes, les hauts patrimoines sont surreprésentés dans l'échantillon.

Depuis 2010, cette enquête s'inscrit dans le dispositif d'harmonisation européen des enquêtes sur le patrimoine *Household Finance and Consumption Survey* piloté par la Banque centrale européenne.

L'enquête Patrimoine de 2014-2015 a bénéficié de l'apport d'experts du domaine et de nombreux partenaires :

- la Banque de France ;
- la Caisse des dépôts et consignations ;
- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ;
- l'institut national d'études démographiques (Ined) ;
- l'École d'économie de Paris (PSE).

L'échantillon interrogé en 2015 est d'environ 20 000 ménages représentatifs de la France entière avec 12 000 ménages répondants. Les données recueillies sont ensuite pondérées pour être représentatives de la structure de la population et de la structure des revenus et des patrimoines déclarés au niveau national.

*Source : Rapporteurs, d'après l'Insee.*

**1.2.1.3. Des inégalités de détention d'actifs immobiliers selon les ménages**

43] Près de sept couples sur dix détiennent une résidence principale alors que c'est le cas pour une personne sur deux vivant seule et seulement 32 % pour les familles monoparentales (cf. tableau 2).

44] Concernant les autres types de logements, un peu moins d'un couple sur quatre en possède.

**Tableau 2 : Taux de détention du patrimoine en France début 2015 (%)**

Type de ménage	Répartition des ménages	Résidence principale	Autres logements
Personne seule	35,2	48,1	12,2
Famille monoparentale	9,0	31,9	10,4
Couple sans enfant	25,9	72,9	24,2
Couple avec enfant(s)	27,1	68,6	21,6
Autre type de ménage	2,7	52,3	16,7

*Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.*

45] Le taux de détention d'une résidence principale augmente avec l'âge. Si seulement 16 % des ménages de moins de 30 ans sont propriétaires d'une résidence principale, la moitié des ménages de 30-39 ans en possède une et 72 % des ménages de plus de 60 ans disposent d'une telle propriété (cf. tableau 3).

46] Le taux de détention de d'autres logements est faible pour les ménages de moins de 30 ans (moins de 5 %). Ce sont les ménages de 50 à 70 ans qui détient le plus de logements non principaux. Cette proportion baisse après 70 ans.

**Tableau 3 : Taux de détention du patrimoine en France début 2015 (%)**

Âge	Répartition des ménages	Résidence principale	Autres logements
Moins de 30 ans	9,6	16,1	4,7
30- 39 ans	15,6	48,8	12,7
40-49 ans	18,9	58,2	17,7
50-59 ans	17,6	61,7	23,5
60-69 ans	17,9	72,3	24,9
70 ans et plus	20,5	72,4	17,2

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

47] Les taux de détention d'une résidence principale sont très élevés (plus de 80 %) pour les agriculteurs et les personnes retraitées (cf. tableau 4).

48] A l'inverse, moins de 35 % des employés, des ouvriers non qualifiés et des inactifs (non retraités) possède une résidence principale.

49] Les autres catégories socio professionnelles ont des taux de détention d'une résidence principale se situant entre 58 % et 70 %.

50] Concernant les autres logements, ce sont les professions libérales qui en détiennent le plus (42 % des ménages de cette catégorie), viennent ensuite les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprise, les cadres, les retraités et les agriculteurs avec des taux de détention compris entre 20 % et 30 %.

**Tableau 4 : Taux de détention du patrimoine en France début 2015 (%)**

CSP	Répartition des ménages	Résidence principale	Autres logements
Agriculteur	1,4	88,8	27,6
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	5,3	67,2	31,7
Profession libérale	1,4	69,9	41,6
Cadre	10,1	62,2	29,6
Profession intermédiaire	14,2	58,4	16,3
Employé	13,1	33,8	10,0
Ouvrier qualité	10,1	50,2	9,6
Ouvrier non qualifié	4,2	34,4	7,0
Retraité ancien agriculteur	1,7	88,3	21,5
Retraité ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise	2,9	81,5	30,5
Retraité ancien cadre ou profession libérale	5,1	86,7	38,2
Retraité ancien salarié	26,3	67,2	14,3
Autre inactif	4,0	24,0	9,4

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

51] La détention d'autres logements que la résidence principale est beaucoup moins répandue dans la population et est plus soumise aux inégalités d'âge et de catégories socioprofessionnelle.

## 1.2.2. La composition des actifs financiers

### 1.2.2.1. Une recomposition du portefeuille des actifs financiers au profit de l'assurance-vie

52] La composition du portefeuille détenu par les ménages évolue. Cependant les comptes nationaux de l'Insee ne permettent pas d'avoir une vue détaillée du portefeuille.

53] Les comptes de patrimoine permettent d'observer que :

- ◆ la part du numéraire et des dépôts dans les actifs financiers diminue légèrement, passant de 30 % en 2000 à 28 % en 2015. Néanmoins, l'encours en numéraire et en dépôt progresse car les taux d'intérêts, qui représentent le coût d'opportunité de détention des avoirs liquides, sont faibles ;
- ◆ les systèmes d'assurances et garanties, notamment les assurances-vie ont quant à eux augmenté en proportion, passant de 27 % en 2000 à 37 % en 2015 ;
- ◆ la proportion des actions et parts de fonds d'investissements oscille autour de 25 % et 35 % selon le cours de la bourse. Sur la période récente, cet encours augmente et accélère en raison d'une valorisation des titres en portefeuille plus importante ;
- ◆ enfin, les ménages se détournent des obligations (titres de créances), en effet leur part dans les actifs financiers passe de 3 % en 2000 à 1 % en 2015.

54] Les comptes financiers de la Banque de France permettent quant à eux d'avoir une vision plus fine des placements financiers des ménages (cf. tableau 5).

**55] Les placements financiers des résidents en 2015 se décomposent en 62 % d'actifs non risqués et 38 % d'actifs risqués :**

- ◆ parmi les actifs non risqués, les principaux placements sont par ordre d'importance :
  - l'assurance-vie en supports euros qui arrive en tête et représente près de 31 % de l'encours au 31 décembre 2015 ;
  - 13,3 % de l'encours est constitué de livrets et CEL (livrets ordinaires, livret A et bleus du Crédit Mutuel, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, livrets jeunes et comptes épargne-logement) ;
  - Les dépôts à vue correspondent à 8,6 % des actifs financiers détenus par les ménages en 2015 ;
- ◆ parmi les actifs risqués, les actions non cotées représentent la part la plus importante de l'encours total (17,6 %).

**Tableau 5 : Composition du placement financier des ménages résidents en 2015**

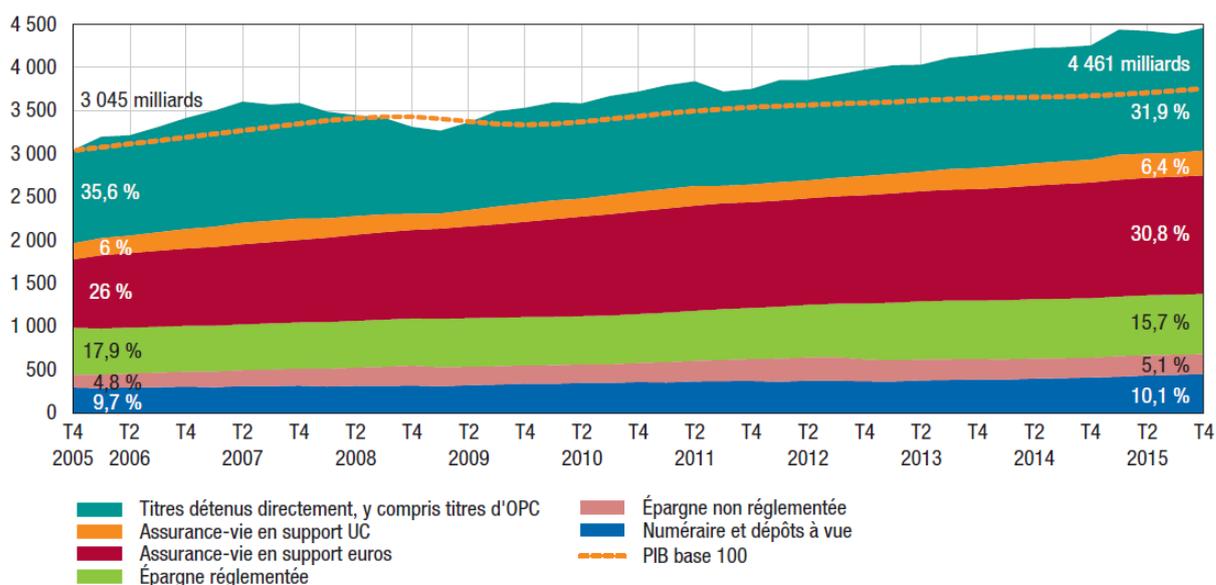
	Proportion de l'encours (%)
Assurance vie en supports euros	30,8
Actions non cotées	17,6
Livrets et CEL	13,3
Dépôts à vue	8,6
Titres d'OPC non monétaires	7,2
Assurance vie en supports UC	6,4
Épargne contractuelle (PEL, PEP)	5,9
Actions cotées	5,1
Comptes à termes	1,6
Titre de créances	1,6
Numéraire	1,5
Titres d'OPC monétaires	0,4

*Source : Banque de France, rapport 2015 de l'observatoire de l'épargne réglementée.*

*Note de lecture : le périmètre couvre les ménages et les ISBLSM.*

56] Sur la période 2005-2015, **le patrimoine financier se déforme au profit de l'assurance vie** dont le poids passe de 32 % à 37,2 % (cf. graphique 13).

**Graphique 13 : Évolution des placements financiers des ménages et du PIB depuis 2005 (Md€)**



*Source : Banque de France, rapport 2015 de l'observatoire de l'épargne réglementée.*

*Note de lecture : l'épargne réglementée correspond au livret A, LDD, LEP, PEL, PEP, CEL et livrets jaunes. L'épargne non réglementée correspond aux comptes à terme et livrets ordinaires. Le périmètre est ménages et ISBLSM.*

57] L'enquête Patrimoine de l'Insee permet d'avoir une approche micro de la composition des actifs financiers. Si **la part des ménages détenant des actifs financiers n'évolue pas** (90 %), la composition du portefeuille des ménages français évolue entre 2000 et 2015 (cf. tableau 6) :

- ◆ **la part de détention de livrets d'épargne et d'assurance-vie augmente :**

- 75,8 % des ménages français possèdent un livret A ou Bleu en 2015 contre 57,0 % en 2004. Les raisons de cette hausse sont la recherche de placements non risqués et des taux d'intérêts plus avantageux certaines années que d'autres. Cette augmentation s'est faite au détriment des livrets de développement durable, livret d'épargne populaire ou livret jeunes dont le plafond de placement a baissé et le gain de rendement par rapport au livret A est plus faible qu'auparavant. Enfin 6,0 % des ménages détiennent au moins un livret soumis à l'impôt (livret B, livret Orange etc), cette part reste stable depuis une vingtaine d'année ;
  - 36,5 % des ménages métropolitains possèdent au moins une assurance-vie<sup>30</sup> en 2015. Ce taux de détention a surtout augmenté entre 2004 et 2010 (+ 8,5 points de pourcentage) et de 1,8 points entre 2010 et 2015. Deux tiers des assurances-vie sont des contrats dits « mono-support » qui ne permettent l'investissement que sur des fonds euros garantis.
- ◆ **la part de détention de l'épargne-logement et des valeurs mobilières diminue :**
- la crise financière de 2008 a probablement incité les ménages à délaisser les valeurs mobilières<sup>31</sup> : ils étaient un sur quatre en 2004 à en détenir ; ils sont un sur six en 2015 ;
  - l'épargne logement, qui comprend les plans d'épargne logement (PEL) et les comptes d'épargne logements (CEL), est en fort repli entre 2004 et 2010 et reste stable ensuite. Deux changements législatifs sont en partie responsable de cette évolution : (i) depuis fin 2002, le bénéfice de la prime d'État est soumis au recours à un prêt issu du CEL, (ii) depuis début 2006, les intérêts des PEL de plus de 10 ans sont assujettis tous les ans aux prélèvements sociaux et ceux des PEL de plus de 12 ans sont en plus imposables sur le revenu. Entre 2010 et 2015, si la détention de CEL est stable, celle des PEL augmente de 3 points de pourcentage après une baisse de 11 points entre 2004 et 2010. En 2015, un ménage sur quatre détient au moins un PEL en 2015.

58] L'épargne salariale reste stable sur la période 2000-2015 et se décompose de manière égale entre l'épargne retraite complémentaire volontaire, la surcomplémentaire proposée par l'employeur, et le plan d'épargne retraite populaire (PERP).

**Tableau 6 : Taux de détention des actifs financiers en France métropolitaine (%)**

	1998	2004	2010	2015
Actifs financiers	90,3	90,2	90,2	90,3
Livrets d'épargne	83,5	83,2	85,0	85,9
Épargne logement	40,9	41,3	31,2	32,2
Assurance-vie et ensemble épargne retraite	40,9	36,9	42,4	44,2
Valeurs mobilières	21,2	24,2	19,3	16,5
Épargne salariale	12,7	16,7	15,1	14,5
Divers	4,8	2,1	4,0	4,1

Source : Insee, enquêtes Patrimoine 1997-1998, 2003-2004, 2009-2010, 2014-2015.

<sup>30</sup> N'inclut pas les contrats d'assurance décès dans le cadre de l'entreprise et dans le cadre d'un emprunt.

<sup>31</sup> Plans d'épargne en actions (PEA), les actions, les obligations, les parts de Sicav ou de fonds commun de placement (FCP), les parts sociales de banque et les parts de sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI).

### 1.2.2.2. *La composition du patrimoine financier selon des caractéristiques du ménage*

59] Des inégalités sont perceptibles dans la composition du patrimoine financier des ménages. L'enquête Patrimoine de l'Insee permet de les mesurer sur deux aspects : l'âge et la catégorie socioprofessionnelle (cf. tableau 7 et tableau 8) :

- ◆ si l'âge influe peu sur la détention de livrets d'épargne, il a un fort impact sur les valeurs mobilières et l'assurance vie : la détention de ces actifs augmente fortement avec l'âge (7 % des moins de 30 ans possèdent des valeurs mobilières et 21 % des assurances-vie contre 18,4 % des sexagénaires pour les valeurs mobilières et 42 % pour les assurances-vie). L'épargne retraite est un sujet de préoccupation des 30-60 ans, avant ces âges le taux de détention est très faible ;
- ◆ les inégalités de composition du patrimoine financier des ménages entre catégories sociales se font surtout ressentir dans :
  - la détention de valeurs mobilières, d'assurances-vie, d'épargne-retraite : les employés, les ouvriers et les inactifs (hors retraités) en détiennent peu par rapport aux professions libérales et cadres ;
  - l'épargne salariale est davantage détenue par les cadres (39 %) et les professions intermédiaires (26,5 %) que par les autres catégories socioprofessionnelles.

**Tableau 7 : Taux de détention du patrimoine en France début 2015 (%)**

Âge	Répartition des ménages	Livrets d'épargne	Épargne-logement	Valeurs mobilières	Assurance-vie	Épargne retraite	Épargne salariale
Moins de 30 ans	9,6	89,8	35,1	7,0	21,1	6,2	15,3
30- 39 ans	15,6	89,8	37,0	14,6	31,4	16,2	21,2
40-49 ans	18,9	87,1	36,3	18,4	35,1	22,8	22,5
50-59 ans	17,6	83,4	35,1	17,8	36,5	24,2	19,6
60-69 ans	17,9	83,6	31,1	18,4	41,8	15,0	8,3
70 ans et plus	20,5	82,5	20,3	16,5	42,7	9,3	1,3

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

**Tableau 8 : Taux de détention du patrimoine en France début 2015 (%)**

CSP	Répartition des ménages	Livrets d'épargne	Épargne-logement	Valeurs mobilières	Assurance-vie	Épargne retraite	Épargne salariale
Agriculteur	1,4	82,0	59,6	32,9	53,9	39,0	12,7
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	5,3	86,3	34,2	21,2	35,0	30,3	12,6
Profession libérale	1,4	92,7	58,8	43,5	60,6	34,0	13,9
Cadre	10,1	95,6	52,8	31,2	45,2	30,5	39,0
Profession intermédiaire	14,2	92,0	42,1	16,5	33,6	22,7	26,5
Employé	13,1	85,6	28,4	7,7	29,4	12,5	12,8
Ouvrier qualité	10,1	83,0	28,8	9,6	27,7	11,1	18,0
Ouvrier non qualifié	4,2	76,3	24,0	6,4	22,8	9,8	8,1
Retraité ancien agriculteur	1,7	93,1	25,0	23,0	47,2	17,0	0,1
Retraité ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise	2,9	84,7	27,4	24,4	48,3	15,3	0,5
Retraité ancien cadre ou profession libérale	5,1	92,3	37,6	34,4	63,8	19,1	11,1
Retraité ancien salarié	26,3	80,3	21,4	12,1	36,8	9,1	3,7
Autre inactif	4,0	75,2	16,3	6,0	15,7	2,2	2,0

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

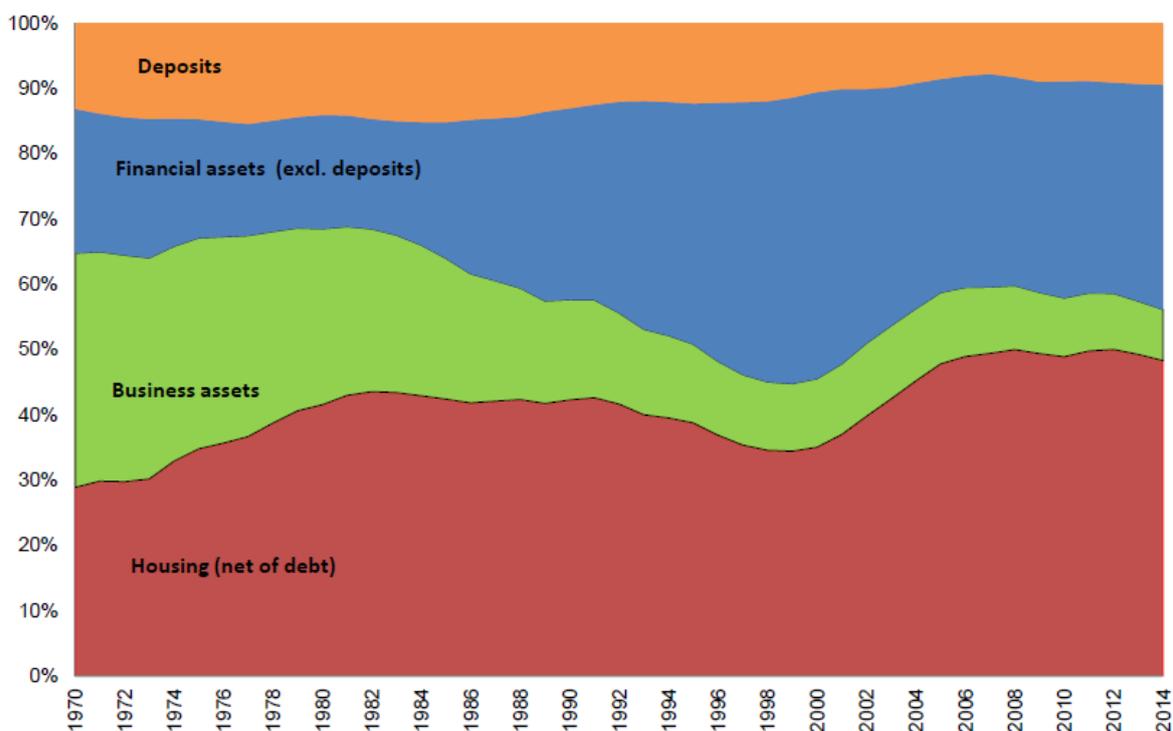
### 1.2.3. Composition des actifs selon le niveau de patrimoine des ménages et son évolution sur longue période

60] Les travaux de B. Garbinti, J. Goupille-Lebret et T. Piketty (*Accounting for Wealth inequality dynamics*) permettent de connaître la composition du patrimoine sur longue période et la répartition en déciles du patrimoine net.

61] La composition du patrimoine net des ménages<sup>32</sup> varie dans la période 1970-2014 avec trois constats (cf. graphique 14) :

- ◆ la part des actifs professionnels diminue fortement sur la période suite à la baisse du travail indépendant<sup>33</sup> ;
- ◆ la part des actifs financiers (hors dépôts) augmente sur la période atteignant un pic un peu avant l'éclatement de la bulle internet des années 2000 ;
- ◆ la part des actifs immobiliers nets de dettes augmente aussi au cours du temps.

**Graphique 14 : Évolution de la composition du patrimoine net des ménages entre 1970 et 2014 (% eu patrimoine net des ménages)**



*Source* : *Accounting for wealth inequality dynamics : methods, estimates and simulation for France*. B. Garbinti, J. Goupille-Lebret, T. Piketty. *Note de lecture* : « deposits » : dépôts, « financial assets » : actifs financiers, « business assets » : biens professionnels, housing : actif immobilier.

<sup>32</sup> L'imputation des actifs par les chercheurs provient des données fiscales sur les revenus qui permettent d'identifier les revenus des capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les revenus des BIC, BNC et revenus agricoles. La composition des actifs est ensuite complétée par les enquêtes Patrimoine et Logement de l'Insee.

<sup>33</sup> Selon l'Insee, le taux de salariat était de 56 % au début du XXème siècle, 72 % en 1962 et près de 90 % en 2007 (Insee Première N°1312 septembre 2010, 50 ans de mutations de l'emploi, Olivier Marchand)

### 1.3. La distribution du patrimoine des ménages est marquée par une forte concentration et des inégalités de patrimoine liées à l'âge et aux catégories socioprofessionnelles

62] La seule source de données disponible permettant d'appréhender la concentration de la distribution du patrimoine des ménages est l'enquête Patrimoine de l'Insee.

63] Le patrimoine moyen des ménages français est de 269 100 €, en déduisant les dettes, il s'établit en moyenne à 235 900 €. Il se décompose de la manière suivante :

- ◆ le patrimoine moyen immobilier (brut) est de 164 200 €, soit 61 % du patrimoine moyen ;
- ◆ le patrimoine moyen financier est de 55 300 €, soit 21 % du patrimoine moyen ;
- ◆ le patrimoine moyen professionnel (brut) est de 28 500 €, soit 11 % du patrimoine moyen ;
- ◆ le patrimoine restant (brut) est de 21 000 €, soit 8 % du patrimoine moyen.

64] Cette composition moyenne masque de fortes disparités de patrimoine selon l'âge, les catégories socio-professionnelles et le niveau de patrimoine.

#### 1.3.1. Une concentration très forte du patrimoine, les 10 % les plus riches possédant près de la moitié du patrimoine total des ménages

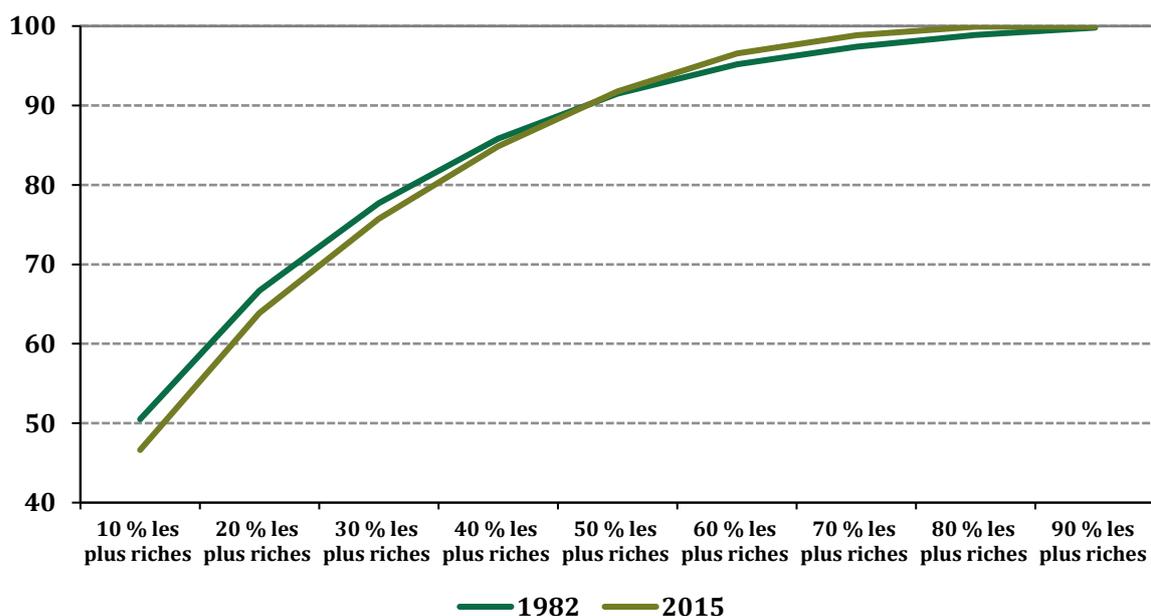
65] Début 2015, les 10 % des ménages dont le patrimoine est le plus élevé détiennent 46,6 % de la masse totale du patrimoine brut, alors qu'ils en détenaient 50,5 % en 1982. La concentration du patrimoine est beaucoup plus élevée que celle des niveaux de vie, puisque les 10% de ménages les plus aisés concentre environ 25% des revenus après redistribution<sup>34</sup> Les inégalités de patrimoine ont tendance à diminuer<sup>35</sup> même si les très hauts patrimoines concentrent toujours l'essentiel du patrimoine total (cf. graphique 15). En effet, **les 5 % les mieux dotés en patrimoine disposent à eux seuls de 33 % du patrimoine total des ménages et les 1 % dont le patrimoine est le plus haut en rassemblent 16 %.**

---

<sup>34</sup> France Stratégie, *Comment réformer la fiscalité des successions ?* Note 17-27, janvier 2017.

<sup>35</sup> L'évolution de la distribution du patrimoine est difficile à appréhender. La seule source institutionnelle permettant de l'approcher est l'enquête Patrimoine mais celle-ci comporte des ruptures de séries. En effet l'échantillonnage de l'enquête a été revu en 2010 pour mieux appréhender les très hauts patrimoines mais rendant difficile la comparaison avec les résultats obtenus avant 2010. De plus le périmètre change puisque l'enquête recense également le patrimoine « restant » (biens durables comme les voitures, équipements de la maison), les bijoux, les œuvres d'art et autres objets de valeur.

**Graphique 15 : Évolution de la concentration du patrimoine brut (%)**



Source : D'après l'enquête Patrimoine 2014-2015 et le rapport du conseil des impôts de 1986.

66] Le rapport entre d'une part, le patrimoine brut moyen des 10 % des ménages au patrimoine le plus élevé, et d'autre part, le patrimoine brut moyen des 10 % des ménages au patrimoine le moins élevé s'établit à plus de 600 en 2015<sup>36</sup> (cf. tableau 9). En effet, le patrimoine des 10 % des ménages détenant le patrimoine le plus élevé s'élève en moyenne à plus d'1 M€ alors que les 10 % des ménages détenant le patrimoine le moins élevé s'élève en moyenne à moins de 10 000 € (hors reste).

**Tableau 9 : Patrimoine moyen détenu par les ménages (brut et net, en €)**

	Patrimoine brut		Patrimoine net
	2010	2015	2015
< 1er décile	1 400	2 000	-3 190
Entre le 1er et le 2ème décile	4 700	7 800	5 994
Entre le 2ème et le 3ème décile	13 000	21 700	17 575
Entre le 3ème et le 4ème décile	42 300	61 300	44 538
Entre le 4ème et le 5ème décile	116 000	128 500	87 839
Entre le 5ème et le 6ème décile	179 000	186 500	142 259
Entre le 6ème et le 7ème décile	238 300	245 100	202 585
Entre le 7ème et le 8ème décile	309 600	319 100	279 423
Entre le 8ème et le 9ème décile	441 500	463 800	418 657
> 9ème décile	1 243 000	1 254 000	1 162 924

Source : Insee, enquête Patrimoine 2010 et 2015.

67] La composition du patrimoine diffère grandement selon la distribution du patrimoine des ménages (cf. graphique 16, graphique 17, graphique 18) :

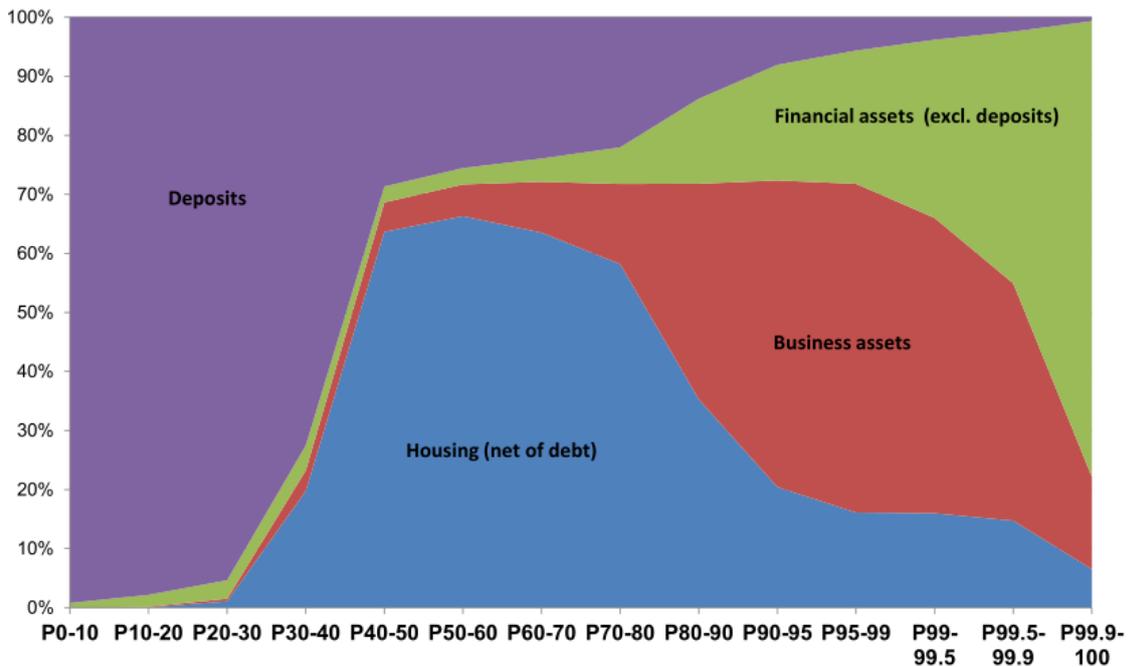
- ◆ les trois déciles de patrimoine les moins élevés sont constitués quasi exclusivement de dépôts ;

<sup>36</sup> Cet indicateur est très volatile, compte tenu de la forte concentration du patrimoine.

- ◆ entre le troisième et le septième décile, le patrimoine est composé majoritairement d'actifs immobiliers (60 % en 1970 jusqu'à près de 80 % en 2012) et de dépôts ;
- ◆ plus le patrimoine est élevé, plus la composition du patrimoine est tournée à peu de chose près exclusivement vers les actifs financiers (après l'achat d'un bien immobilier).

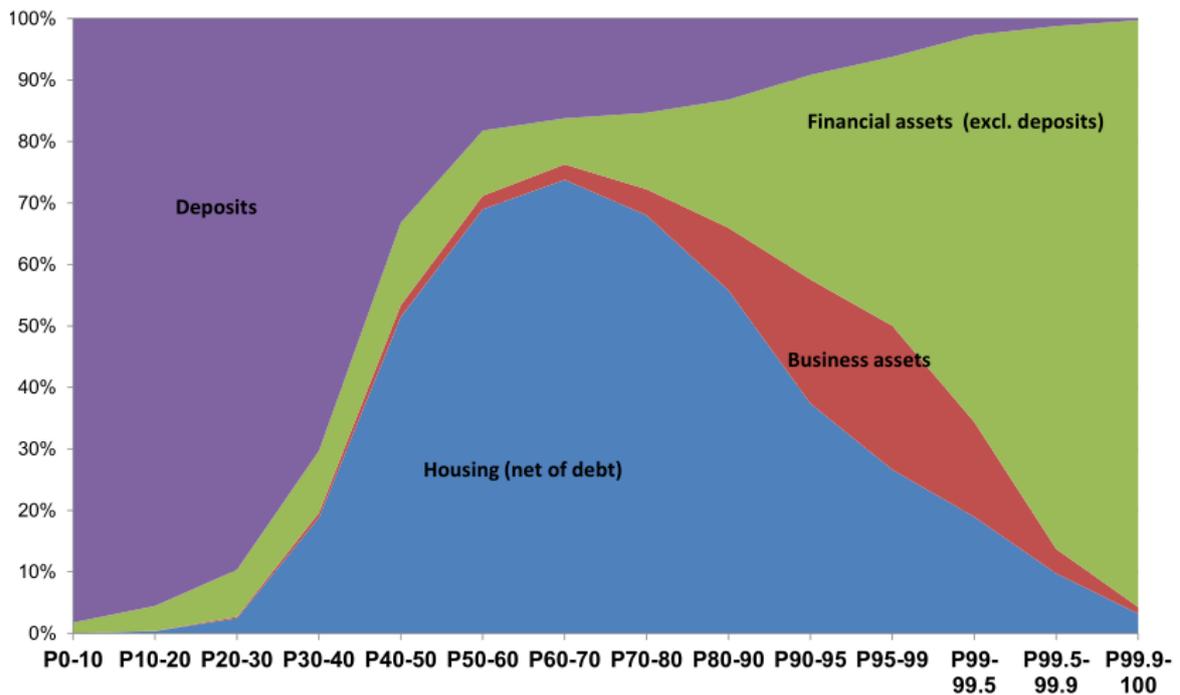
68] Entre 1970 et 2012, le profil évolue peu mais montre la disparition des actifs professionnels qui étaient majoritairement détenus par les deux déciles de patrimoine les plus élevés.

**Graphique 16 : Composition du patrimoine des ménages en 1970**



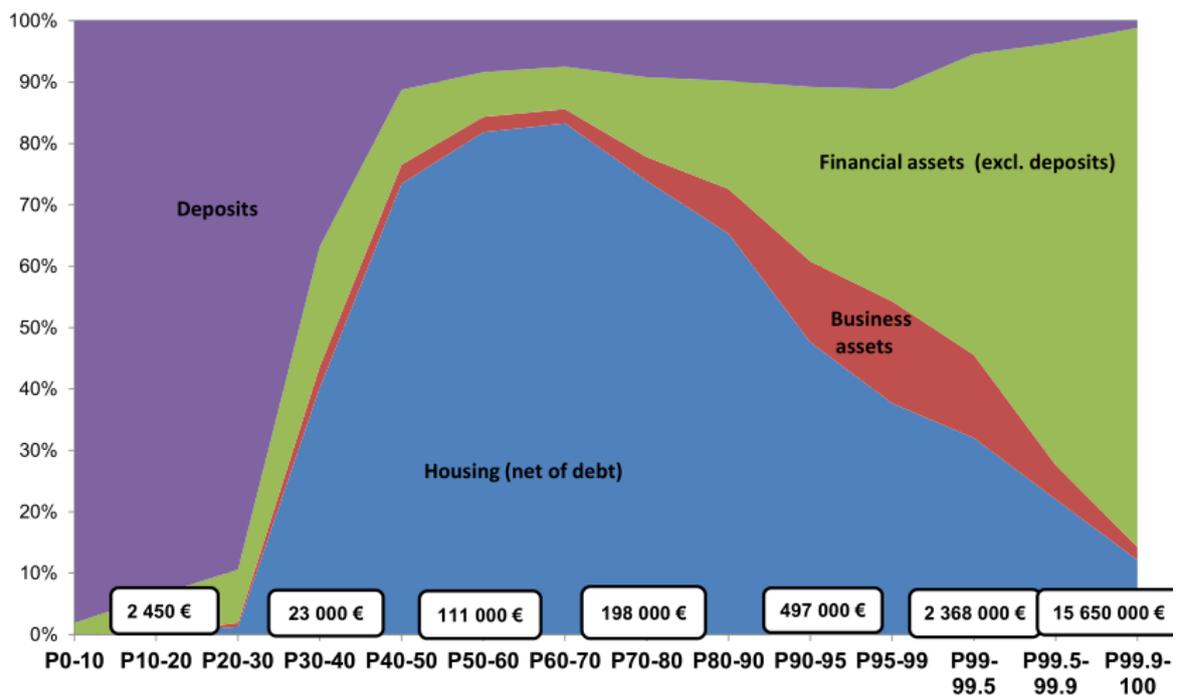
*Source* : Accounting for wealth inequality dynamics : methods, estimates and simulation for France. B. Garbinti, J. Goupille-Lebret, T. Piketty. *Note de lecture* : « deposits » : dépôts, « financial assets » : actifs financiers, « business assets » : biens professionnels, housing : actif immobilier.

**Graphique 17 : Composition du patrimoine des ménages en 2000**



*Source : Accounting for wealth inequality dynamics : methods, estimates and simulation for France. B. Garbinti, J. Goupille-Lebret, T. Piketty.*

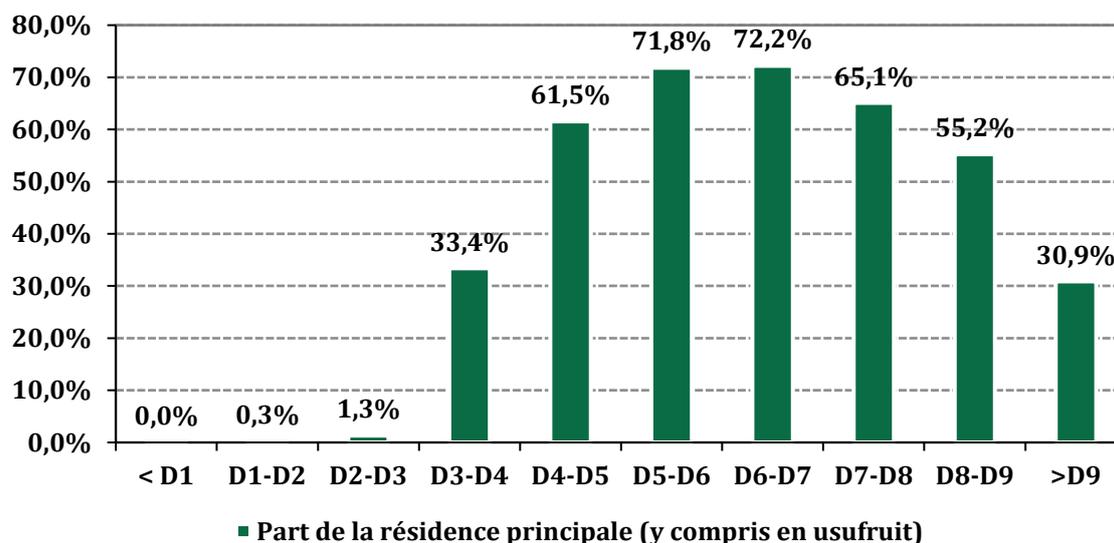
**Graphique 18 : Composition du patrimoine des ménages en 2012**



*Source : Accounting for wealth inequality dynamics : methods, estimates and simulation for France. B. Garbinti, J. Goupille-Lebret, T. Piketty.*

69] En 2015, l'enquête patrimoine permet également de mettre en évidence les différences de compositions selon le niveau de patrimoine. Ces inégalités sont notamment observables pour trois actifs : les actifs exonérés (résidence principale, patrimoine professionnel) ou les actifs peu taxés (assurance-vie). **La résidence principale occupe une place importante (supérieure à 30%) pour les 70 % des plus hauts patrimoines bruts et une place essentielle (plus de 50 %) pour les patrimoines situés entre le 4<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> décile** (cf. graphique 19).

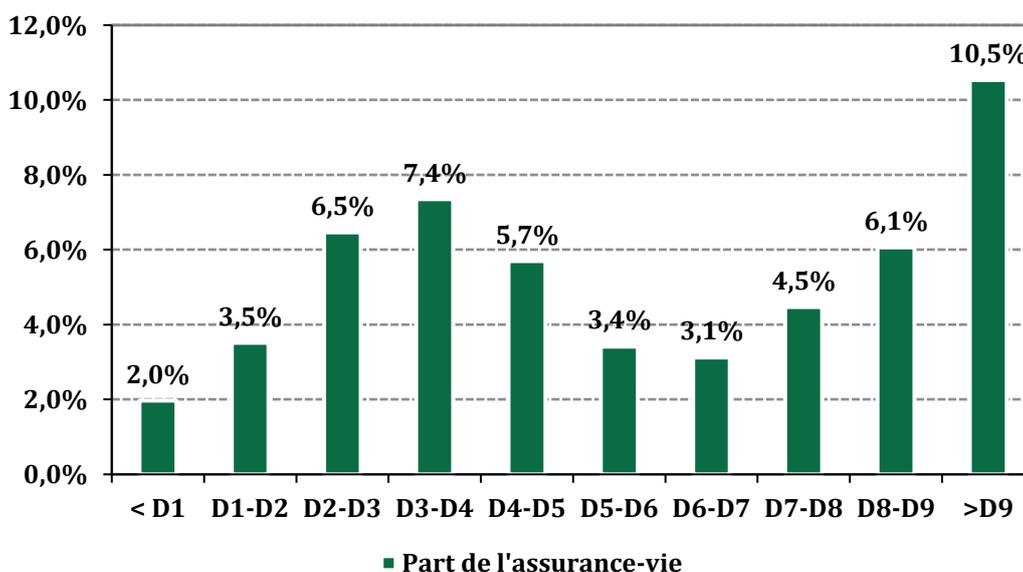
Graphique 19 : Part de la résidence principale dans le patrimoine moyen brut de chaque décile



Source : Insee, enquête Patrimoine 2015.

70] La part de l'assurance-vie dans la composition du patrimoine est variable selon la distribution du patrimoine, elle se situe entre 2 % et 11 %. **Les niveaux les plus hauts (supérieur à 6 % du patrimoine moyen du décile) concernent les troisième et quatrième ainsi que les deux plus hauts déciles** (cf. graphique 20).

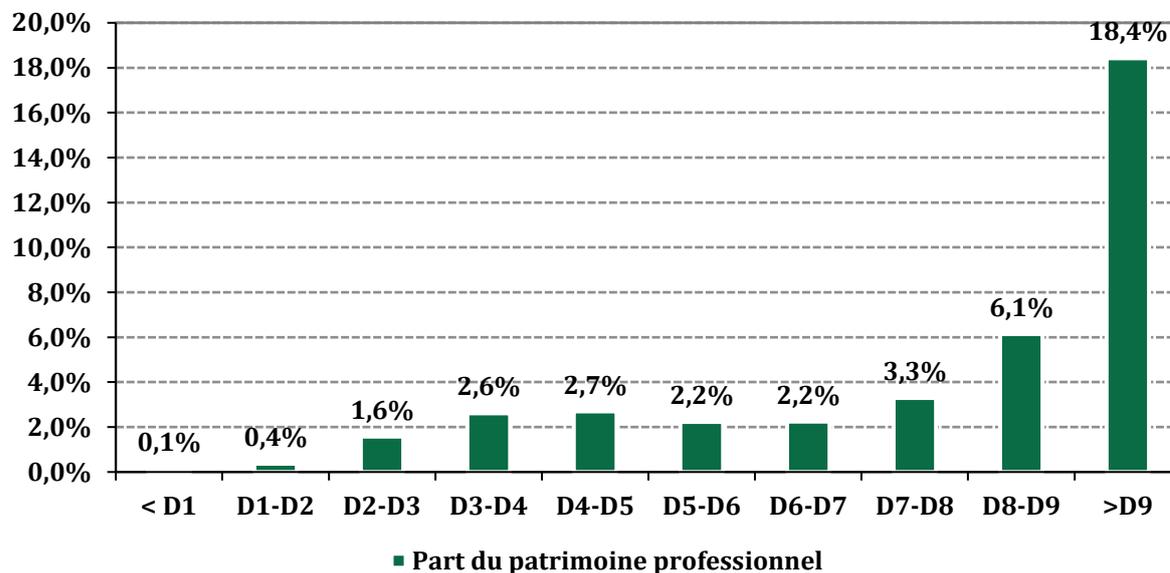
Graphique 20 : Part de l'assurance-vie dans le patrimoine moyen brut de chaque décile



Source : Insee, enquête Patrimoine 2015.

71] **Le patrimoine professionnel occupe surtout une place significative (plus de 18 %) dans la composition du patrimoine du plus haut décile** (cf. graphique 21).

**Graphique 21 : Part du patrimoine professionnel dans le patrimoine moyen brut de chaque décile**



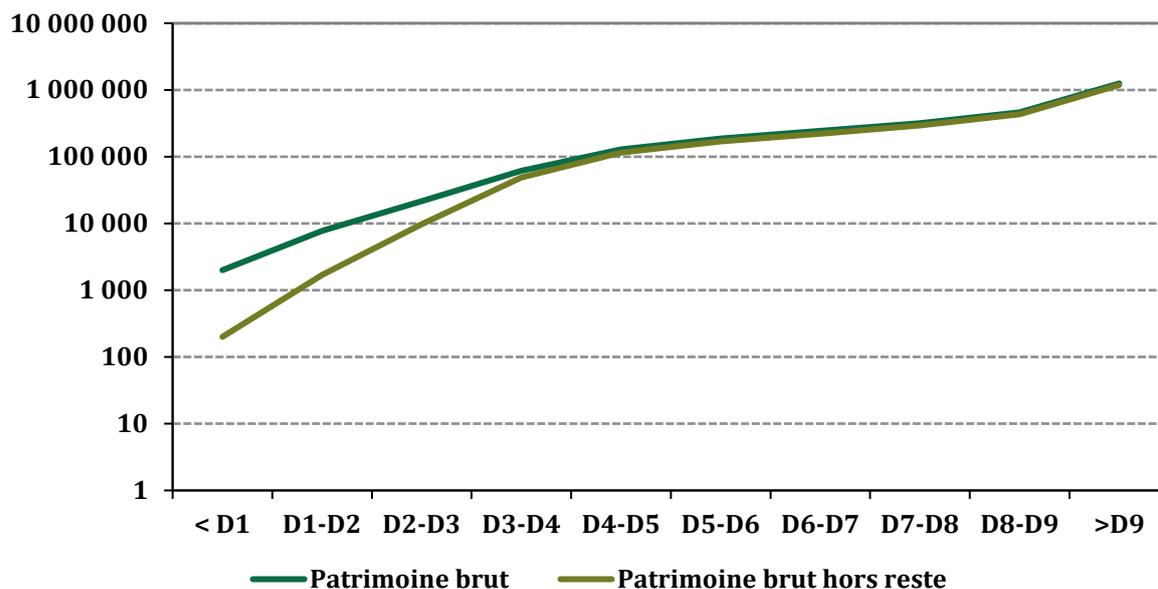
Source : Insee, enquête Patrimoine 2015.

72] Enfin, le patrimoine restant (biens durables, bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur<sup>37</sup>) occupe une place importante pour les 40 % des ménages détenant le patrimoine le moins élevé (fort écart entre les moyennes du patrimoine brut et du patrimoine brut hors reste, cf. graphique 22). Pour les trois premiers déciles de patrimoine, plus de 50 % du patrimoine moyen correspond à du patrimoine « restant », principalement composé de biens durables. Par exemple, pour les deuxième et troisième déciles, plus de 20 % du patrimoine moyen correspond à des véhicules<sup>38</sup> (cf. tableau 10).

<sup>37</sup> Ce patrimoine est estimé à partir de l'enquête Patrimoine de l'Insee 2014-2015. Il n'était pas pris en compte par le passé.

<sup>38</sup> Il n'est pas possible de séparer les différents biens « restants » dans l'enquête Patrimoine de l'Insee, hormis les véhicules.

**Graphique 22 : Comparaison du patrimoine moyen détenu par les ménages (avec ou hors reste, en €)**



Source : Insee, enquête Patrimoine 2015. *Note de lecture* : le patrimoine brut inclut également depuis 2015 le patrimoine "restant" : les biens durables (voiture, équipement de la maison, etc.), les bijoux, les œuvres d'art et autres objets de valeur.

**Tableau 10 : Part de la valeur du patrimoine restant dans le patrimoine brut moyen par décile en 2015**

	Part de la valeur du patrimoine restant dans le patrimoine brut moyen	Part de la valeur du patrimoine restant hors véhicules dans le patrimoine brut moyen
< 1er décile	67,9%	54,7%
Entre le 1er et le 2ème décile	64,2%	41,7%
Entre le 2ème et le 3ème décile	52,1%	30,9%
Entre le 3ème et le 4ème décile	21,4%	12,8%
Entre le 4ème et le 5ème décile	9,7%	5,6%
Entre le 5ème et le 6ème décile	8,3%	4,7%
Entre le 6ème et le 7ème décile	8,9%	5,2%
Entre le 7ème et le 8ème décile	8,2%	4,9%
Entre le 8ème et le 9ème décile	7,1%	4,6%
> 9ème décile	5,6%	3,9%

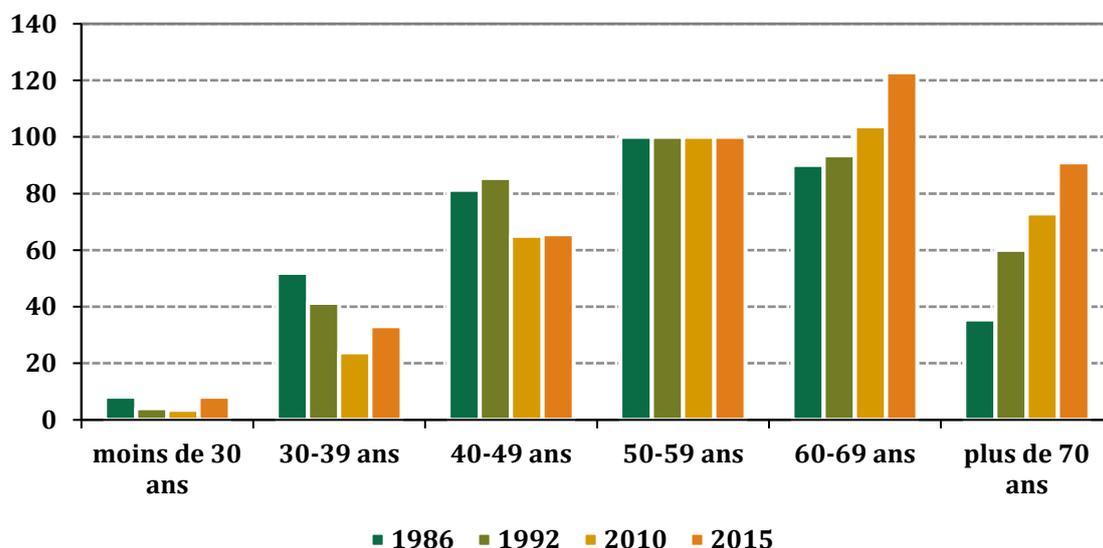
Source : Insee, enquête Patrimoine 2015.

### 1.3.2. Des inégalités liées à l'âge

73] L'enquête Patrimoine de l'Insee montre que l'augmentation de la valeur du patrimoine a surtout profité aux plus de 60 ans (cf. graphique 23). **En 1986, le patrimoine net médian des trentenaires était 45 % plus élevé que celui des plus de 70 ans ; en 2015, il est trois fois et demie plus faible.**

- 74] France Stratégie<sup>39</sup> avance plusieurs facteurs explicatifs à cette modification de profil : des conditions plus favorables d'accès à l'emploi pour les générations aujourd'hui plus âgées, un accès à la propriété au milieu des années 1990 avant l'envolée des prix immobiliers.
- 75] Par rapport aux générations précédentes, l'écart de plus en plus important de patrimoine entre les moins de 40 ans et les plus de 60 ans vient en partie de l'élévation de l'âge moyen à l'héritage (42 ans en 1980 contre 50 aujourd'hui).

**Graphique 23 : Patrimoine net médian par ménage, selon l'âge de la personne de référence**



*Source : France stratégie, d'après les enquêtes Actifs financiers 1986, 1992, et les enquêtes Patrimoine 2010 et 2015 (Insee). Note de lecture : En 1986, le patrimoine médian des ménages dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans correspond à 52% du patrimoine médian des ménages dont la personne de référence a entre 50 et 59 ans.*

- 76] Le patrimoine moyen brut des 60-70 ans est près de six fois plus élevé que celui des moins de trente ans. Le patrimoine dit restant est en moyenne plus détenu par les moins de 30 ans (cf. tableau 11).

**Tableau 11 : Composition du patrimoine brut selon l'âge en 2015**

Âge de la personne de référence du ménage	Patrimoine moyen brut (€)	Part du patrimoine financier (%)	Part du patrimoine immobilier (%)	Part du patrimoine professionnel (%)	Part du patrimoine restant (%)
Moins de 30 ans	61 500	24 %	54 %	6 %	17 %
De 30 à 39 ans	191 400	14 %	67 %	9 %	9 %
De 40 à 49 ans	283 400	14 %	60 %	19 %	7 %
De 50 à 59 ans	327 200	19 %	62 %	12 %	7 %
De 60 à 69 ans	354 100	23 %	61 %	9 %	7 %
70 ans et plus	287 900	29 %	58 %	5 %	8 %

*Source : Insee, enquête Patrimoine 2015.*

<sup>39</sup> Note de d'analyse n°51 de janvier 2017, Clément Dherbécourt.

### 1.3.3. Des inégalités selon les catégories socioprofessionnelles

- 77] Le patrimoine varie également selon les catégories socioprofessionnelles (cf. tableau 12). Le patrimoine moyen brut est de plus de 500 000 € pour les agriculteurs, les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales, et les retraités anciens cadres ou professions libérales. À l'inverse, les employés, les ouvriers qualifiés et inactifs hors retraités ont un patrimoine moyen brut compris entre 100 000 et 150 000 €. Il est inférieur à 100 000 € pour les ouvriers non qualifiés. Entre ces deux populations se trouvent les cadres et les professions intermédiaires dont le patrimoine brut moyen est entre 200 000 € et 400 000 €.
- 78] Le patrimoine professionnel est essentiellement détenu par les agriculteurs (64 % de leur patrimoine moyen brut) puis 28 % pour les retraités anciens agriculteurs et 26 % pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprises.
- 79] En proportion du patrimoine moyen total, le patrimoine restant est le plus important pour les employé et ouvriers (supérieur à 10 %).

**Tableau 12 : Composition du patrimoine brut selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015**

Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage	Patrimoine moyen brut (€)	Part du patrimoine financier (%)	Part du patrimoine immobilier (%)	Part du patrimoine professionnel (%)	Part du patrimoine restant (%)
Agriculteur	1 040 000	8 %	26 %	64 %	3 %
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	574 700	21 %	48 %	26 %	6 %
Profession libérale	749 500	27 %	55 %	14 %	4 %
Cadre	392 100	20 %	71 %	3 %	7 %
Profession intermédiaire	221 400	16 %	70 %	4 %	9 %
Employé	123 300	14 %	65 %	10 %	11 %
Ouvrier qualifié	134 400	11 %	76 %	2 %	12 %
Ouvrier non qualifié	90 100	15 %	68 %	3 %	14 %
Retraité ancien agriculteur	373 600	27 %	41 %	28 %	4 %
Retraité ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise	475 000	28 %	55 %	11 %	6 %
Retraité ancien cadre ou prof. libérale	583 200	28 %	60 %	2 %	9 %
Retraité ancien salarié	210 200	23 %	66 %	3 %	9 %
Autre inactif	103 800	32 %	57 %	4 %	7 %

Source : Insee, enquête Patrimoine 2015.

### 1.3.4. Des travaux permettant d'améliorer la connaissance des inégalités de patrimoine

- 80] La fiabilité de l'enquête Patrimoine de l'Insee est souvent critiquée pour construire une distribution fine du patrimoine des ménages à cause du faible taux de réponse (69 %) qui est en plus décroissant avec la taille du patrimoine. La conséquence de cette non-réponse d'une certaine partie de la population est l'existence possible d'un biais de la distribution pour les très hauts patrimoines, qui ont tendance à moins répondre à ce genre d'enquête mais qui possèdent la plus grande partie du patrimoine<sup>40</sup>.
- 81] L'institut allemand pour la recherche économique a cherché à corriger ce biais dans une étude de 2015 en utilisant d'autres sources de données comme les classements des plus grandes fortunes (par exemple le magazine *Challenges*) (cf. encadré 5).
- 82] Les données fiscales ne permettent pas d'avoir une connaissance exacte du patrimoine des ménages en raison des multiples exonérations et abattements. Néanmoins les très hauts patrimoines pourraient être appréhendés grâce aux déclarations spécifiques à l'ISF pour les patrimoines de plus de 2,57 M€ (modulo quelques exonérations comme les œuvres d'art).

#### Encadré 5 : Des travaux pour affiner la distribution du patrimoine net des plus fortunés

L'institut allemand pour la recherche économique (*Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, DIW*) a mené des travaux en 2015<sup>41</sup> pour améliorer la connaissance de la distribution du patrimoine, notamment pour les hauts revenus pour quelques pays européens. En effet, **la distribution du patrimoine net**<sup>42</sup> est approchée par l'enquête *Household Finance and Consumption Survey (HFCS)*<sup>43</sup> mais **ne permet d'avoir une image réelle avec un taux de réponse de 69 % pour la France**.

Dans le cas de la France, les auteurs de l'étude s'appuient sur le classement des 500 plus grandes fortunes de France publié dans le magazine *Challenges* pour réduire ce biais.

La méthodologie statistique repose alors sur l'estimation du paramètre d'une loi de Pareto afin d'imputer les valeurs manquantes du patrimoine net des ménages.

Les résultats du travail mené par les auteurs sont présentés dans le tableau suivant :

Déciles	Enquête patrimoine de l'Insee			Enquête patrimoine et la prise en compte du classement de Challenges		
	Seuil (k€)	Montant total détenu (Md€)	%	(k€)	(Md€)	%
1er – 5ème décile	-	359	5,3	-	359	5,3
6ème décile	118	411	6,3	118	411	6,1
7ème décile	177	578	8,9	177	578	8,5
8ème décile	240	781	12,0	240	781	11,5
9ème décile	331	1 139	17,5	331	1 139	16,8
10ème décile	517	3 235	49,7	517	3 499	51,7
Total	-	6 503	-	-	6 767	-

<sup>40</sup> Documentation de travail N°F1204 de l'Insee « une décomposition du compte de patrimoine des ménages de la comptabilité nationale par catégorie de ménages en 2003. »

<sup>41</sup> *The top tail of the wealth distribution in Germany, France, Spain and Greece*, Discussion papiers 1502 DIW Berlin, 2 septembre 2015.

<sup>42</sup> Contrairement aux comptes nationaux de l'Insee, le patrimoine net considéré ici ne comporte pas les assurances-vie.

<sup>43</sup> L'enquête Patrimoine (Insee, Banque de France) est le volet français de l'enquête HFCS.

Source : Étude DIW.

En utilisant des données supplémentaires sur les très hauts patrimoines, la concentration du patrimoine net des ménages est plus forte car l'indice de Gini<sup>44</sup> passe de 0,67 à 0,69.

Fractiles	Enquête patrimoine de l'Insee			Enquête patrimoine et la prise en compte du classement de Challenges		
	Seuil (k€)	Montant total détenu (Md€)	%	(k€)	(Md€)	%
Top 7,5 %	615	2 843	43,7	615	3 107	45,9
Top 5 %	762	2 363	36,3	762	2 627	38,8
Top 2,5 %	1 096	1 736	26,7	1 096	2 000	29,6
Top 1 %	1 779	1 159	17,8	1 779	1 423	21,0
Top 0,5 %	2 676	866	13,3	2 676	1 130	16,7
Top 0,1 %	7 010	448	6,9	7 200	692	10,2

Source : Étude DIW.

En conclusion, d'après les travaux du DIW, l'enquête Patrimoine sous-estime le haut de la distribution du patrimoine net des ménages français.

Source : Rapporteurs.

83] Les travaux de B. Garbinti, J. Goupille-Lebret et T. Piketty (*Accounting for Wealth inequality dynamics*) tentent de corriger les biais de la distribution du patrimoine et d'étudier l'évolution des inégalités de patrimoine net des individus sur le long terme.

84] Ces chercheurs définissent trois catégories :

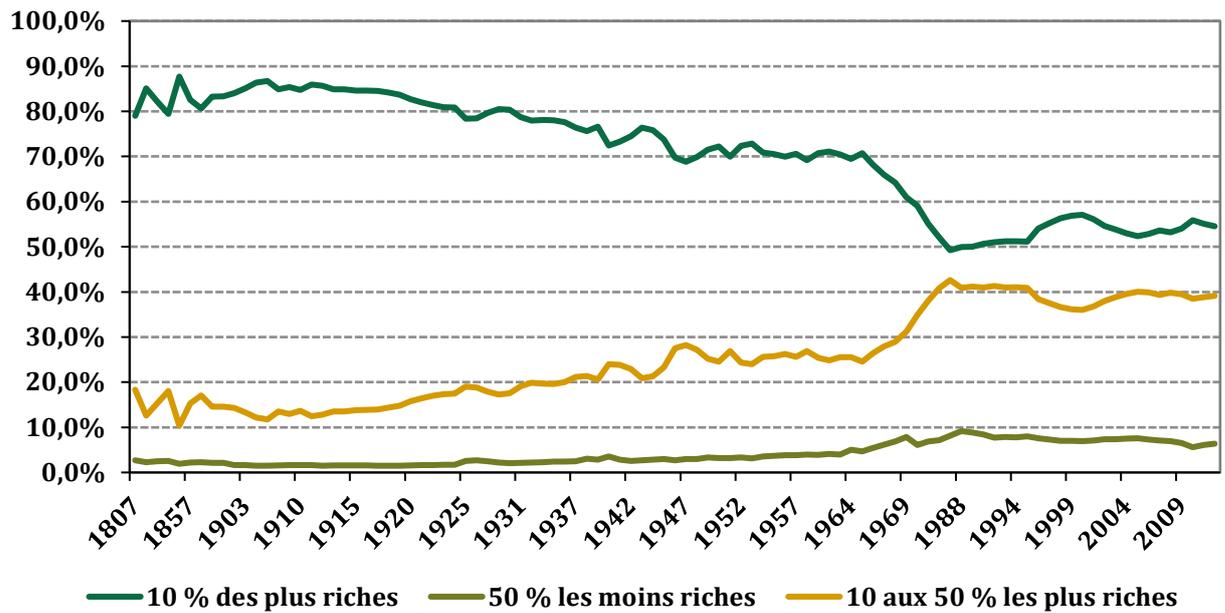
- ◆ les 10 % des plus hauts patrimoines (upper class) ;
- ◆ la classe moyenne (middle class) représentant les déciles D5, D4, D3, D2, soit les 10 aux 50 % les plus hauts patrimoines ;
- ◆ la classe la moins aisée qui correspond aux 50 % des plus petits patrimoines (lower class).

85] L'évolution de ces trois catégories varie au cours du temps (cf. graphique 24) :

- ◆ une réduction de la concentration du patrimoine de la classe la plus aisée (le top des 10 % les plus riches). En effet, elle détenait au XIX<sup>ème</sup> siècle entre 80 et 90 % du patrimoine net ; et après une baisse amorcée en 1914, elle détient en 1984 50 % du patrimoine ;
- ◆ la classe moyenne connaît une augmentation de sa proportion de patrimoine net détenu passant de 18 % à 40 % entre 1800 et 1984 ;
- ◆ la part de patrimoine détenu par les 50 % les moins riches n'évolue pas ou très peu au cours du temps (environ 5 % du patrimoine net des ménages).

<sup>44</sup> L'indice de Gini est un indicateur d'inégalités qui varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les revenus seraient égaux. À l'inverse, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les revenus sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

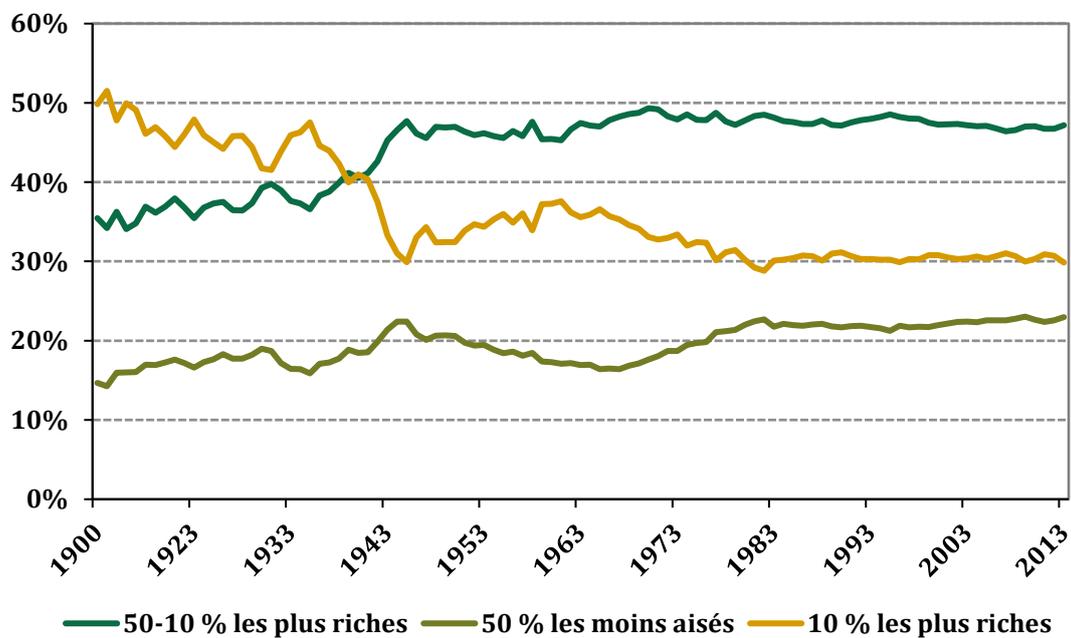
**Graphique 24 : Évolution de la concentration du patrimoine**



Source : Wid.world.

86] La concentration des revenus est moins inégalitaire sur longue période (cf. graphique 25). En effet, la part des revenus détenus par les 10 % les plus riches a décliné, passant de 50 % en 1900 à 30 % des revenus totaux en 1945, au profit des autres catégories. La réduction des inégalités continue entre 1968 et 1983 avec la forte augmentation du salaire minimum.

**Graphique 25 : Évolution de la concentration des revenus**



Source : Wid.world. Note de lecture : il s'agit des revenus du travail et du capital avant taxes et transferts à part les pensions et assurance chômage.

## 2. Étude des impôts sur le patrimoine

### 2.1. Fiscalité sur le stock de patrimoine (taxe foncière et ISF)

#### 2.1.1. La taxe foncière

87] La taxe foncière est un impôt local dont le montant annuel résulte de l'application d'un taux fixé par les collectivités territoriales à une base d'imposition qui dépend de la valeur locative cadastrale<sup>45</sup>. La taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique à tous les biens immeubles des propriétaires ou usufruitier (il existe certaines propriétés exonérées, cf. *supra*). Il en est de même pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour des terrains non bâtis). L'objectif est de savoir si au niveau national cet impôt est progressif, dégressif ou proportionnel.

#### **Encadré 6 : Disparités territoriales du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors TEOM) par département en 2010**

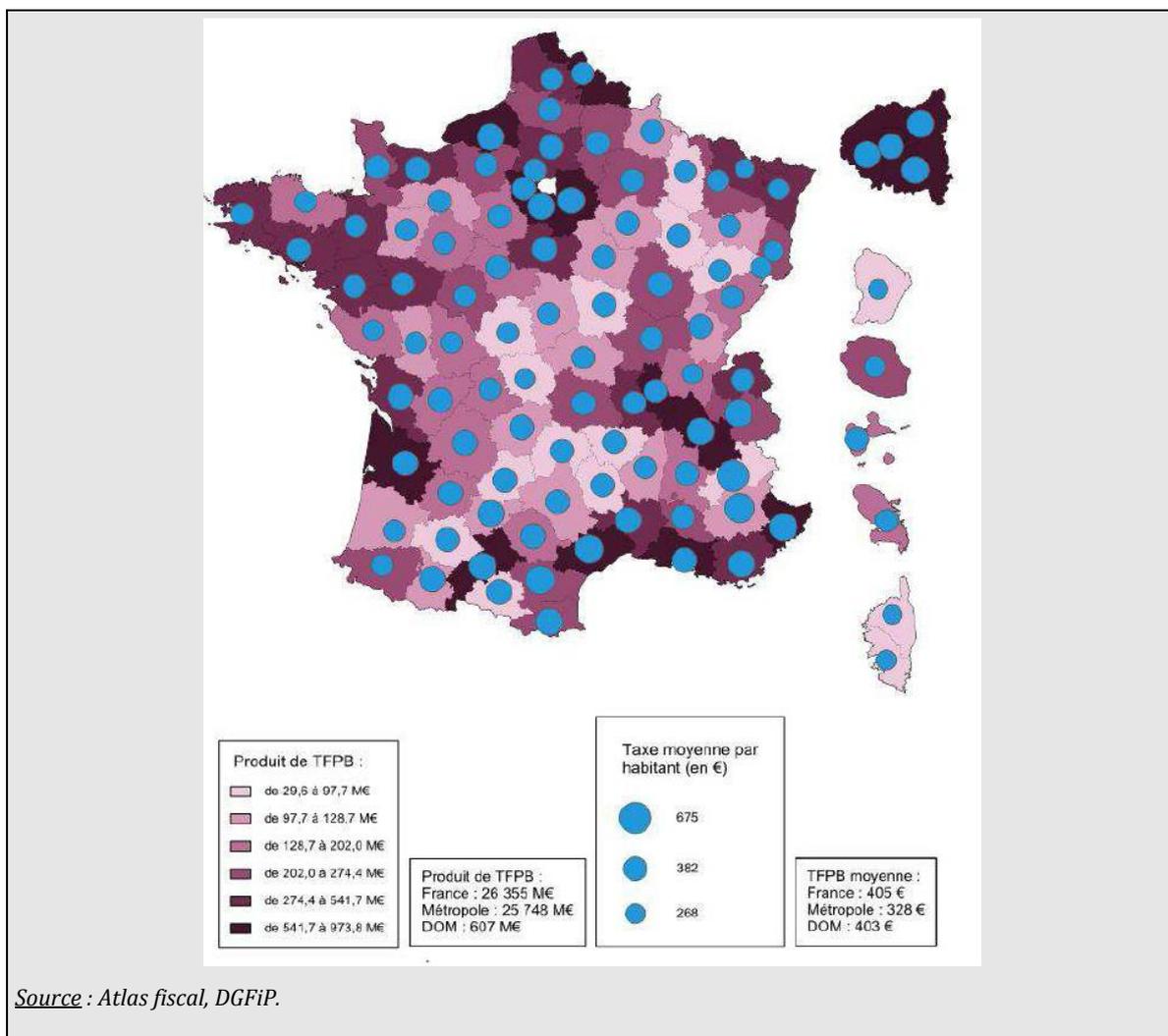
D'après l'atlas fiscal de la DGFIP de 2010, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties se concentre dans les territoires à forte densité de population :

- des territoires abritant une grande agglomération : Paris, Nord, Bouches-du-Rhône, Rhône ;
- le long de la Côte d'Azur ;
- des territoires isolés : Haute-Garonne, Gironde, Isère.

En ce qui concerne la taxe moyenne par habitant, elle est la plus élevée dans le quart sud-est et en région parisienne.

---

<sup>45</sup> La moitié de la valeur locative cadastrale dans le cadre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



*Source : Rapporteurs.*

### 2.1.1.1. Une forte augmentation des recettes, mais une baisse du taux d'imposition sur le patrimoine non-financier global

88] Les recettes de la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) pesant sur les foyers fiscaux<sup>46</sup> sont multipliées par 2,7 entre 1995 et 2015, passant de 6,6 Md€ à 17,8 Md€ (courants). Ainsi le taux de croissance moyen annuel est de 5 % (cf. graphique 26).

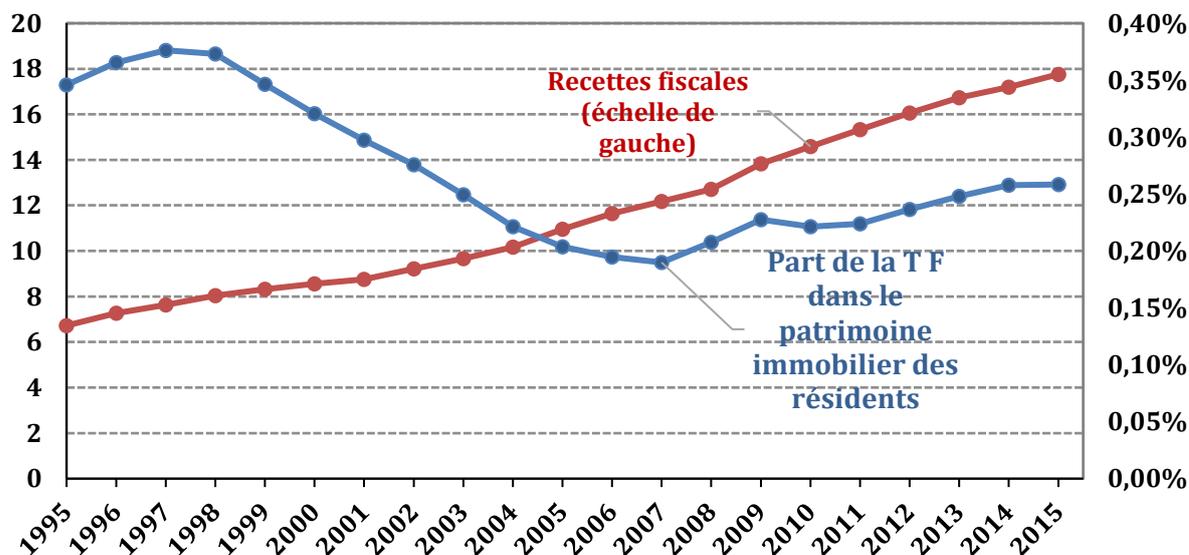
Il s'agit du montant de taxe foncière après exonérations totales et partielles (cf. encadré 7).

89] En rapportant le montant de la taxe foncière sur le patrimoine immobilier<sup>47</sup> des résidents, le taux ainsi défini diminue fortement entre 1997 et 2007, passant de 0,38 % à 0,19 %. Ce taux repart à la hausse ensuite et ce jusqu'en 2015 où il atteint **0,26 %** (cf. graphique 26).

<sup>46</sup> Le terme de foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage (un couple non marié pour lequel chacun remplit sa propre déclaration de revenus sera comptabilisé pour deux foyers fiscaux).

<sup>47</sup> Le patrimoine immobilier considéré rassemble les logements (comptes de patrimoine AN111) et les terrains (comptes de patrimoine AN211).

**Graphique 26 : Évolution des recettes de la taxe foncière et du taux d'imposition rapporté au patrimoine immobilier**



Source : Calculs des rapporteurs, d'après données de l'Insee et des comptes de patrimoine.

#### Encadré 7 : Exonérations et réduction de la taxe foncière (TFPB)

Les principales exonérations concernent :

▪ **certains types de bâtiments :**

- la construction nouvelle ou reconstruction et addition de construction sur 2 années, les bâtiments ruraux affectés de manière exclusive et permanente à un usage agricole (exonération permanente) ;
- les collectivités territoriales peuvent exonérer totalement ou partiellement certains biens (logement économe en énergie sur 5 ans, local d'habitation situé près de sites exposés à des risques particuliers, hôtel, meublé de tourisme, chambre d'hôte situés en zone de revitalisation rurale) ;

▪ **certains propriétaires pour leurs résidences principales :**

- les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés sous condition de ressources (revenu fiscal de référence ne dépassant pas un certain plafond) ;
- les personnes de plus de 75 ans sous conditions de ressources (revenu fiscal de référence ne dépassant pas un certain plafond).

Des réductions de la TF existent également en cas de faibles revenus, en effet, le montant de la TFPB relatif à la résidence principale peut être plafonné. Ce mécanisme consiste à réduire la partie de la TFPB qui dépasse 50 % des revenus du foyer fiscal.

Source : Rapporteurs.

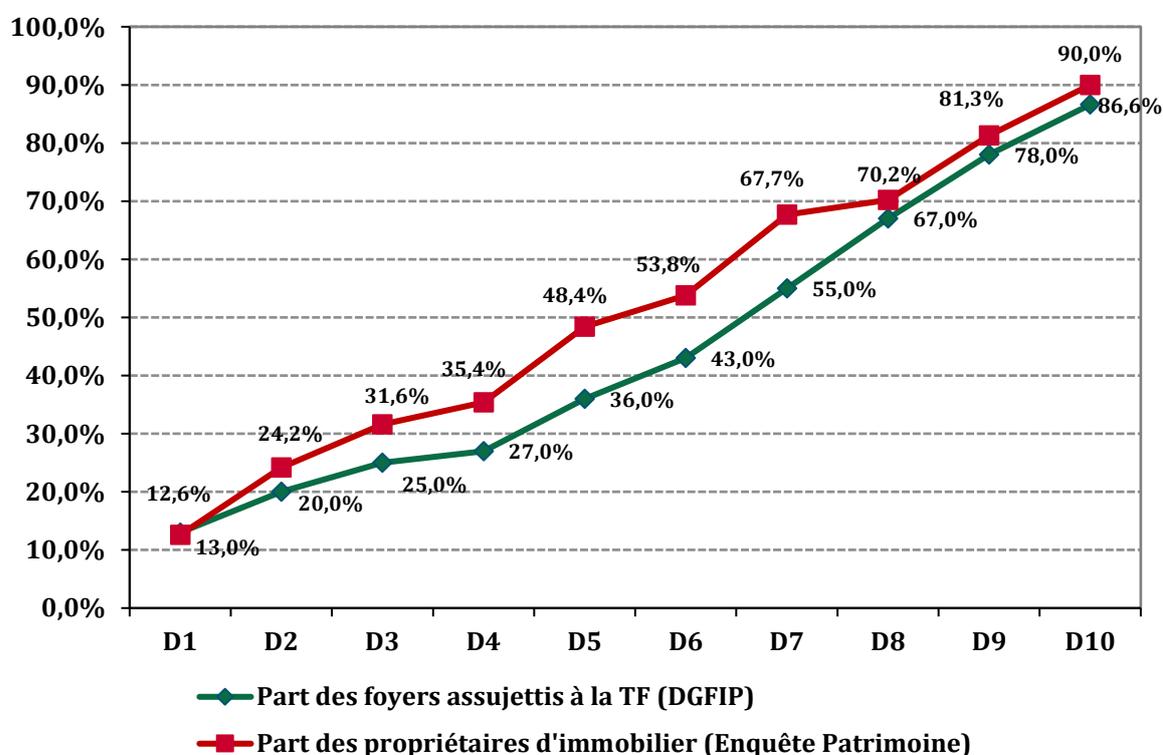
### 2.1.1.2. Un impôt acquitté surtout par les foyers à revenu important ...

90] La part des foyers assujettis à la taxe foncière augmente avec le revenu de référence fiscal<sup>48</sup> puisque 13 % des foyers sont imposés à la TF pour le premier décile contre 90 % pour le dernier décile (cf. graphique 27).

Cette hausse est relativement faible pour les 4 premiers déciles de RFR, la part des ménages assujettis à la taxe foncière passe de 13 à 27 %. Cette part augmente plus fortement pour les déciles suivants en passant de 36 % pour le RFR médian, à 90 % pour le décile le plus élevé des RFR.

91] Il apparaît que les foyers qui sont concernés par la taxe foncière se situent à la fois dans les classes moyennes et parmi les foyers les plus riches. La répartition des taux selon les déciles de RFR est proche de celle de la proportion des ménages propriétaires d'immobilier.

Graphique 27 : Part des foyers assujettis à la taxe foncière et part des propriétaires d'immobilier selon les déciles de RFR



Source : Estimation des rapporteurs, d'après données transmises par la DGFIP. Calculs des rapporteurs sur les données de l'enquête Patrimoine.

<sup>48</sup> Montant calculé par l'administration fiscale, basé sur le montant net des revenus et des plus-values sur l'année fiscale de référence. Sont ajoutés les revenus soumis à un prélèvement libératoire, les revenus perçus à l'étranger mais exonérés en France, ainsi que certains abattements (détenue sur plus-values de cession de titres, 40 % sur les dividendes) et charges déductibles du revenu (par exemple : pension alimentaires, cotisations épargne-retraite).

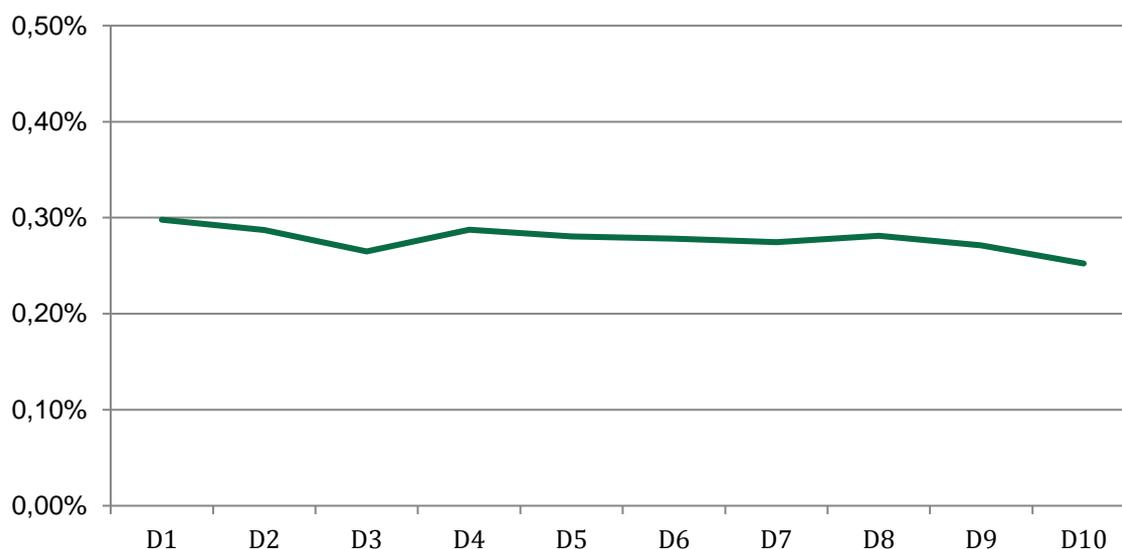
### 2.1.1.3. ... à un taux d'imposition relativement uniforme selon les déciles de RFR

92] Un taux d'imposition à la TF peut être calculé en rapportant le montant de la TF au patrimoine immobilier (cf. encadré 8 pour le calcul). Contrairement aux données de comptabilité nationale, les montants de TF par décile de RFR issus des données DGFIP et présentées ci-dessous incluent la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères<sup>49</sup> (5 Md€ en 2015 contre 17,8 Md€ pour la taxe foncière). Le taux d'imposition montre un poids relativement uniforme selon les déciles de RFR (cf. graphique 28). Ainsi par rapport au RFR médian, les ménages du premier décile de RFR ont un taux d'imposition supérieur de 6 % (soit de 0,33 %, versus 0,31 %). À l'inverse, le décile de RFR le plus haut ont un taux d'imposition inférieur de 10 % (soit 0,28 % versus 0,31%).

93] Il ressort que :

- ◆ le taux d'imposition du patrimoine immobilier ne baisse pas beaucoup pour les plus hauts RFR ;
- ◆ l'hétérogénéité des taux d'imposition entre territoires ne semble pas aboutir à une dégressivité forte de la taxe foncière au niveau national.

**Graphique 28 : Taux d'imposition du patrimoine immobilier au titre de la taxe foncière selon les déciles de RFR**



*Source : Estimations des rapporteurs, d'après données de la DGFIP et de l'enquête Patrimoine de l'Insee. **Note de lecture :** Le taux d'imposition du patrimoine immobilier au titre de la taxe foncière (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluse) est de 0,28 % parmi les détenteurs d'immobiliers du 10<sup>ème</sup> décile des revenus.*

<sup>49</sup> La taxe d'enlèvement des ordures ménagères concerne toute propriété soumise à la TFPB (ou qui en est temporairement exonérée). Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien. Elle est calculée en appliquant le taux fixé librement par la collectivité à la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété. La valeur locative peut être plafonnée sur décision de la commune. Des frais de gestion de la fiscalité locale peuvent s'ajouter à cette taxe.

### Encadré 8 : Estimation du patrimoine immobilier moyen par décile de RFR

L'administration fiscale ne dispose pas d'information sur la valeur du patrimoine immobilier de chaque ménage, puisque la taxe foncière repose sur des bases cadastrales anciennes et non actualisées. Le montant moyen de patrimoine immobilier par décile de RFR présenté dans ce rapport a donc dû être estimé. L'estimation est basée sur les données de l'Enquête Patrimoine 2010. **Le montant d'immobilier moyen a été calculé en faisant l'hypothèse que dans chaque décile de RFR, le patrimoine moyen en années de RFR était le même en 2015 et en 2010.**

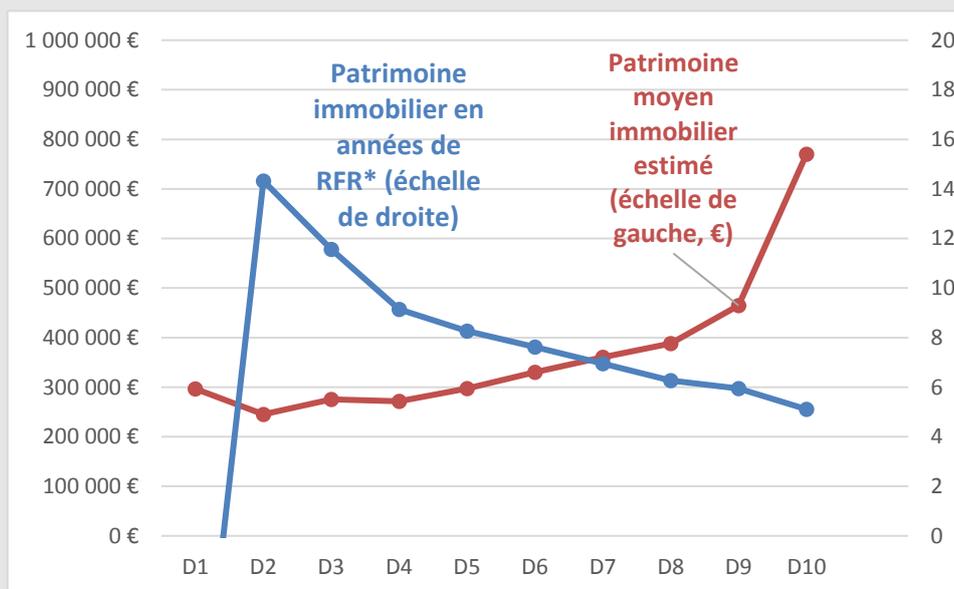
$$IMM_{i,2015} = RFR_{i,2015} * (IMM_{i,2010} / RFR_{i,2010})$$

Le patrimoine immobilier moyen des détenteurs d'immobilier par décile de revenu déclaré des ménages est calculé à partir de l'enquête Patrimoine de l'INSEE (2010). Ces moyennes ont dû être redressées pour tenir compte de l'écart entre la valeur des biens immobiliers déclarée par les ménages dans l'Enquête Patrimoine (4 900 milliards) et celle de la comptabilité nationale (7 000 milliards environ). Pour chaque décile la valeur du patrimoine immobilier moyen a donc été multipliée par 1,45.

L'estimation montre que le patrimoine moyen immobilier augmente avec le RFR mais faiblement. Il vaut en moyenne 300 000 € sur les 8 premiers déciles de RFR. Le patrimoine moyen immobilier progresse ensuite et surtout pour le décile de RFR le plus élevé. Il s'établit alors à 700 000 €.

Cependant, le patrimoine immobilier rapporté au RFR moyen par décile diminue, passant de 14 années de RFR à 5 années. Seul le premier décile est atypique puisque le RFR est négatif. Ainsi, si le patrimoine immobilier est important pour les plus hauts RFR, son poids est relativement faible.

#### Évolution du patrimoine immobilier en années de RFR et du patrimoine moyen immobilier estimé



Source : Calculs des rapporteurs, d'après l'enquête Patrimoine 2010 de l'Insee.

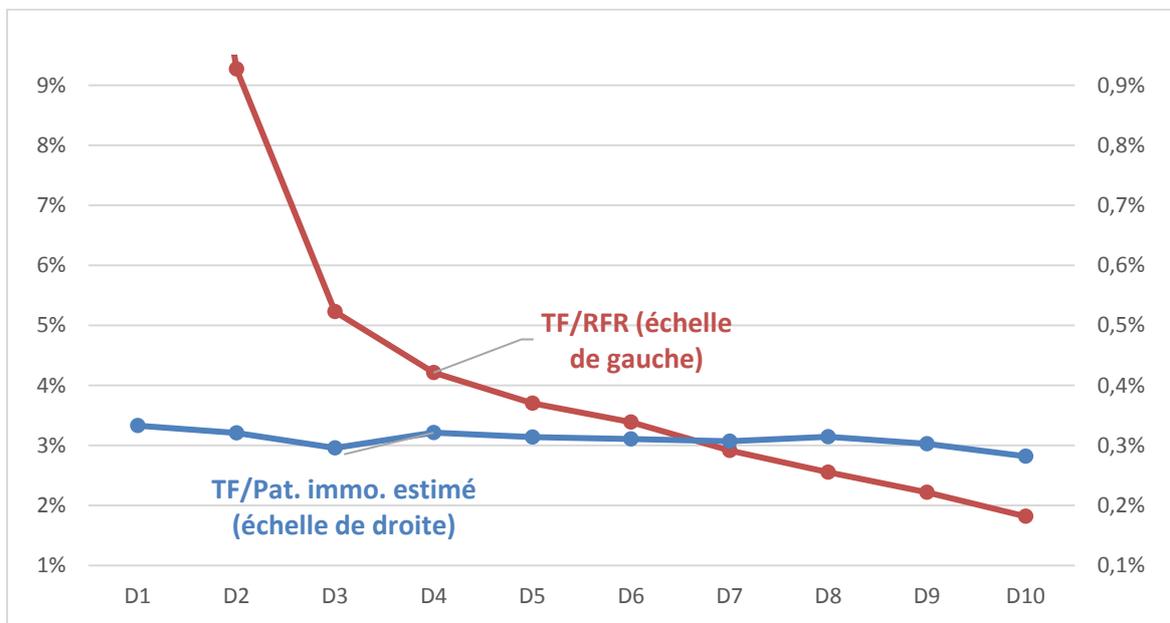
Source : Rapporteurs.

#### 2.1.1.4. ...Mais qui pèse plus lourdement sur les foyers à revenus moyens

94] Le montant de taxe foncière rapporté au patrimoine immobilier des foyers redevables à la TF de chaque décile de RFR montre que ce ratio diminue pour les trois premiers déciles passant de 0,32 % à 0,29 %. Ce ratio augmente avec le 4<sup>ème</sup> décile à 0,31 % avant de diminuer pour tous les déciles de RFR suivants jusqu'à 0,27 % pour le décile de RFR le plus élevé. Ces taux sont néanmoins très stables quel que soit le niveau de RFR (cf. graphique 29).

95] L'évolution du rapport du montant de la TF sur le montant de RFR (pour les redevables de la TF) selon les déciles de RFR indique que **la TF touche plus lourdement les ménages de la classe moyenne (entre 8 % et 6 % pour les foyers situés entre le troisième et le sixième décile) que les plus hauts revenus (moins de 4 % pour les quatre déciles de RFR les plus élevés, cf. graphique 29).**

**Graphique 29 : Taux d'imposition des foyers redevables de la taxe foncière selon les déciles de RFR**



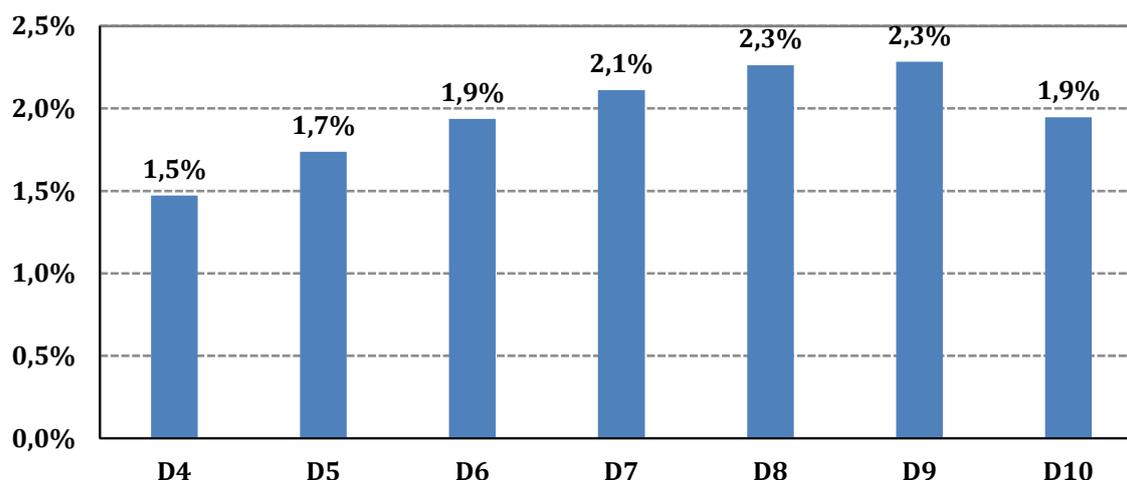
*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données de la DGFIP et l'enquête Patrimoine de l'Insee. Note de lecture : Les montants de la taxe foncière incluent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

### 2.1.1.5. Un impôt qui reste globalement progressif

96] Le montant de la TF (avant exonérations) rapporté au RFR<sup>50</sup> augmente selon les déciles de RFR. Il y a donc progressivité de la TF par rapport au RFR (cf. graphique 30), ce qui s'explique par le fait qu'il y ait plus de foyers redevables à la TF dans les plus hauts déciles de RFR (cf. graphique 27). La dégressivité observée sur le dernier décile s'explique par le fait que l'augmentation du taux de propriétaires dans cette tranche ne compense pas la diminution de la part du patrimoine immobilier dans le RFR (cf. encadré 8), et que le taux d'imposition par rapport au patrimoine immobilier baisse également (cf. graphique 29).

<sup>50</sup> De tous les foyers fiscaux du décile (et non uniquement assujettis à la TF).

**Graphique 30 : Montant de la TF brute rapporté au RFR au sein de chaque décile de RFR**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données DGFIP.*

### 2.1.1.6. Mais de grandes disparités territoriales

97] La taxe foncière est un impôt dont le taux est fixé au niveau communal. Il existe de fait des écarts importants de taux d'imposition entre territoires. Ainsi, les grandes communes d'Ile-de-France pratiquent un taux d'imposition de 9 %, contre un taux de 20 % pour le reste des communes de cette région. Au sein des autres régions les taux peuvent varier sensiblement de 20 à plus de 30 % en fonction de la taille de la commune.

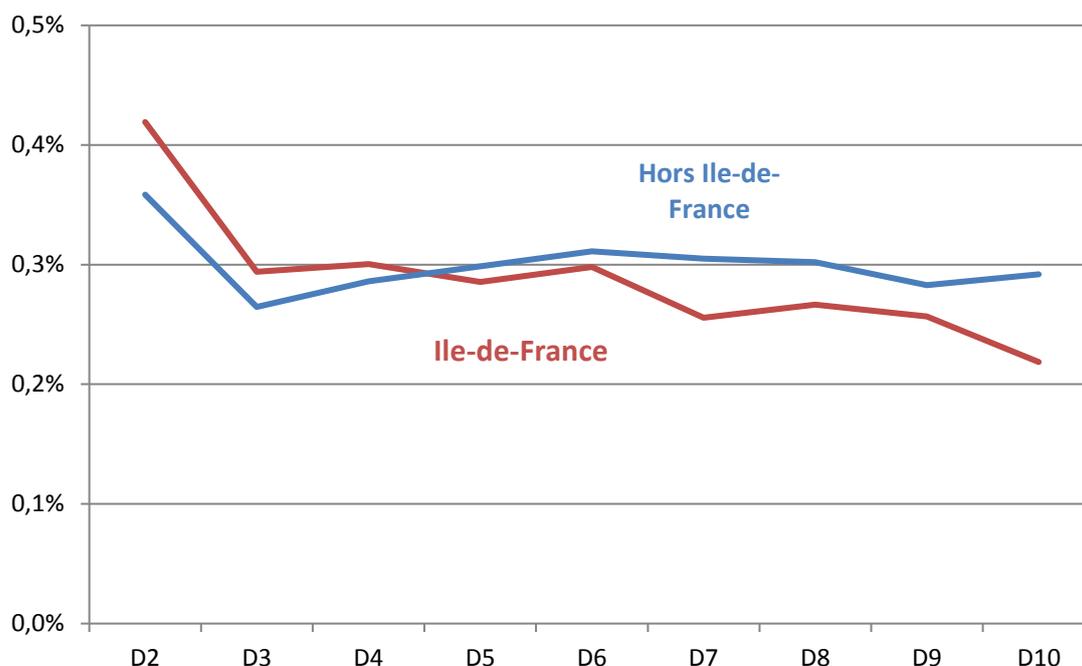
**Tableau 13 : Taux de taxe foncière moyen par région et taille de la commune en 2015**

Région	Taille de la commune				
	De 5 000 à 10 000 hab.	De 10 000 à 20 000 hab.	De 20 000 à 50 000 hab.	De 50 000 à 100 000 hab.	100 000 hab. et plus
Auvergne-Rhône-Alpes	20	22	24	24	22
Bourgogne-Franche-Comté	23	25	26	20	28
Bretagne	21	23	26	24	27
Centre-Val de Loire	25	28	29	24	27
Grand-Est	19	18	22	25	24
Hauts-de-France	27	29	31	31	30
Normandie	26	30	29	38	28
Nouvelle Aquitaine	24	23	29	30	26
Occitanie	24	27	33	30	28
Pays de la Loire	21	20	25	25	29
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22	23	25	23	26
Métropole hors Île-de-France	22	24	27	26	26
Île-de-France	20	22	20	16	9

*Source : DGCL.*

- 98] Les taux d'impositions s'appliquent sur les valeurs cadastrales qui ont été réévaluées sur tout le territoire de manière uniforme depuis les années 1970. Puisque les prix des biens immobiliers ont évolué de manière hétérogène en fonction des dynamiques économiques et démographiques des territoires, les taux effectifs sur les actifs immobiliers sont en réalité très éloignés des taux du barème. Nous avons cherché à estimer le taux réel d'imposition des biens immobiliers en distinguant les territoires, au moyen de l'enquête Patrimoine de l'Insee. Du fait du nombre limité de ménages dans l'enquête, nous avons distingué uniquement les contribuables résidant en Ile-de-France et les autres.
- 99] L'enquête Patrimoine de l'Insee nous permet d'estimer le patrimoine immobilier des ménages franciliens et des autres ménages selon leur niveau de revenu fiscal de référence. La méthodologie est la même que celle présentée dans l'encadré 8 au niveau national.
- 100] Le graphique 31 présente le taux effectif d'imposition du patrimoine immobilier selon la région de résidence. Si les ménages franciliens situés dans les premiers déciles de revenus payent un taux d'imposition légèrement supérieur à ceux des autres régions, il n'en est pas de même pour les ménages des déciles élevés. Le taux d'imposition de l'immobilier décroît avec le revenu en Ile-de-France, alors que ce n'est pas le cas dans les autres régions.

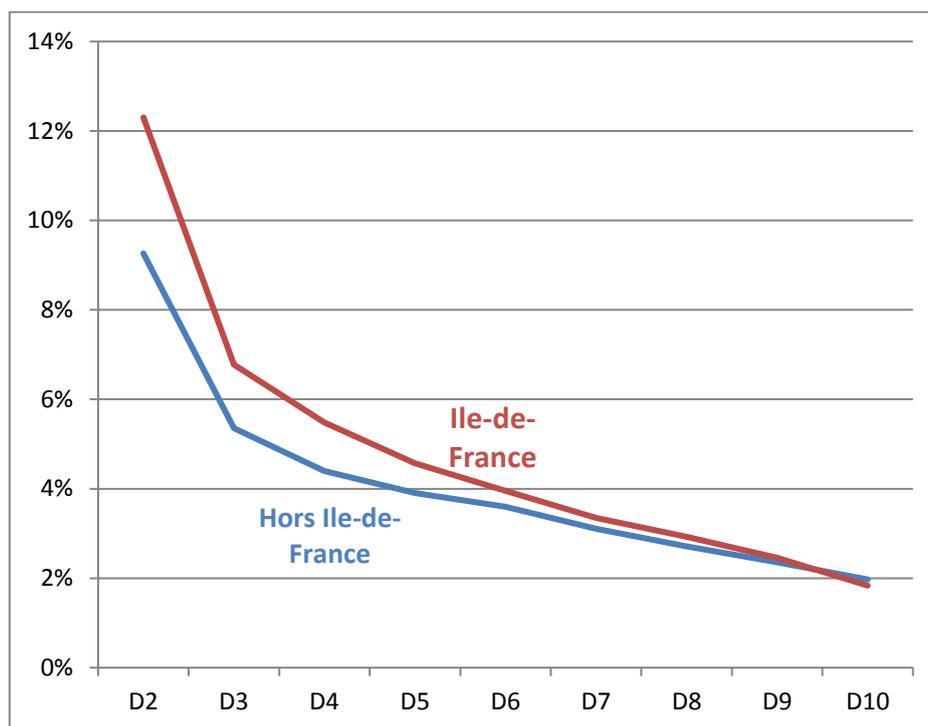
**Graphique 31 : Taux d'imposition du patrimoine immobilier des foyers redevables de la taxe foncière selon les déciles de RFR, par région de résidence**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données DGFIP.*

- 101] Si l'on rapporte le montant de taxe foncière au revenu fiscal de référence, les franciliens des premiers déciles ont un taux d'imposition plus élevés (voir graphique 32). Ceci est dû au taux d'imposition des biens immobiliers présenté précédemment, mais aussi au fait que les franciliens ont un patrimoine immobilier à revenu donné plus important que dans les autres régions. Les écarts régionaux de taux d'imposition du revenu sont décroissants à mesure que le revenu s'élève. Le taux d'imposition des franciliens du dernier décile est même légèrement inférieur au taux du reste du pays.

**Graphique 32 : Taxe foncière rapportée au RFR, selon les déciles de RFR, par région de résidence**



Source : Calculs des rapporteurs, d'après données DGFIP.

102] Il ressort de ce graphique qu'il existe un écart significatif du poids de la taxe foncière dans le RFR pour un même niveau de revenu entre l'Ile-de-France (IDF) et le reste du pays. De plus, pour le bas de la distribution, le poids de la TF rapporté au RFR est plutôt plus fort en IDF, tandis que pour les revenus plus élevés, ce poids est significativement plus faible en IDF.

## 2.1.2. L'ISF

### 2.1.2.1. Le produit de l'ISF en 2016 selon les tranches du barème, les déciles de patrimoine imposable et par département

103] **En 2016, 351 152 foyers sont redevables de l'ISF.** La majeure partie des foyers soumis à l'ISF se situe dans la tranche de barème de 1,3 à 2,57 M€ (72 %). 20 % ont un patrimoine net taxable entre 2,57 et 5 M€ et 2 % des foyers ont un patrimoine net taxable de plus de 10 M€ (cf. tableau 14).

**Tableau 14 : Tranches d'imposition à l'ISF en 2016**

Tranches de barème	Nombre de redevables	Produit de l'ISF en M€
Entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	254 497	1 236
Entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	70 234	1 081
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	19 649	816
Supérieur à 10 000 000 €	6 772	913

Tranches de barème	Nombre de redevables	Produit de l'ISF en M€
<b>Total</b>	<b>351 152</b>	<b>4 046<sup>51</sup></b>

Source : DGFIP.

104] La répartition du patrimoine net taxable à l'ISF est classée en déciles. De fortes disparités existent puisque le patrimoine net moyen au sein du décile le plus élevé est sept fois plus élevé qu'au sein du premier décile (cf. tableau 15).

**Tableau 15 : Répartition par déciles de patrimoine imposable en 2016 et ISF acquitté**

Déciles des patrimoines imposables	Montant moyen du patrimoine (€)	Montant moyen de l'ISF acquitté (€)
01. Moins de 1 414 986 €	1 359 446	2 067
02. Entre 1 414 986 € et 1 528 462 €	1 471 767	3 126
03. Entre 1 528 462 € et 1 651 453 €	1 588 845	3 748
04. Entre 1 651 453 € et 1 796 387 €	1 721 715	4 483
05. Entre 1 796 387 € et 1 972 962 €	1 880 672	5 362
06. Entre 1 972 962 € et 2 202 171 €	2 082 461	6 463
07. Entre 2 202 171 € et 2 497 582 €	2 345 028	7 805
08. Entre 2 497 582 € et 3 071 861 €	2 746 508	10 247
09. Entre 3 071 861 € et 4 351 992 €	3 602 405	16 651
10. Supérieur à 4 351 992 €	9 296 167	55 282
<b>TOTAL</b>	<b>2 809 483</b>	<b>11 523</b>

Source : DGFIP.

105] Sur les 351 152 foyers soumis à l'ISF en 2016 :

- ◆ **8 172 foyers sont des non-résidents**, soit 2,3 % des foyers. L'ISF qu'ils payent représente 4 % de l'ISF total ;
- ◆ **742 foyers ont payé de l'ISF à l'étranger**, soit 0,2 % des foyers concernés en 2016, pour un total de 4,8 M€, soit 0,1 %.

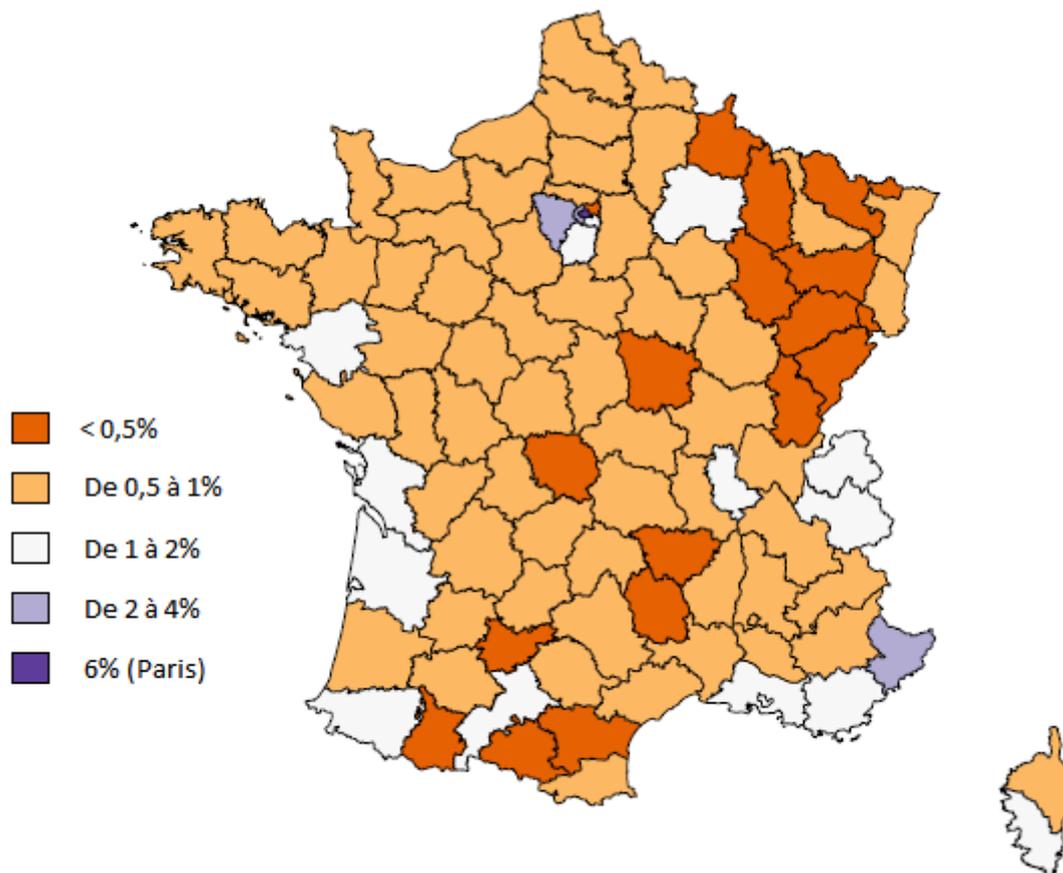
106] Des disparités territoriales sont observables en France en matière d'ISF. En effet, en rapportant le nombre de foyers fiscaux déclarant spontanément un ISF<sup>52</sup> à l'ensemble des foyers fiscaux<sup>53</sup>, cette proportion est supérieure à 6 % pour Paris et entre 2 et 4 % pour les Alpes maritimes et pour les Yvelines (cf. graphique 33). Cette proportion est inférieure à 2 % pour tous les autres départements.

<sup>51</sup> Le rendement de l'ISF en 2016 est de 5 051 M€, l'écart provient du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) ; cf. graphique 12 du rapport particulier n°1 p.40.

<sup>52</sup> Déclarations ISF de 2014.

<sup>53</sup> Base Filosofi 2013.

**Graphique 33 : Proportion de foyers fiscaux déclarant spontanément un ISF, par département en 2014**



*Source : DGFIP (ISF, 2014), FiLoSoFi (2013).*

### **2.1.2.2. La détermination de l'ISF à acquitter : de multiples exonérations et réductions**

107] Les foyers redevables à l'ISF doivent remplir différentes déclarations selon leur patrimoine net taxable (qui tient compte des actifs exonérés et des déductions) :

- ◆ pour les résidents :
  - si le patrimoine net taxable est inférieur à 2,57 M€, les foyers remplissent les éléments sur la déclaration des revenus (2042-C) ;
  - si le patrimoine net taxable est supérieur à 2,57 M€, les foyers remplissent une déclaration spécifique (2725) qui permet de recueillir plus d'éléments sur la composition du patrimoine et sa détermination ;
- ◆ pour les non-résidents redevables uniquement de l'ISF en France, les foyers remplissent la déclaration spécifique (2725) quel que soit leur patrimoine net.

Le montant de l'ISF est déterminé par (i) l'application du barème progressif de l'ISF au patrimoine net taxable, (ii) la déduction de certains actifs exonérés, (iii) le système de plafonnement en fonction du revenu des contribuables, (iv) l'ISF acquitté hors de France.

*2.1.2.2.1. La détermination de la base imposable de la déclaration spécifique permet de connaître en partie la composition du patrimoine des foyers fiscaux des plus hauts patrimoines*

- 108] Dans le cas de la déclaration spécifique, il est possible d'avoir des éléments sur le patrimoine du foyer. Cependant, **il ne déclare que les biens non exonérés** (cf. rapport particulier n°1 § 98 et 99<sup>54</sup>). De plus, pour les immeubles bâtis, l'abattement de 30 % sur la résidence principale est déjà prise en compte implicitement dans le montant déclaré. Par contre pour les autres exonérations partielles, la déclaration permet d'avoir une vision du patrimoine « brut »<sup>55</sup>.
- 109] En tout état de cause, **la déclaration spécifique 2725 ne permet pas de connaître la valeur réelle du patrimoine net des foyers**. Cependant les éléments précisés dans la déclaration mettent en évidence de fortes disparités de composition du patrimoine parmi les très hauts patrimoines.
- 110] Même au sein des plus hauts patrimoines il existe de grandes différences (cf. tableau 16) :
- ◆ le montant des parts ou actions des foyers possédant les 1 % plus hauts patrimoines nets taxable est 59 fois supérieur en moyenne à celui des foyers du 8<sup>ème</sup> décile, atteignant alors 56,5 M€. L'écart est encore plus grand en isolant les parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux puisque les 1 % des plus hauts patrimoines déclarent un montant moyen de 112 M€ pour ces actifs (pour un taux de détention à 4 %) et 35 M€ pour les parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum (pour un taux de détention à 13 %) ;
  - ◆ le montant des droits sociaux, des autres valeurs mobilières et des autres biens meubles est en moyenne 17 fois supérieur pour les foyers possédant les 1 % plus hauts patrimoine par rapport au montant détenu par les foyers du 8<sup>ème</sup> décile.
- 111] Les disparités sont plus faibles pour l'immobilier non bâti ; les montants sont mêmes équivalents au sein des déciles pour les biens ruraux loués à long terme et les parts de groupements fonciers agricoles et de groupements agricoles fonciers dans la limite de 102 717 €.
- 112] Enfin pour l'immobilier, le montant moyen de la résidence principale est un agrégat statistique qui n'a peu de signification réelle puisqu'il est la résultante de montants de résidences principales très élevés et de montants de résidences principales très faibles, en raison de l'imposition de certains redevables sur seulement une fraction de l'usufruit de leur résidence principale). Les mêmes différences entre déciles ou centiles sont observées sur les autres bâtiments immobiliers.

---

<sup>54</sup> Les principaux biens exonérés sont les biens professionnels, les objets d'antiquité, les véhicules de collection, les droits d'auteur.

<sup>55</sup> Le patrimoine « brut » est défini comme le montant des actifs **après application des abattements** et avant déduction du passif. Le patrimoine net taxable ne prend en compte qu'une partie des actifs après abattement. Par exemple, 75 % pour les bois, forêts et parts de groupements forestiers, 75 % ou 50 % (selon le seuil) pour les biens ruraux loués à long terme et les parts de groupements fonciers agricoles ou de groupements agricoles fonciers, 75 % pour les parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux et les parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum.

**Tableau 16 : Comparaison du montant moyen de chaque actif par rapport au montant moyen possédé par les foyers se situant au sein du 8<sup>ème</sup> décile**

Déciles de patrimoine	Immobilier bâti	Immobilier non bâti <sup>56</sup>	Part ou action <sup>57</sup>	Droits sociaux <sup>58</sup>	Autres valeurs mobilières <sup>59</sup>	Liquidité <sup>60</sup>	Autres biens meubles <sup>61</sup>
8	1	1	1	1	1	1	1
9	1	1	2	1	1	1	1
10	2	2	12	5	4	3	4
dont 95	2	2	3	2	3	2	2
dont 96	2	2	4	2	3	2	2
dont 97	2	2	4	3	3	2	3
dont 98	2	2	5	3	4	3	4
dont 99	2	3	8	5	6	4	5
dont 100	4	5	59	17	17	8	17

*Source : Calculs des rapporteurs, d'après les données de la DGFIP. Note de lecture : Le montant moyen de chaque actif (le nombre de personnes en possédant diffèrent selon les actifs) du 8<sup>ème</sup> décile est pris comme référence. Des foyers sont présents dans les déciles inférieurs, cependant la limite du montant de patrimoine net taxable impliquant une déclaration 2725 intervient au sein du 8<sup>ème</sup> décile. En dessous, les foyers fiscaux sont des non-résidents qui déclarent également sur ce formulaire mais leur nombre n'est pas significatif.*

#### Encadré 9 : Focus sur les exonérations afférentes aux droits sociaux et titres détenus en 2014

Plusieurs exonérations sont prévues :

- **les droits sociaux acquis ou souscrits par un salarié lors de la constitution d'une société créée pour le rachat de tout ou partie du capital d'une entreprise (exonération limitée à 150 000€)** : 25 foyers sont recensés en 2014<sup>62</sup>, 19 de ces foyers se situent entre les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> déciles des plus hauts patrimoines<sup>63</sup> avec un montant moyen de 56 000 € par foyer fiscal, les autres foyers appartiennent au dernier décile pour un montant moyen de 82 000 € ;

<sup>56</sup> Les données ne permettent pas de connaître le nombre d'immeubles hors résidence principale pour un foyer.

<sup>57</sup> Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux, parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum.

<sup>58</sup> Droits sociaux de sociétés dans lesquelles le contribuable exerce une fonction ou une activité.

<sup>59</sup> Les parts ou actions de sociétés dans lesquelles le contribuable n'exerce aucune fonction, les obligations, les parts de fonds communs de placement, les parts de sociétés d'investissement à capital variable, les titres et valeurs cotés ou non cotés, y compris ceux figurant dans les comptes d'épargne à long terme, sous réserve de ne pas être considérés comme un bien professionnel exonéré.

<sup>60</sup> Notamment espèces, comptes courants, livrets de caisse d'épargne, bons du Trésor et d'épargne, bons de caisse, bons de capitalisation.

<sup>61</sup> Notamment les fonds de commerce et clientèle, les charges d'offices et plus généralement les actifs nécessaires à l'exercice d'une profession libérale, sous réserve qu'ils n'aient pas le caractère de bien professionnel exonéré, les créances, les dépôts de garanties, les valeurs de capitalisation des rentes viagères constituées tant entre particuliers qu'auprès d'organismes institutionnels, les valeurs de capitalisation des droits de la propriété littéraire, artistique et industrielle lorsqu'ils sont détenus par une personne autre que l'auteur ou l'inventeur, les objets précieux (bijoux, pierreries, pièces, lingots), les voitures automobiles, motocyclettes et motos, yacht et bateaux de plaisance à moteur fixe, hors-bord ou à voile, avions de tourisme, les chevaux de course ou de selle, les meubles meublants (destinés à l'usage et à l'ornement des lieux d'habitation).

<sup>62</sup> Cette information est connue uniquement par la déclaration spécifique d'ISF. Ainsi seuls les foyers au-delà du 8<sup>ème</sup> décile de patrimoine net taxable seront considérés.

<sup>63</sup> Dans l'encadré, les déciles ont été calculés pour le patrimoine net taxable de 2016 par la DGFIP. Ils ne correspondent pas exactement à celui de l'année 2014, mais permettent de donner une estimation d'où se situent les foyers fiscaux dans la distribution.

- **les droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée qui possède une participation dans la société où le redevable exerce ses fonctions (un taux de détention des droits de vote de la société supérieur à 25 % est exigé) :** 666 foyers sont recensés en 2014, 51 % de ces foyers se situent entre les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> déciles des plus hauts patrimoines pour un montant moyen de 3,3 M€, les autres foyers (49 %) appartiennent au dernier décile<sup>64</sup> avec des montants moyens proches de 5 M€.
- **les droits sociaux détenus directement et constituant plus de 50 % de la valeur brute du patrimoine :** 180 foyers sont recensés en 2014, 63 % se situent entre les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> déciles des plus hauts patrimoines pour un montant moyen de 11 M€, et les autres foyers (37 %) appartiennent au dernier décile<sup>65</sup> possèdent en moyenne des droits de plus de 15 M€.
- **les titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME, à l'occasion de sa création ou d'une augmentation de capital :** 14 492 foyers sont recensés en 2014. Les foyers ayant de tels titres ou parts se situent pour près de 58 % d'entre eux sur les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> déciles des plus hauts patrimoines pour un montant moyen de 71 000 €. Les foyers du dernier décile possèdent des titres ou parts de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Source : Rapporteurs, d'après données de la DGFIP et calculs des rapporteurs.

### Encadré 10 : Des pénalités en cas de non-déclaration des avoirs à l'étranger

L'administration fiscale est amenée à effectuer des redressements en cas d'absence de déclaration d'avoirs à l'étranger.

- **cela peut concerner les comptes à l'étranger puisqu'une amende est prévue au IV de l'article 1736 du CGI.** Les contrôles fiscaux permettent de redresser en moyenne 511 dossiers par année pour un montant moyen de 25 000 € sur les 6 dernières années, la cellule de régularise monte en puissance sur ces dossiers passant de 3 000 à 6 000 entre 2014 et 2016 pour un montant moyen de 31 000 € ;
- **cela concerne également les contrats d'assurance-vie détenus à l'étranger,** une amende est également prévue à l'article 1766 du CGI. La cellule de régularisation comptabilise 343 dossiers sur les 4 dernières années pour un total de 7 M€, soit un montant moyen de 20 000 € ;
- **pour l'ISF, une majoration de 40 % est également prévue lorsque ces avoirs à l'étranger induisent un défaut de connaissance de l'assiette** (V de l'article 1728 du CGI). Très peu de cas sont recensés parmi les contrôles fiscaux (16 sur trois ans) pour un montant moyen de 23 375 € sur trois ans. La cellule de régularisation en comptabilise 285 sur trois ans pour un montant moyen de 4 000 €.

#### Redressements suite à la non-déclaration d'un compte à l'étranger (amende visée au IV de l'article 1736 du CGI)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Contrôles fiscaux externes et contrôles sur pièces</b>						
Nombre	292	430	497	560	665	625
Montant (M€)	4,2	6,4	7,4	12,4	32,7	14,9
<b>STDR</b>						
Nombre	-	-	92	3 155	4 654	6 089

<sup>64</sup> La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 %, il existe quelques cas parmi les déciles intermédiaires de patrimoine.

<sup>65</sup> La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 %, il existe quelques cas parmi les déciles intermédiaires de patrimoine.

Montant (M€)	-	-	5,1	164,8	173,6	93,5
--------------	---	---	-----	-------	-------	------

*Source : DGFIP, service du contrôle fiscal. Note de lecture : Pour les contrôles fiscaux externes et contrôles sur pièces, il s'agit à la fois des amendes pour le non-respect par une banque française de son obligation de déclaration au FICOBA et celles de la non-déclaration par un particulier d'un compte à l'étranger. Pour le STDR, il s'agit uniquement des particuliers.*

**Redressements suite à la non-déclaration d'un contrat d'assurance-vie à l'étranger (amende visée à l'article 1766 du CGI)**

STDR	2013	2014	2015	2016
Nombre	1	58	110	174
Montant (M€)	*	1,3	3,0	2,7

*Source : DGFIP, service du contrôle fiscal. Note de lecture : \* donnée couverte par le secret.*

Dans le cas de défaut de production d'éléments à retenir pour l'assiette de l'ISF entraîne l'application d'une majoration sur le montant des droits. Cette majoration est de 40 % pour les avoirs à l'étranger.

**Majoration de 40 % du montant des droits ISF visée à l'article 1728-5 du CGI**

	2014	2015	2016
<b>Contrôles fiscaux externes et contrôles sur pièces</b>			
Nombre	2	5	14
Montant (k€)	2,9	75,4	295,7
<b>STDR</b>			
Nombre	4	123	158
Montant (k€)	7,9	637,2	558,4

*Source : DGFIP, service du contrôle fiscal.*

*Source : Rapporteurs.*

**2.1.2.2.2. Après la détermination de l'ISF via le barème progressif, le montant peut subir certaines réductions**

113] Des réductions ont été mises en place en contrepartie d'investissements dans les PME<sup>66</sup> ou de dons à des œuvres d'intérêt général (cf. tableau 17) :

- ◆ l'investissement en numéraire qui permet de réduire le montant de l'ISF de 50 % de ces versements, dans la limite de 45 000 € annuels :
  - **directement dans une société au capital initial ou aux augmentations de capital de PME** : 23 252 foyers y ont recours en 2016 ;
  - **Indirectement au capital d'une société par société interposée** : 7 124 foyers y ont recours en 2016 ;

<sup>66</sup> Les données ne permettent pas de connaître le nombre d'investissements réalisés.

Ce type d'investissement n'est pas répandu de manière uniforme selon les déciles, en effet près d'un quart des ménages y ayant recours se situe parmi les 10 % ayant les plus hauts patrimoines. Plus de la moitié des ménages (54 %) concentrés par ces investissements dans les PME figurent parmi les 30 % des ménages ayant les plus hauts patrimoines. Les montants moyens entre déciles varient dans un rapport de 1 à 6 pour les investissements directs et de 1 à 8 pour les investissements indirects. Ces rapports sont surtout tirés par les 10 % des patrimoines les plus élevés ;

- ◆ **des souscriptions** permettent de réduire le montant de l'ISF de 50 % du montant des versements dans le cadre de ce dispositif dans une limite annuelle de 18 000 €. Ces souscriptions se font par le biais de :
  - **fonds d'investissements de proximité (FIP)** : 23 884 foyers y ont recours en 2016 ;
  - **fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)** : 17 805 foyers y ont recours en 2016 ;

Mis à part le premier décile rassemblant 6 % des foyers ayant recours à ce type de souscription, les foyers se répartissent relativement uniformément selon les autres déciles pesant chacun entre 8 % et 12 % de l'ensemble des foyers. Les montants moyens entre déciles varient dans un rapport de 1 à 5 pour les investissements directs et de 1 à 4 pour les investissements indirects ;

- ◆ **les dons** permettent de réduire le montant de l'ISF à hauteur de 75 % de ces versements dans une limite annuelle de 50 000 €<sup>67</sup>. Ces dons sont destinés aux organismes d'intérêt général :
  - établis en France : 49 128 foyers y ont recours en 2016 ;
  - établis en UE : 627 foyers y ont recours en 2016.

Contrairement aux investissements et souscriptions, **les foyers effectuant des dons se répartissent à peu près de manière uniforme sur tous les déciles**, pesant chacun entre 8 % et 12 % de l'ensemble des foyers. Par contre, les montants moyens de dons varient beaucoup, contrairement aux investissements et souscriptions, avec un rapport de 1 à 10 pour les dons aux organismes d'intérêt général établis en France et de 1 à 23 pour ceux établis dans l'UE. Les 1 % ou 2 % des patrimoines les plus élevés se distinguent avec un montant moyen pouvant aller jusqu'à 28 000 € pour les dons en France, ou 41 000 € pour les dons en direction de l'UE.

**Tableau 17 : Investissements ou dons conduisant à une réduction de l'ISF servant de base au calcul de la réduction (€)**

Déciles de patrimoine	Investissements				Dons aux organismes d'intérêt général établis	
	Directs dans une société	Par sociétés interposées	Par le biais de FIP	Par le biais de FCPI	en France	en U.E
1	9 503	5 849	4 921	5 870	1 536	793
2	8 835	7 598	6 339	6 568	1 869	1 343
3	11 243	8 339	7 514	7 353	2 221	1 848
4	12 030	15 316	9 774	8 645	2 359	1 472
5	13 332	12 412	9 781	9 821	2 648	2 375
6	14 201	12 349	11 334	10 992	3 134	1 967
7	17 412	15 282	13 124	12 863	3 733	3 825
8	20 842	19 699	16 636	15 398	5 034	3 977
9	30 650	27 198	21 443	19 348	7 773	7 001

<sup>67</sup> Le plafond est de 45 000 € quand le foyer souscrit également un investissement dans les PME.

Déciles de patrimoine	Investissements				Dons aux organismes d'intérêt général établis	
	Directs dans une société	Par sociétés interposées	Par le biais de FIP	Par le biais de FCPI	en France	en U.E
10	57 386	49 191	26 271	24 599	15 742	18 163
95	59 994	52 737	27 288	24 977	14 047	8 655
96	63 912	57 339	27 482	25 459	16 658	12 172
97	65 497	54 470	28 343	26 941	16 922	17 428
98	66 653	62 639	28 170	28 152	18 507	29 262
99	66 895	61 890	30 759	29 278	21 544	40 900
100	70 852	67 673	29 586	28 701	27 949	22 672

Source : Calculs des rapporteurs d'après les données de la DGFIP, calculs CPO.

114] En 2014, le montant total des réductions du montant de l'ISF est chiffré à 0,7 Md€. En 2015, le PLF 2017 (Voies et Moyens) indique un montant de 0,9 Md€. En 2016, les calculs effectués évaluent également le montant total à 0,9 Md€.

#### 2.1.2.2.3. Après les réductions du montant de l'ISF, il existe un plafonnement en fonction des revenus du contribuable

115] L'ISF est plafonné en fonction du montant cumulé de vos impôts. En effet, l'impôt sur les revenus de l'année N-1 (y compris prélèvements sociaux et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus) ajouté à l'ISF de l'année N ne doit pas dépasser 75 % des revenus perçus lors de l'année N-1. En cas de dépassement, la différence est déduite du montant de l'ISF.

116] En 2014<sup>68</sup>, 8 872 foyers bénéficient du plafonnement sur 331 010 foyers fiscaux imposables, soit 3 %<sup>69</sup>. L'ISF total a diminué entre le montant après réduction avant plafonnement et le montant après plafonnement de 0,9 Md€. Ce plafonnement a permis à 1 123 foyers de ne pas acquitter d'ISF, répartis de manière équivalente entre ceux soumis à la déclaration 2042-C et la déclaration 2725.

117] En 2015, d'après le PLF 2017 (Voies et Moyens), le montant du plafonnement s'élève à 1,1 Md€. En 2016, le montant du plafonnement n'a pas été communiqué mais a pu être **estimé** à 1,1 Md€ :

- ◆ directement dans le cadre de la déclaration 2042-C, qui s'élève à 20,8 M€ pour 1 325 foyers fiscaux (à titre de comparaison, en 2014, il était de 14 M€ pour 1 283 foyers) ;
- ◆ indirectement dans la déclaration 2725, en enlevant le montant total des réductions (estimé à 566 M€) à la différence du montant total de l'ISF au barème et celui après réduction et plafonnement (estimé à 1,7 Md€), ce qui donne 1,1 Md€.

118] Dans le cadre de la déclaration spécifique, il est possible de connaître l'évolution du montant moyen de l'ISF avant et après réductions et plafonnement. La diminution est de l'ordre de 20 % en moyenne mais atteint 60 % dans le cadre des foyers se situant dans le 1 % des plus hauts patrimoines (cf. tableau 18).

<sup>68</sup> Les données exhaustives les plus récentes n'ont pas pu être communiquées aux rapporteurs.

<sup>69</sup> Pour être plus précis, après les réductions, il ne reste plus que 314 531 foyers redevables, soit 2,8 %.

**Tableau 18 : Déclaration spécifique 2725 en 2016**

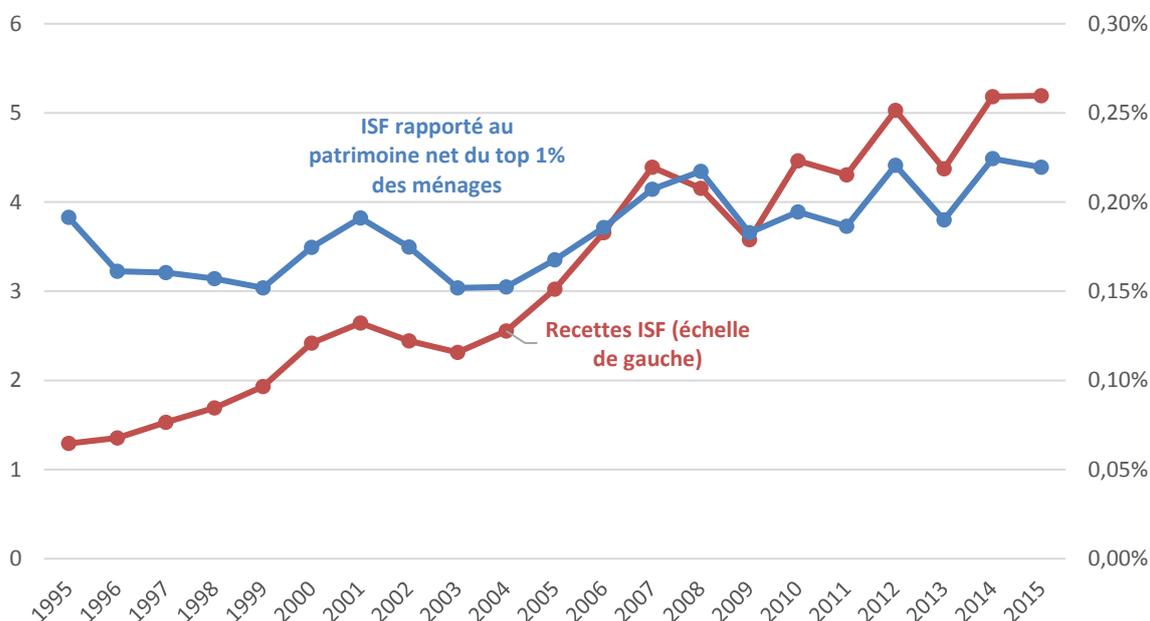
Déciles de patrimoine	Montant moyen de l'ISF avant réduction et plafonnement	Montant moyen de l'ISF après réduction et plafonnement	Diminution (%)
8	1 3827	11 534	-17 %
9	21 714	17 631	-19 %
10	95 864	57 625	-40 %
dont 95	45 984	34 783	-24 %
dont 96	53 701	39 791	-26 %
dont 97	64 996	49 202	-24 %
dont 98	82 783	62 931	-24 %
dont 99	123 963	87 465	-29 %
dont 100	447 870	190 225	-58 %

*Source* : Calculs des rapporteurs, d'après données de la DGFIP, calculs CPO. *Note de lecture* : le passage par les réductions et le plafonnement induit (i) des redevables qui ne le sont plus au niveau des réductions du montant de l'ISF puis du plafonnement, (ii) une baisse du montant de l'ISF pour les ménages qui restent redevables.

### 2.1.2.3. Une pression fiscale relativement stable dans le temps

119] Les recettes de l'ISF ont été multipliées par quatre entre 1995 et 2015, passant de 1,3 Md€ à 5,2 Md€ (montant du STDR inclu). Cependant, si la hausse a été forte sur vingt ans, le montant de l'ISF a augmenté globalement au même rythme que le patrimoine net du top 1 % des ménages<sup>70</sup> (cf. graphique 34). L'accroissement le plus notable correspond à la période 2005-2008.

**Graphique 34 : Évolution des recettes de l'ISF (Md€) et montant de l'ISF rapporté au patrimoine net du top 1 % des ménages**



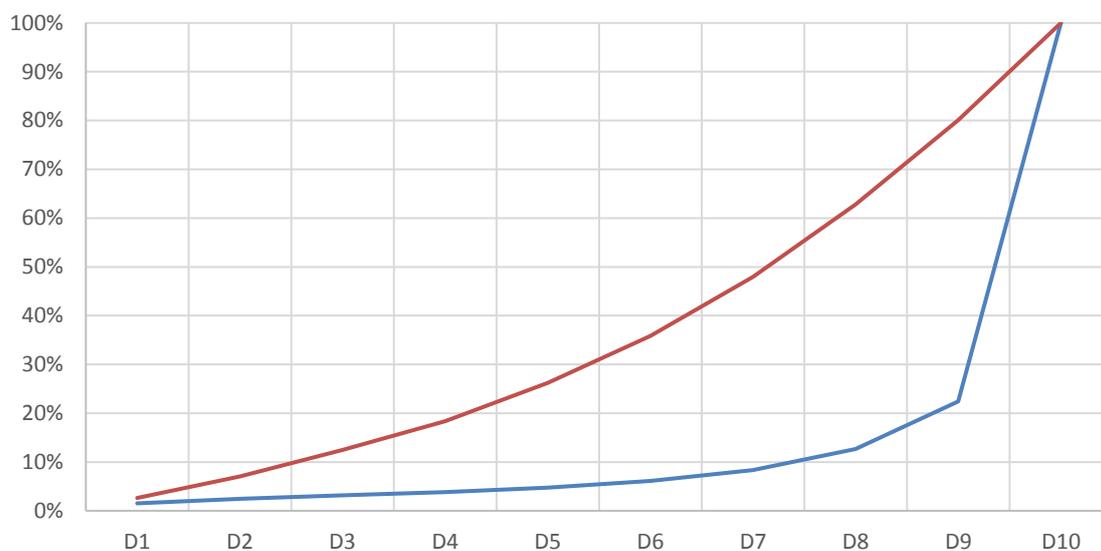
<sup>70</sup> Environ 1 % des foyers est assujéti à l'ISF, mais tous les plus gros détenteurs de patrimoine ne sont pas redevables de l'ISF, du fait de l'exonération des biens professionnels. Ces biens ne représentent toutefois pas plus de 10% du patrimoine du centile supérieur (Garbinti et al. 2016).

*Source : Calculs des rapporteurs d'après données de l'Insee et de l'estimation du patrimoine net du top 1 % des ménages par B. Garbinti, J. Goupille-Lebret et T. Piketty.*

#### 2.1.2.4. Un impôt qui concerne essentiellement les ménages au RFR élevé

120] Contrairement à la taxe foncière, **l'ISF est beaucoup plus concentré sur les déciles de RFR et notamment sur les deux plus hauts déciles**. 25 % des foyers soumis à la taxe foncière font partie des 5 premiers déciles, contre 5 % des foyers soumis à l'ISF. À peine 25 % des ménages soumis à la taxe foncière font partie des 9 premiers déciles (cf. graphique 35 et graphique 36).

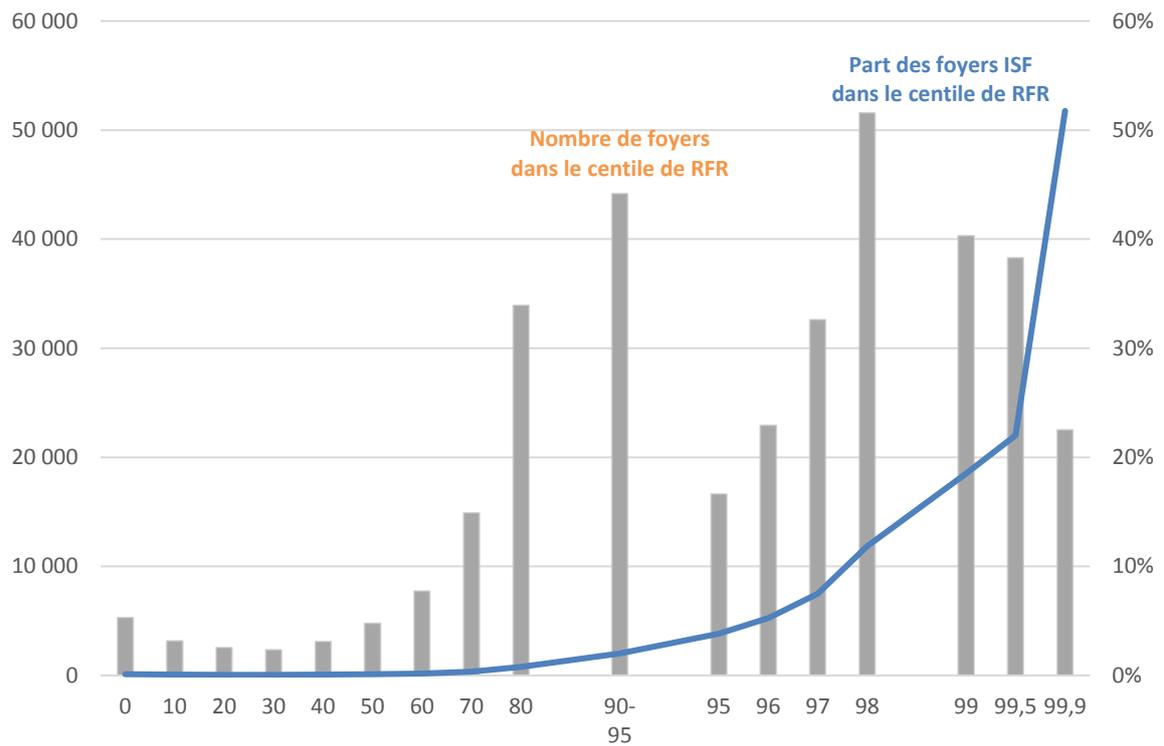
**Graphique 35 : Distribution des foyers imposables à l'ISF et à la TF (hors exonération) par décile de RFR**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données de la DGFIP. Note de lecture : 25% des foyers soumis à la taxe foncière font partie des 5 premiers déciles, contre 5% des foyers soumis à l'ISF.*

121] Si le nombre de foyers soumis à l'ISF diminue au sein du centile le plus élevé de RFR, la part des foyers soumis à l'ISF augmente bien continuellement. Sur les huit premiers déciles de RFR, la part des foyers soumis à l'ISF est quasiment nulle. Cette part est supérieure à 10 % uniquement pour les 2 % des RFR les plus élevés, **ce qui témoigne d'une très forte concentration de cet impôt.**

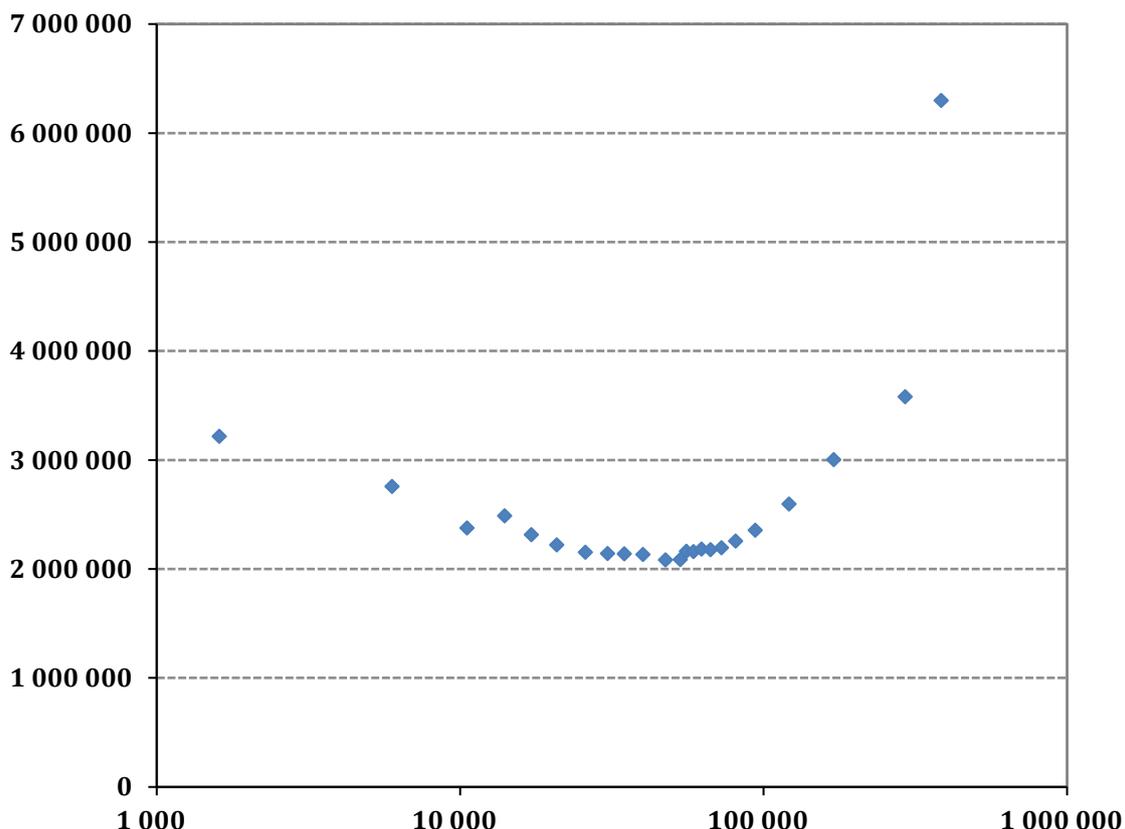
**Graphique 36 : Nombre de foyers à l'ISF par tranche de RFR**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données DGFIP.*

122] Le montant net moyen de l'actif diminue sur les neuf premiers déciles de RFR avant d'augmenter fortement sur les centiles constituant le décile de RFR le plus élevé (cf. graphique 37).

Graphique 37 : Distribution de l'actif net moyen en fonction de déciles ou centiles de RFR



Source : D'après les données de la DGFIP. Note de lecture : Chaque point correspond (i) en ordonnée au montant moyen du patrimoine net taxable en 2016 ; (ii) en abscisse le centre de la classe de sept premiers déciles et des centiles P75, P80, P85, P90, P91, P92, P93, P94, P95, P96, P97, P98, P99, P99.5, P99.9.

**2.1.2.5. Une fiscalité effectivement progressive, sauf pour le centile supérieur des contribuables à l'ISF**

123] En prenant comme référence les tranches de barème, **le taux effectif moyen<sup>71</sup> est nettement inférieur au taux d'imposition**. En effet, il existe une différence de 0,4 point de taxation pour la première tranche au barème, de 0,6 point pour la seconde, 0,65 point pour la troisième et de 0,9 point pour la dernière (cf. tableau 19).

**En moyenne l'ISF consiste à taxer le patrimoine net des ménages supérieur à 1,3 M€ de 0,4 %.**

Tableau 19 : Comparaison du taux d'imposition au barème et du taux effectif moyen en 2016

Tranches de barème	Taux d'imposition au barème	Taux effectif moyen
Entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,7 %	0,3 %
Entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %	0,4 %
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %	0,6 %

<sup>71</sup> Formellement, un taux moyen effectif devrait rapporter le montant d'ISF réellement payé sur le patrimoine brut des redevables, or celui est inconnu par l'administration fiscale. Le taux proposé en prenant comme dénominateur le patrimoine net taxable peut alors être vu comme un taux effectif moyen **majorant**.

Tranches de barème	Taux d'imposition au barème	Taux effectif moyen
Supérieur à 10 000 000 €	1,5 %	0,6 %
Total		0,4 %

Source : DGFIP. Note de lecture : le taux effectif moyen correspond au ratio de l'ISF après plafonnement sur le patrimoine net taxable.

124] En prenant en compte la distribution du patrimoine net taxable, le taux effectif moyen semble croissant. En réalité, il ne l'est pas pour les 1 % des patrimoines les plus élevés (cf. tableau 20).

**Tableau 20 : Taux effectif moyen selon les déciles de patrimoine imposable en 2016**

Déciles des patrimoines imposables	Taux effectif moyen
01. Moins de 1 414 986 €	0,15 %
02. Entre 1 414 986 € et 1 528 462 €	0,21 %
03. Entre 1 528 462 € et 1 651 453 €	0,24 %
04. Entre 1 651 453 € et 1 796 387 €	0,26 %
05. Entre 1 796 387 € et 1 972 962 €	0,29 %
06. Entre 1 972 962 € et 2 202 171 €	0,31 %
07. Entre 2 202 171 € et 2 497 582 €	0,33 %
08. Entre 2 497 582 € et 3 071 861 €	0,37 %
09. Entre 3 071 861 € et 4 351 992 €	0,46 %
10. Supérieur à 4 351 992 €	0,59 %
TOTAL	0,41 %

Source : DGFIP. Note de lecture : le taux effectif moyen correspond au ratio de l'ISF après plafonnement sur le patrimoine net taxable.

### 2.1.2.6. Une fiscalité qui porte sur les foyers âgés

125] La fiscalité de l'ISF touche surtout une population plus âgée puisque 77 % des foyers soumis à l'ISF ont comme déclarant principal âgé de plus de 60 ans. Seulement 7 % des foyers soumis à l'ISF ont comme déclarant principal une personne âgée de moins de 50 ans (cf. graphique 38).

**Graphique 38 : Répartition des foyers soumis à l'ISF selon l'âge du déclarant principal**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données de la DGFIP.*

**Encadré 11 : Piste de réflexion - Chiffrage d'une réforme de l'ISF faisant l'impasse des biens mobiliers**

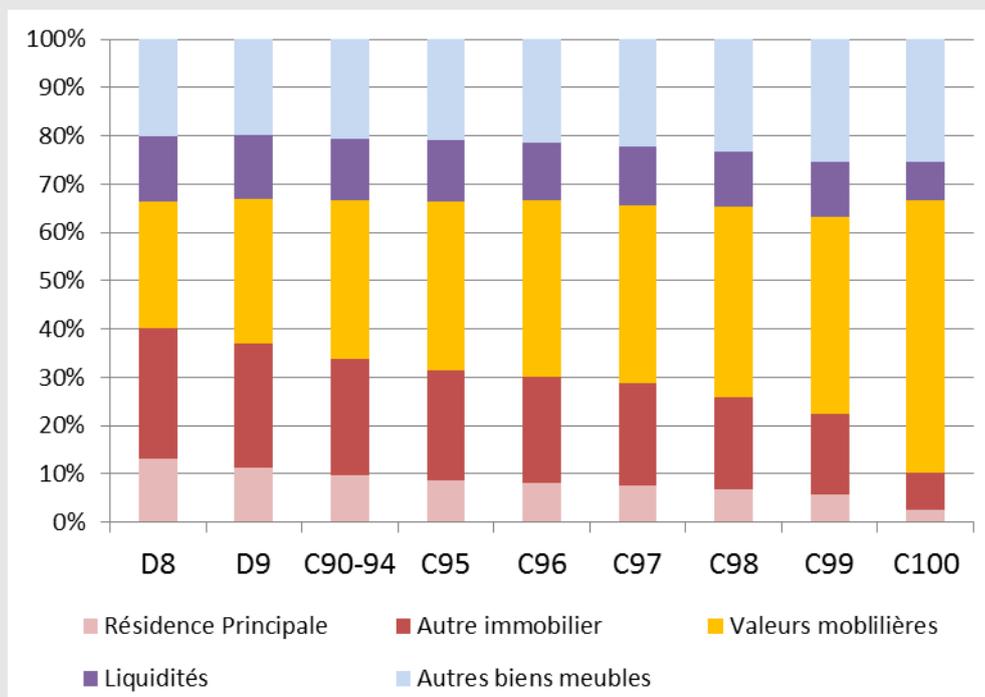
- L'exonération des biens mobiliers de l'assiette de l'ISF bénéficierait aux foyers ayant les plus hauts patrimoines (dernier centile 1 %). En effet 16 % des foyers du top 1 % des patrimoines les plus élevés détiennent des parts ou actions (contre 7 % pour le 8<sup>ème</sup> décile des plus hauts patrimoines), 28 % des droits sociaux (contre 14 %) et 95 % d'autres valeurs mobilières (contre 87 %, cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

**Tableau 21 : Comparaison du taux de détention des différents actifs pour les plus hauts patrimoines nets taxables**

Déciles de patrimoine	Immobilier bâti	Immobilier non bâti	Part ou action	Droits sociaux	Autres valeurs mobilières	Liquidité	Autres biens meubles
8	97 %	14 %	7 %	14 %	87 %	95 %	96 %
9	97 %	15 %	8 %	16 %	89 %	96 %	96 %
10	97 %	17 %	11 %	21 %	92 %	95 %	96 %
dont 98	97 %	17 %	11 %	22 %	92 %	95 %	96 %
dont 99	96 %	18 %	13 %	23 %	93 %	95 %	97 %
dont 100	96 %	21 %	16 %	28 %	95 %	95 %	98 %

*Source : Calculs des rapporteurs, d'après les données de la DGFIP. Note de lecture : Pour le 8<sup>ème</sup> décile, seuls les foyers ayant rempli la déclaration 2725 sont pris en compte (afin de comparer avec les centiles supérieurs qui sont uniquement des foyers remplissant la 2725).*

**Graphique 39 : Composition de l'actif déclaré par centile de contribuable à l'ISF**



*Source : Calcul des rapporteurs particuliers, d'après données de la DGFIP. La valeur de la résidence principale est mesurée après application de l'abattement de 30%.*

- La sortie des biens mobiliers de l'assiette de l'ISF aurait un effet majeur sur les recettes fiscales. Faute de données microéconomiques, un ordre de grandeur de l'effet d'une telle réforme a été estimé à l'aide des données par centile de patrimoine net (décomposition du patrimoine par type d'actif et des recettes ISF par décile de patrimoine hors STDR).

**A] concernant les contribuables remplissant la déclaration 2725 (représentant 70 % des recettes de l'ISF aujourd'hui) :** pour chaque centile de contribuables ISF, on a d'abord calculé le patrimoine moyen des détenteurs d'immobilier. Le montant d'ISF moyen est ensuite simulé en appliquant le barème actuel de l'impôt au patrimoine immobilier moyen.

**B] concernant les contribuables remplissant la déclaration 2042-C (représentant 30 % des recettes de l'ISF) :** une estimation a été réalisée en considérant :

**Hypothèse 1** : on considère que tous les foyers du décile ont la même proportion d'actifs immobiliers. Cette proportion est estimée à partir des données sur les foyers de chaque décile ayant rempli la déclaration 2725 (soit 0,7 % de ménages redevables de l'ISF)<sup>72</sup>.

**Hypothèse 2** : on décompose le décile entre les foyers possédant 100 % d'actifs immobiliers et ceux n'en détenant pas. La proportion de détenteurs d'actifs immobiliers du décile correspond à la proportion du patrimoine immobilier dans le patrimoine total pour les foyers ayant rempli la déclaration 2725 (cf. supra)<sup>73</sup>.

- Du fait de la progression de l'impôt, l'hypothèse 2 génère plus de recettes que l'hypothèse 1. On suppose également pour H1 et H2 que tous les redevables au sein d'un décile ont le patrimoine maximal du décile.
- Selon ces estimations, les recettes de l'ISF s'établiraient à 520 M€ (hors STDR) pour les contribuables remplissant la déclaration détaillée 2725 et entre 86M€ (H1) et 560 M€ (H2) pour les contribuables remplissant la déclaration 2042-C, **soit un total de 1 Md€, contre 4 Md€ aujourd'hui** (hors STDR). En cas de suppression de l'abattement de 30 % sur la résidence principale les recettes s'élèveraient à environ 810 M€<sup>74</sup>.

**Tableau 22 Effet estimé de la sortie des biens mobiliers de l'assiette de l'ISF, par centile de patrimoine net**

Centile de patrimoine	Patrimoine immobilier par détenteur d'immobilier	Nombre estimé de détenteurs d'immobilier	ISF moyen simulé	Recettes simulées	ISF	Variation des recettes
D8	1 267 626	25 952	- €	- €	- €	-100 %
D9	1 497 011	34 220	3 879 €	132 742 524 €	3 879 €	-77 %
C90-C94	1 867 222	13 679	6 471 €	88 509 346 €	6 471 €	-76 %
C95	2 099 018	3 405	8 093 €	27 559 532 €	8 093 €	-76 %
C96	2 232 831	3 393	9 030 €	30 640 869 €	9 030 €	-78 %
C97	2 437 043	3 403	10 459 €	35 587 778 €	10 459 €	-79 %
C98	2 673 780	3 393	12 428 €	42 169 135 €	12 428 €	-81 %
C99	3 117 890	3 381	16 869 €	57 035 105 €	16 869 €	-81 %
C100	4 581 722	3 361	31 507 €	105 910 565 €	31 507 €	-83 %

*Source : Calculs des rapporteurs, d'après les données des déclarations 2725 de la DGFIP.*

<sup>72</sup> Dans l'hypothèse 1, on définit l'immobilier moyen qui sera taxé comme le patrimoine maximum du décile, que l'on multiplie par la proportion d'immobilier observé chez les contribuables ayant procédé à une déclaration spécifique. Ensuite, on calcule le montant d'ISF, puis on multiplie par le nombre de contribuables dans le décile.

<sup>73</sup> Dans l'hypothèse 2, on définit l'immobilier moyen qui sera taxé comme le patrimoine moyen du décile. On calcule le montant d'ISF en supposant que ce patrimoine moyen n'est que de l'immobilier. Pour obtenir le rendement total, on ne multiplie pas par l'ensemble des personnes du décile mais par la proportion d'immobilier du décile X le nombre de personnes.

<sup>74</sup> Ce chiffrage est donné indicatif et constitue une borne supérieure du rendement de l'impôt. Les rapporteurs ne se prononcent pas sur le bienfondé ou non de cet abattement.

## 2.2. Fiscalité des revenus du patrimoine (IR)

126] Une partie de l'impôt sur le revenu est liée à la fiscalité des revenus du patrimoine qui repose sur deux composantes : (i) les revenus des capitaux mobiliers ; (ii) les revenus fonciers. Dans la suite seront exclus les autres revenus<sup>75</sup> et les revenus mixtes (BIC et BNC). Cette partie ne traitera pas du prélèvement libératoire et des contributions sociales qui sont abordée dans la partie 3.

127] L'analyse des revenus du patrimoine fait l'objet de deux approches :

- ◆ une approche de la répartition de la charge de l'impôt sur le revenu (partie capital) selon les tranches de RFR (approche micro) ;
- ◆ une mesure de la pression fiscale de la partie « capital » de l'IR sur les revenus du capital au sens de la comptabilité nationale (approche macro).

### 2.2.1. Approche micro : une répartition de la charge de l'impôt selon les tranches de RFR

#### 2.2.1.1. Une fiscalité sur les revenus du patrimoine qui touche les ménages du top 1% de RFR

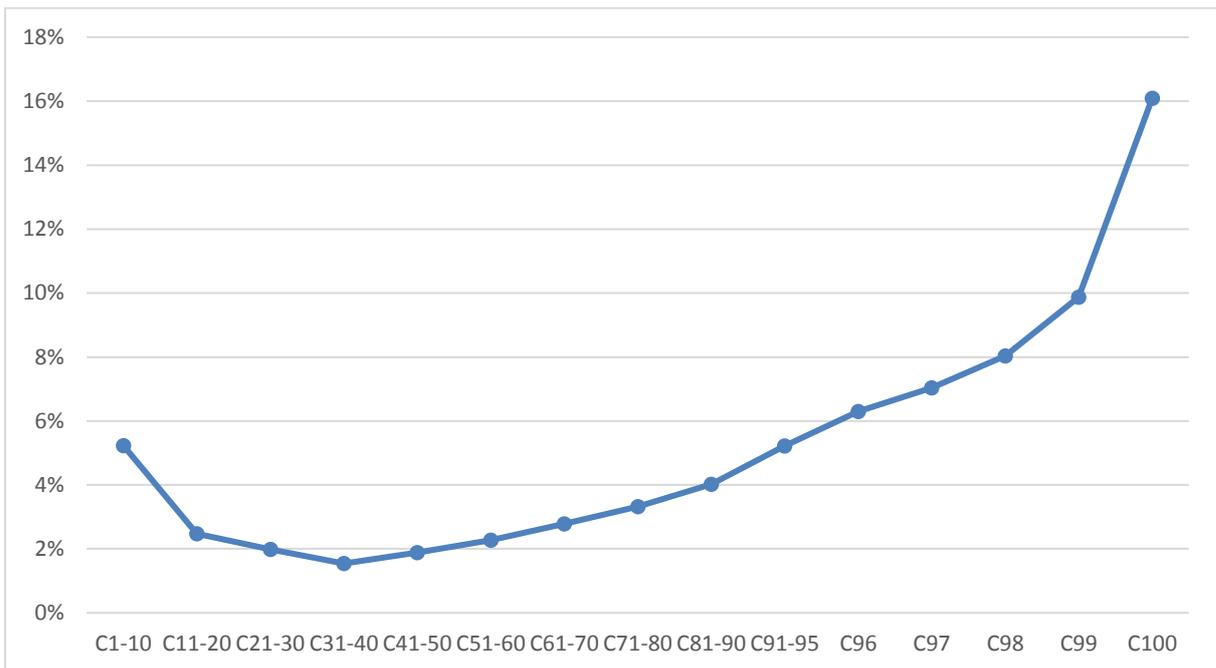
128] La part des revenus du capital dans le revenu déclaré selon le RFR est faible pour la majorité des foyers fiscaux. En effet, 70 % des foyers ont moins de 4 % de revenus du patrimoine dans leur RFR (ceux se situant entre le 2<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> décile, soit 70 % des ménages). 99 % des foyers ont moins de 10 % de revenus du patrimoine (cf. graphique 40).

129] **Il ressort de cette décomposition du RFR que les revenus du patrimoine sont essentiellement concentrés par les plus hauts revenus, notamment le top 1% de RFR.** Ce constat est également fait dans la note *Fiscalité des revenus du capital*, de P. Artus, A. Bozio et C. Garcia-Penalosa (2013). La fiscalité des revenus du capital permet donc de taxer les foyers les plus riches (cf. graphique 41).

---

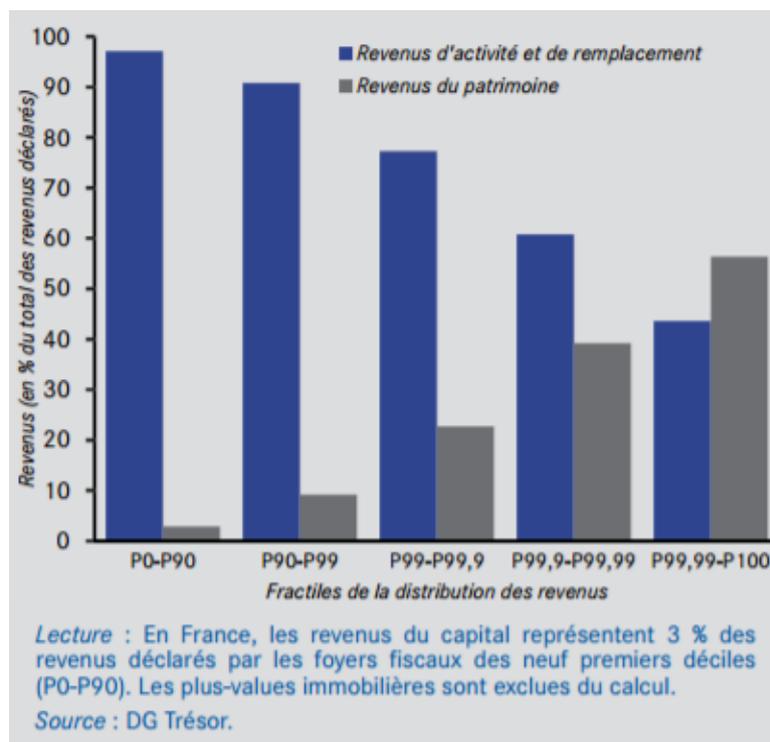
<sup>75</sup> Agrégat de la DGFIP regroupant les revenus des BIC et BNC non professionnels, les locations meublées professionnelles.

**Graphique 40 : Part des revenus mobiliers et revenus fonciers dans les revenus déclarés par centile de RFR en 2015**



Source : Données DGFIP.

**Graphique 41 : Composition des revenus déclarés selon différents niveaux de revenu**

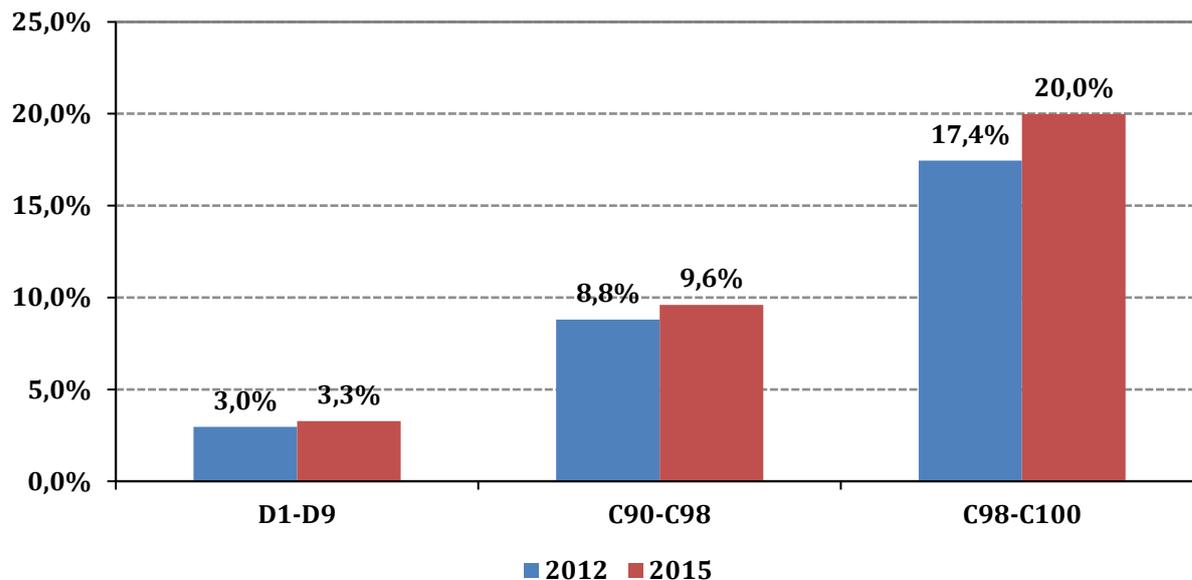


Source : Les notes du conseil d'analyse économique, Fiscalité des revenus du capital, P. Artus, A. Bozio, C. Garcia-Penalosa, 2013

### 2.2.1.2. Quelle progressivité ?

130] Le taux d'imposition à l'IR (rapport du montant d'IR net sur le montant du RFR de l'ensemble des foyers fiscaux<sup>76</sup>) des neuf premiers déciles de RFR est de 3,3 % en 2015 alors qu'il est de 20,0 % pour les deux centiles de RFR les plus élevés (cf. graphique 42). Le taux d'imposition est donc important pour le dernier décile de RFR.

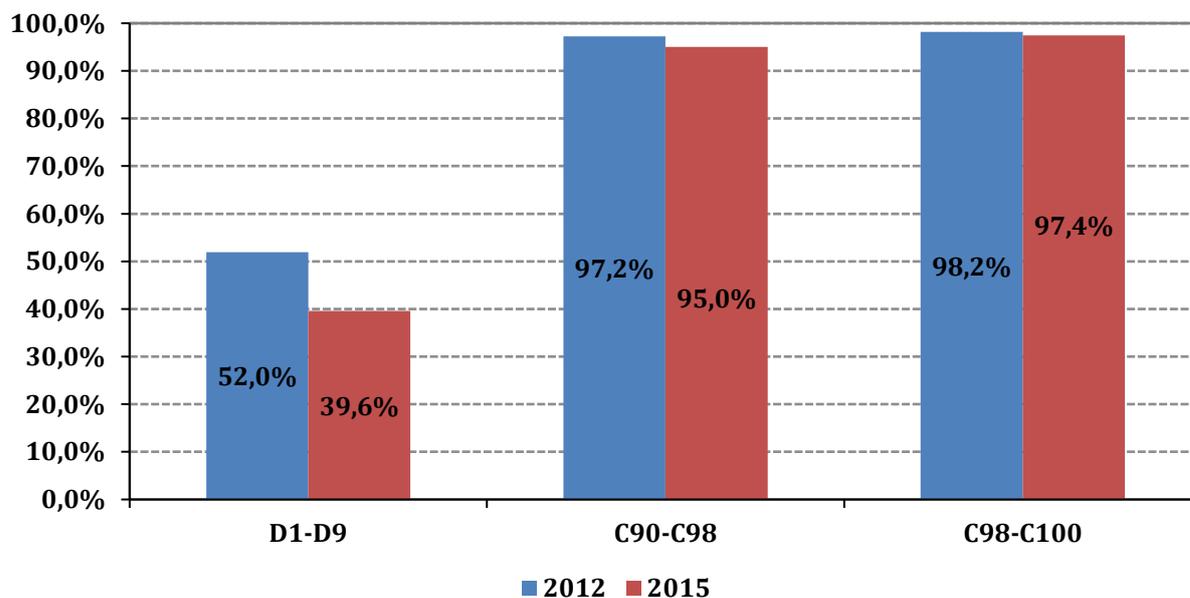
**Graphique 42 : Évolution du taux d'imposition à l'IR en fonction des centiles de RFR entre 2012 et 2015**



*Source : Estimation des rapporteurs, d'après données de la DGFIP (annuaire statistique).*

<sup>76</sup> Pas seulement ceux qui sont imposés.

**Graphique 43 : Évolution de la part des foyers imposés à l'IR par rapport à l'ensemble des foyers fiscaux entre 2012 et 2015**

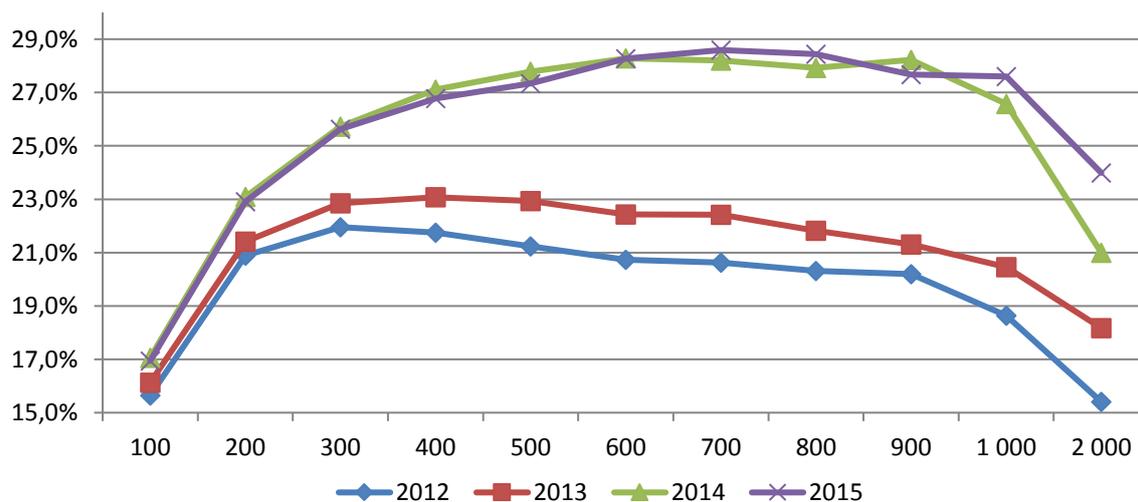


*Source : Estimation des rapporteurs, d'après données de la DGFIP (annuaire statistique).*

**2.2.1.3. Une pression fiscale accrue sur les hauts revenus, notamment du fait de la mise au barème des revenus du capital**

131] Un focus sur le top 1,5 % des foyers fiscaux en 2015 montre une forte hausse du taux d'imposition moyen sur les revenus du capital entre 2012 et 2015, notamment entre 2013 et 2014 (cf. graphique 44).

**Graphique 44 : Taux d'imposition moyen du revenu fiscal de référence du top 1,5 % des foyers fiscaux, par tranches de RFR (milliers d'euros)**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données DGFIP (annuaire statistique).*

132] La hausse perceptible en 2014 vient de la mise au barème des revenus du capital et de la fin du prélèvement forfaitaire libératoire qui s'appliquent sur les revenus 2013. Ainsi, de 2012 à 2015, 15 Md€ de revenus sont sortis du système des prélèvements libératoires (9,8 Md€ pour revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire de 19 % (case 2DA de la déclaration 2042) et 5 Md€ pour les produits de placement soumis au prélèvement libératoire (case 2EE de la déclaration 2042)).

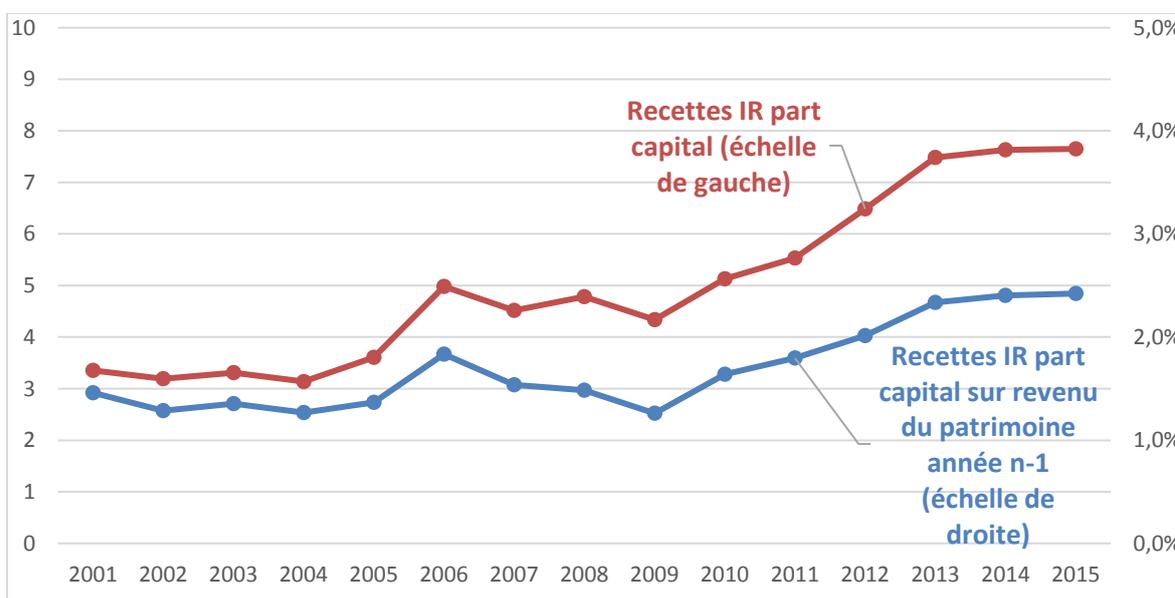
## 2.2.2. Approche macro : une taxation globale de l'imposition des revenus du capital au titre de l'IR qui a fortement augmenté depuis 2011

### 2.2.2.1. Une forte augmentation des recettes de l'imposition des revenus du capital au titre de l'IR depuis 2011

133] Les recettes de l'impôt sur le revenu provenant des revenus du capital (cf. encadré 12) sont en forte augmentation passant de 3,4 Md€ en 2001 à 7,6 Md€ en 2015, tout comme le taux d'imposition implicite des revenus du capital<sup>77</sup>, passant de 1,5 % en 2001 à 2,4 %. Si on prend en compte les nouvelles estimations de la Commission Européenne de la part du capital dans l'IR (modification en 2012), les recettes seraient en réalité plus élevées, en s'établissant en 2015 à 11,8 Md€ (pour un taux d'imposition implicite de 3,7 %).

134] L'augmentation du taux d'imposition des revenus du capital semble constante entre 2009 et 2013.

**Graphique 45 : Évolution des recettes des revenus du capital au titre de l'IR et du taux d'imposition implicite des revenus du capital**



Source : Calculs des rapporteurs, d'après la comptabilité nationale (Insee) et Commission Européenne.

<sup>77</sup> Définition reposant sur la comptabilité nationale : loyers, loyers implicites et taxe foncière (pour les revenus fonciers) et les revenus mobiliers.

**Encadré 12 : Quelle part des recettes de l'IRPP provient des revenus du capital ?**

La part des revenus du capital des ménages dans les recettes de l'IRPP est issue du rapport *Taxation trends in the European Union* (2015) de la Commission Européenne. Le calcul consiste à multiplier l'impôt payé par chaque ménage par la proportion de revenus du capital déclarés par le ménage. L'estimation a été réalisée à l'aide de l'échantillon de 500 000 déclarations annuelles de la DGFIP<sup>78</sup> (2 % du total). Les parts de chaque type de revenu sont reportées dans le tableau ci-dessous. Pour plus d'information, se reporter à *Methodological and explanatory notes* (cf. lien sous le tableau) du rapport de la Commission Européenne.

**Décomposition des recettes de l'impôt sur le revenu selon le type de revenu déclaré (%)**

année	Revenus d'activité	Revenus mixtes	Retraites et pensions	Revenus du capital	Total
2000*	59,3	16,9	16,8	7,0	100
2001*	59,3	16,9	16,8	7,0	100
2002	59,3	16,9	16,8	7,0	100
2003	59,3	16,9	16,8	7,0	100
2004	59,3	16,8	17,3	6,6	100
2005	59,4	16,8	16,5	7,3	100
2006	58,2	15,7	16,7	9,5	100
2007	58,4	15,4	16,9	9,3	100
2008	58,1	14,8	17,7	9,4	100
2009	57,9	14,2	18,5	9,5	100
2010	54,2	14,9	20,0	10,9	100
2011	54,2	14,9	20,0	10,9	100
2012	56,8	10,5	17,0	15,8	100
2013	55,3	10,0	17,6	17,1	100
2014	55,3	9,7	18,2	16,8	100
2015*	55,3	9,7	18,2	16,8	100

*Source : Taxation trends in the European Union (2015). Note de lecture : \* estimation des auteurs. Ces proportions sont établies à partir de revenus nets. Avant 2012, les proportions sont calculées à partir du revenu déclaré, à partir de 2012 ces proportions sont rapportées au revenu net imposable.*

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/resources/documents/taxation/gen\\_info/economic\\_analysis/tax\\_structures/2014/methodology.p](http://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/taxation/gen_info/economic_analysis/tax_structures/2014/methodology.pdf)

Un changement de méthodologie est opéré par la Commission Européenne en 2012 conduisant à une augmentation significative de la part des revenus du capital, ce qui rend difficile la comparaison de l'évolution de cette série.

**Dans la suite, il sera calculé un IR capital « bas » qui est déterminé en supposant que la part des revenus du capital dans l'IR après 2012 est constante et égale à son niveau de 2011.**

*Source : Rapporteurs.*

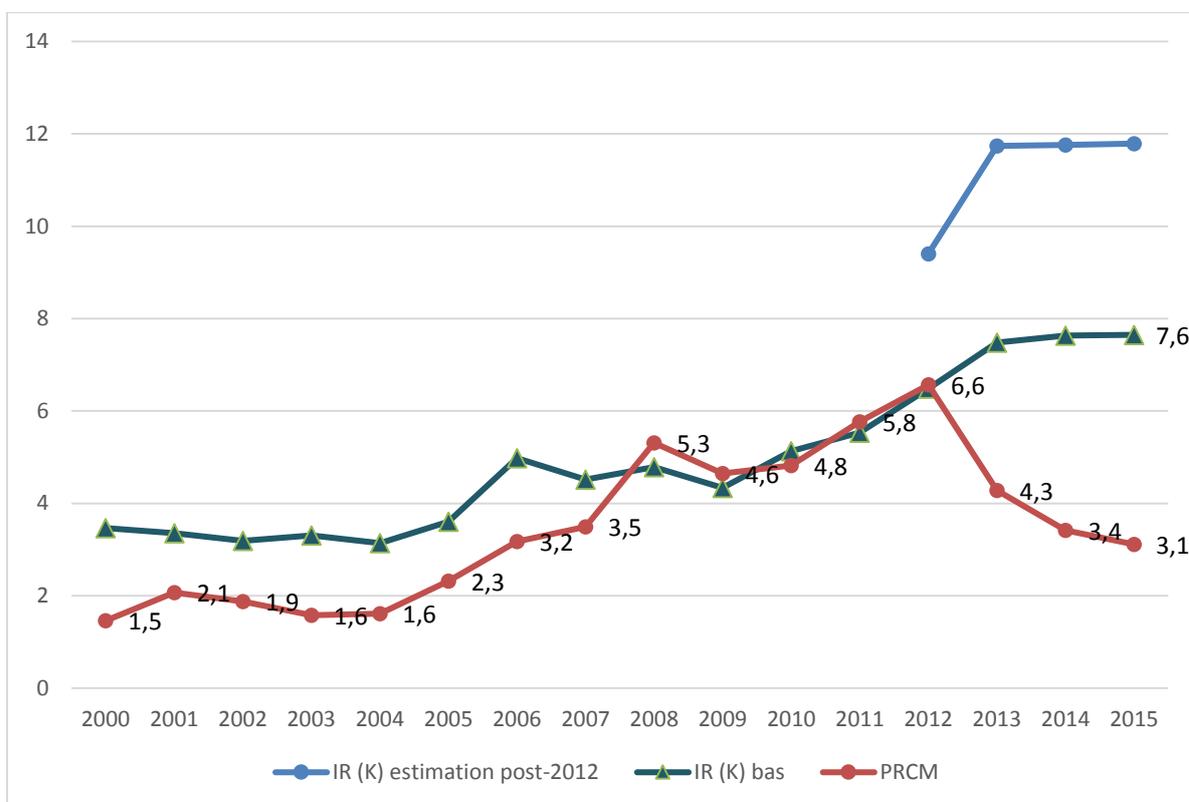
135] L'IR sur le revenu du capital semble se stabiliser en 2014 (cf. graphique 46) après la mise au barème progressif de l'impôt sur le revenu des gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux des particuliers, et celui des gains de levée d'options sur actions et attributions d'actions gratuites.

<sup>78</sup> Fichier échantillonné de l'impôt sur le revenu (FELIN).

136] Jusqu'en 2012 l'IR capital et le PRCM augmentaient. À partir de 2013, les recettes du PRCM ont chuté, passant de 6,6 Md€ à 3,1 Md€ en 2015. Cela s'explique par la suppression de l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire<sup>79</sup> applicable aux dividendes et produits de placement à revenu fixe (loi de finances n°2012-1509 du 29 décembre 2012).

137] La mise au barème n'a donc pas d'effet sur le taux d'imposition des revenus du capital au niveau macro. Néanmoins, il a vraisemblablement changé la charge de l'impôt sur le contribuable. Une partie des contribuables dont le taux d'imposition à l'IR avant la réforme était inférieur au taux du prélèvement à la source ont vu leur impôt baisser. Ceux qui étaient déjà imposés à un taux supérieur au taux libératoire ont au contraire vu leur impôt augmenter.

**Graphique 46 : Évolution des recettes de l'IR (capital) et des prélèvements sur les revenus du capitaux mobilier**



*Source : Calculs des auteurs, d'après la Commission Européenne et données de la DGFIP (annuaire statistique). Note de lecture : PRCM : prélèvement sur les revenus de capitaux mobiliers. L'IR capital bas est calculé en supposant que la part des revenus du capital dans l'IR après 2012 est constante et égale à son niveau de 2011.*

<sup>79</sup> Le prélèvement forfaitaire libératoire concerne encore les intérêts si le montant perçu est inférieur à 2 000€, les produits des contrats d'assurance-vie (sur option du contribuable), aux bons anonymes et à l'épargne solidaire (BOFIP du 11/02/2014).

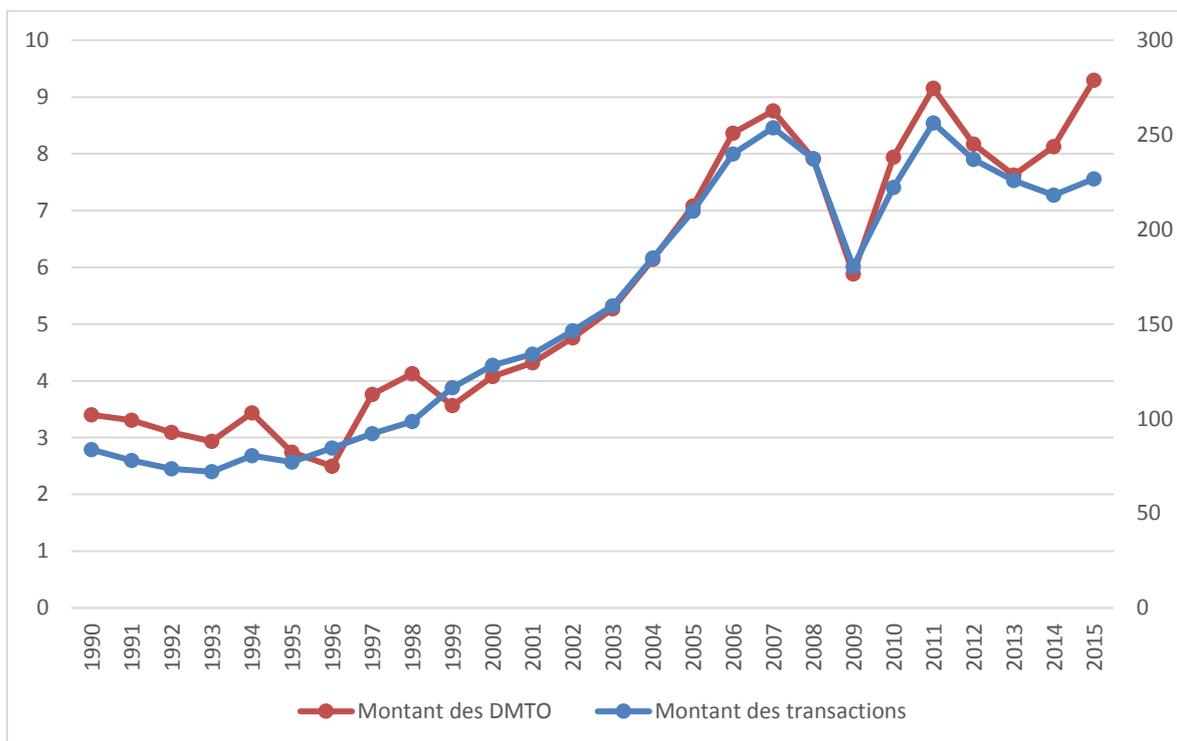
## 2.3. Fiscalité des droits de mutation

### 2.3.1. Les droits de mutation à titre onéreux

#### 2.3.1.1. Un impôt proportionnel à la valeur des transactions

138] Le montant total des droits de mutation à titre onéreux payé par les ménages sur les transmissions immobilières a augmenté fortement depuis une vingtaine d'années, passant de 4 Md€ en 2000 à environ 8 Md€ aujourd'hui. Depuis les années 2000, cette hausse s'est faite globalement au même rythme que celle des montants échangés sur le marché immobilier (cf. graphique 47).

**Graphique 47 : Montant des DMTO et des transactions immobilières (Md€ courants)**



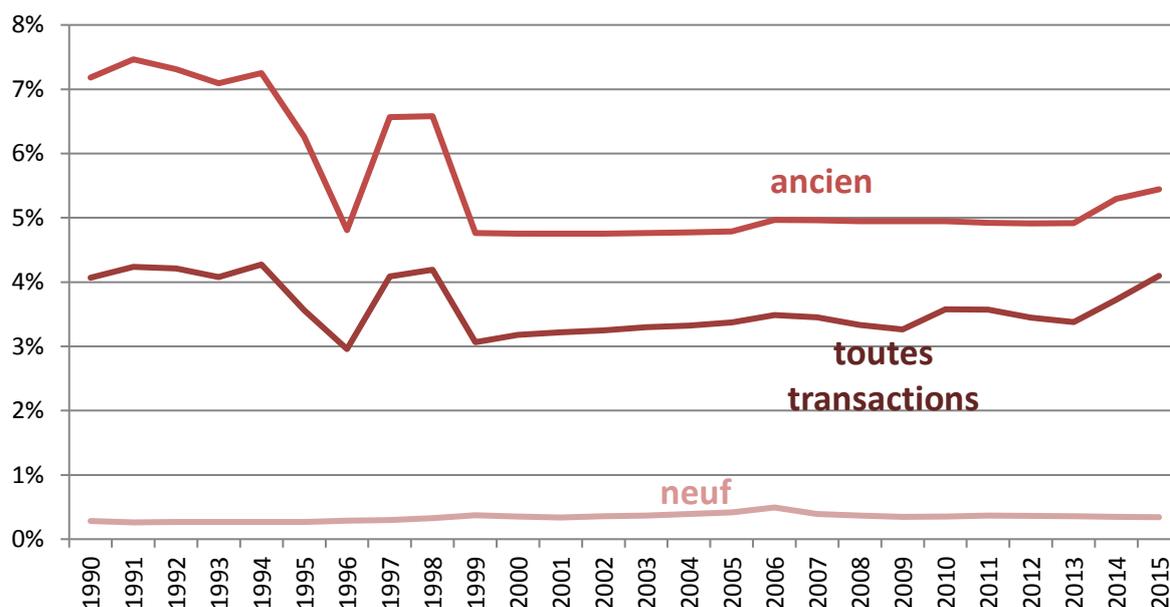
*Source : Comptes du logement.*

139] Le taux d'imposition des transactions immobilières au titre des DMTO est proportionnel à la valeur marchande du bien échangé. Ce taux a peu évolué au cours du temps. Il était de 4 % en 1990, 3,2 % en 2000 et 4 % en 2015. Pour les biens immobiliers d'occasion, le taux global sur la transaction comprend une part revenant à l'Etat (2,5 % de la valeur de la transaction), une part communale (1,2 %) et une part départementale. Le taux départemental est libre mais ne peut dépasser un seuil plafond. Ce plafond a été relevé de 3,8 % à 4,5 % en 2015 et la quasi-totalité des départements applique le taux maximal en 2016. Au total, le taux moyen d'imposition d'une transaction dans l'ancien est d'environ 5,5 % en 2016. Les biens immobiliers neufs sont taxés également à un taux proportionnel, mais beaucoup plus faible (0,3 % en 2016).

### 2.3.1.2. Après une baisse importante des taux à la fin des années 1990, retour de la hausse du taux d'imposition moyen sur les transactions

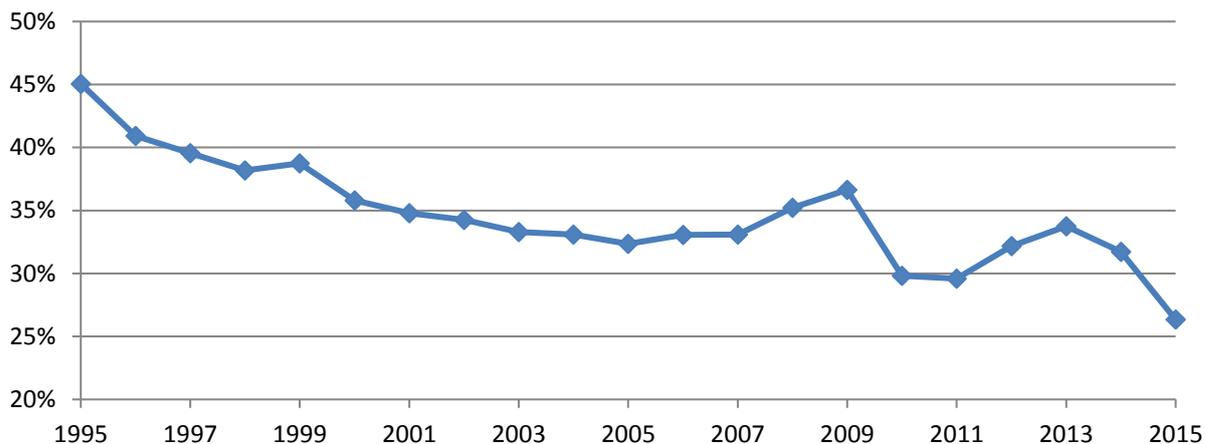
140] Après avoir baissé significativement dans la deuxième moitié des années 1990, le taux d'imposition moyen des mutations immobilières a retrouvé au fil du temps son niveau de 1990. Les transactions sont taxées en moyenne à 4 % aujourd'hui, comme il y a vingt-cinq ans, contre 3 % en 1999 (cf. graphique 48). La remontée du taux moyen s'explique d'une part par le relèvement des taux dans l'ancien de 4,8 % en 2000 à 5,5 % en 2015. Ce taux reste néanmoins significativement plus faible aujourd'hui qu'au cours des années 1990.

Graphique 48 : Évolution du taux moyen d'imposition entre 1990 et 2015



Source : Comptes du logement.

141] L'autre partie de l'explication tient à la baisse la part des logements neufs dans le montant des transactions immobilières. Les biens neufs font en effet l'objet de droits de mutation très réduit de l'ordre de 0,3 % de la valeur du bien. Ils représentaient 39 % du montant des transactions en 1999, contre 25 % aujourd'hui (cf. graphique 49). Cet effet de structure explique à lui seul la moitié de la hausse du taux d'imposition moyen depuis 2000.

**Graphique 49 : Évolution de la part des logements neufs dans l'ensemble des transactions immobilières**

*Source : Comptes du logement*

### 2.3.2. Les droits de mutation à titre gratuit

#### 2.3.2.1. La fiscalité du patrimoine lors des successions et donations : la connaissance de l'administration fiscale est limitée à la simple gestion des droits

142] Très peu de données sont disponibles aujourd'hui au sujet de la fiscalité des successions et des donations. Historiquement la DGFIP disposait d'un outil statistique d'étude sur les transmissions, appelé *Enquête DMTG*. Or aucune enquête n'a été réalisée depuis 2010. Les données disponibles aujourd'hui sont beaucoup plus restreintes que celles présentées dans les rapports du CPO de 2008 et 2009 et du Conseil des impôts de 1986 et 1998. À notre connaissance l'administration fiscale ne dispose plus aujourd'hui que des dénombrements de successions et donations taxées, ainsi que des montants globaux de recettes fiscales. L'étude d'impact de la dernière réforme de la fiscalité des transmissions (2012) a été réalisée à l'aide de l'enquête succession 2006. En l'état, étudier l'impact d'une réforme fiscale aujourd'hui s'avèrerait très difficile. Une base de données des successions, dénommée Fidji-Enregistrement, est en cours d'élaboration par la DGFIP et devrait permettre des études statistiques plus précises. Elle ne permettra pas en l'état de réaliser des simulations fiscales fines. Elle devrait être mobilisable à l'horizon de l'année 2019.

143] La DGFIP ne dispose plus aujourd'hui que de bases de gestion administratives. Les actes déclarés sont enregistrés dans la base nationale des données patrimoniales (BNDP) dont l'historique remonte à avril 2004. Ils proviennent de deux sources :

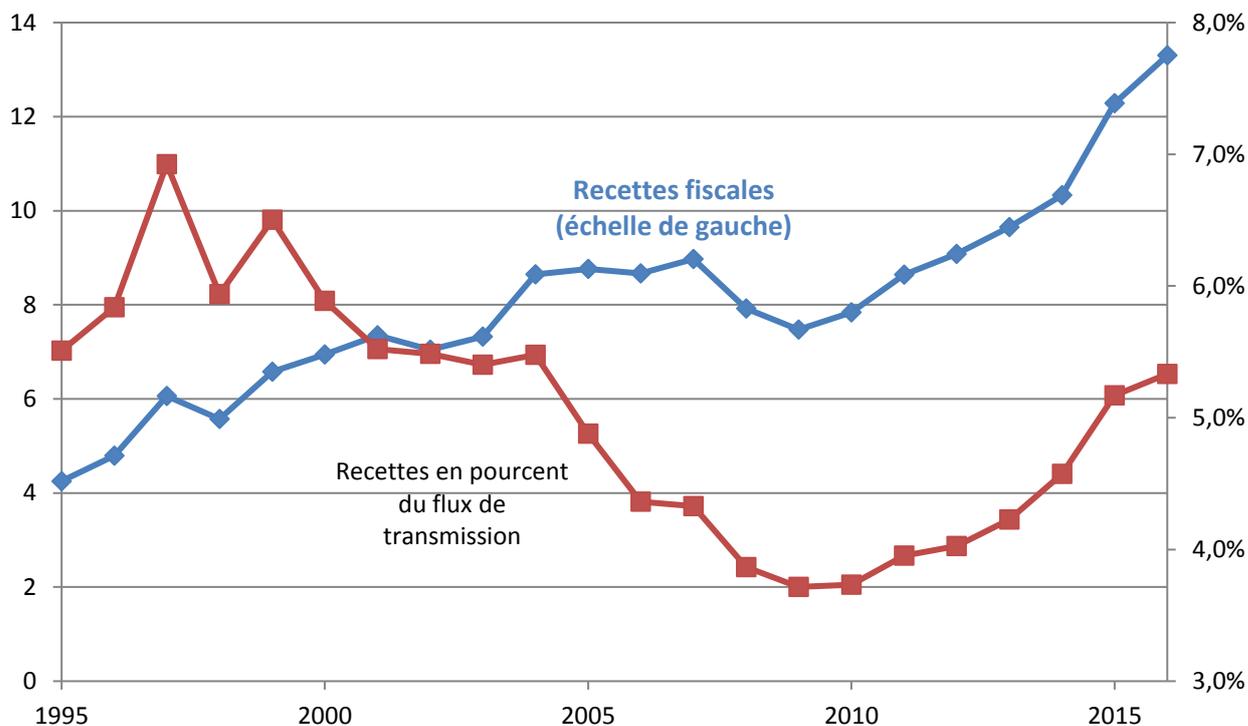
- ◆ le service de publicité foncière pour les données immobilières. Ces données ne sont pas récupérées en temps réel puisque le notaire a un mois pour les communiquer ;
- ◆ le service de l'enregistrement pour les valeurs mobilières qui repose sur l'application Moorea. Cette dernière comprend des données complètes sur les donations mais très peu de données sur les successions.

144] Ainsi, la BNDP est un outil de stockage des actes et non d'une base qui pourrait servir d'exploitation de données statistiques. En effet, pour un document il peut y avoir plusieurs biens et plusieurs personnes concernées ; on ne peut pas connaître la répartition entre ces personnes.

### 2.3.2.2. Sur vingt ans des recettes fiscales en forte hausse, du fait de l'augmentation des montants transmis

145] Les successions et donations font l'objet d'une taxation appelée droits de mutation à titre gratuit. Depuis une vingtaine d'années ces droits ont augmenté fortement. Trois périodes peuvent être distinguées : une hausse progressive entre 1995 et 2006, une baisse des recettes entre 2007 et 2010 et une hausse très rapide depuis cette date. De 2010 et 2016, les droits de mutation sont passés de 7,5 à 13,2 Md€ soit un quasi doublement (cf. graphique 50). La hausse des recettes pour les années 2014-2016 s'explique en partie par la mise en place du STDR (cf. encadré 13). On peut estimer que ce dispositif explique environ 16 % de la hausse des recettes entre 2013 et les années suivantes.

**Graphique 50 : Évolution des recettes fiscales et de leur part dans le flux de transmission entre 1995 et 2015**



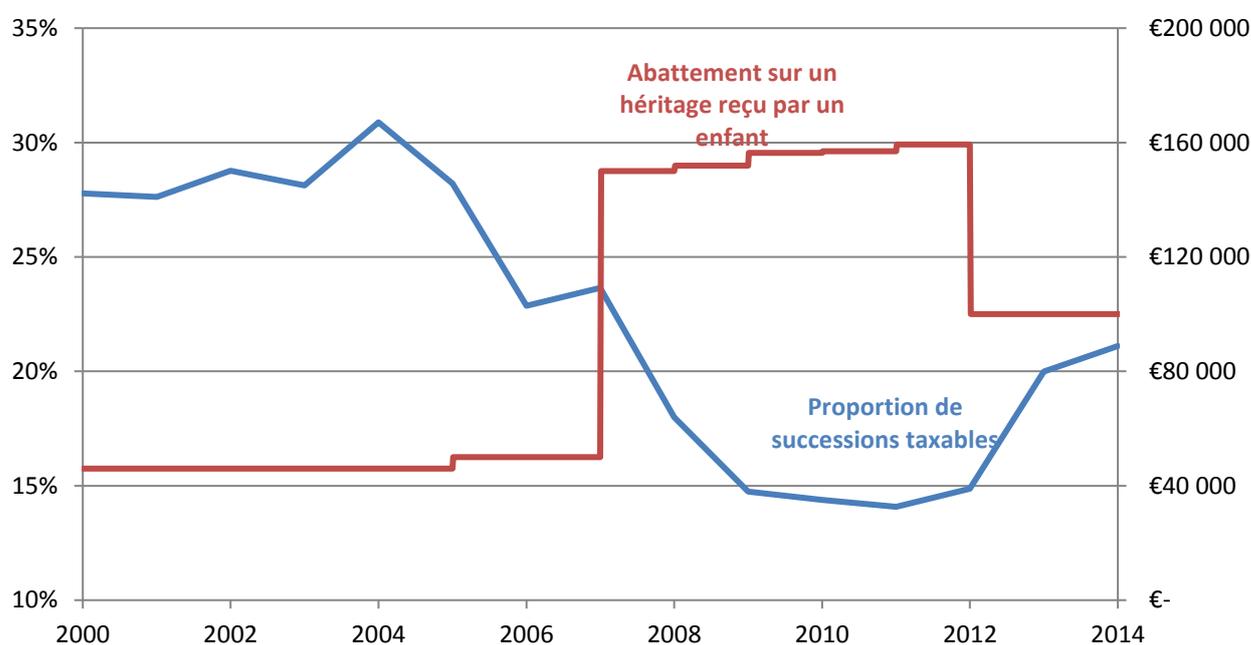
Source : D'après données DGFIP.

146] **Sur la période considérée on n'observe pas d'alourdissement de la pression fiscale sur les transmissions. De 1995 à 2016 le taux d'imposition moyen des transmissions est globalement identique, aux alentours de 5,5 %.** Les recettes fiscales ont augmenté d'abord parce que le flux de transmission a augmenté, du fait de l'augmentation du nombre de décès (+12 % entre 1995 et 2015) et de l'augmentation des montants transmis.

147] Néanmoins sur la période le taux d'imposition des transmissions a connu des variations très importantes au grès des nombreuses réformes fiscales. Après avoir atteint un maximum de 7 % en 1997, le taux d'imposition moyen a baissé d'un point et demi pour se stabiliser à 5,5 % au début des années 2000. À partir de 2006, le taux d'imposition a chuté fortement pour atteindre 3,7 % en 2010. Après cette date le taux d'imposition a augmenté fortement pour converger à nouveau à 5,5 % aujourd'hui (5,2 % hors STDR).

148] Les évolutions du taux d'imposition proviennent avant tout des changements du niveau de l'abattement sur les parts transmises par succession et donations aux enfants<sup>80</sup>. La réforme de 2005 a fait passer l'abattement de 46 000 € à 50 000 €. Celle de 2007 l'a porté à 150 000 € et a indexé son niveau sur l'inflation. En 2012 l'abattement a été ramené à 100 000 €. Ces changements ont influé fortement sur la proportion de transmissions taxables (cf. graphique 51).

**Graphique 51 : Évolution de la proportion de successions taxables et évolution du montant de l'abattement sur un héritage reçu par un enfant**

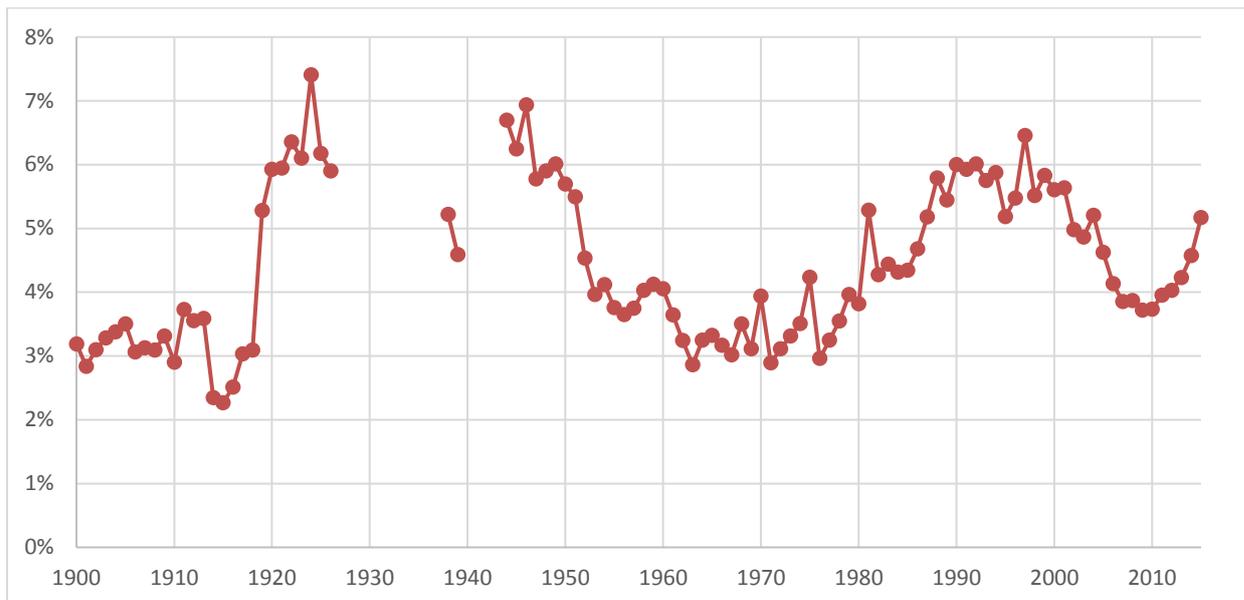


Source : France Stratégie, 2017.

149] Sur les vingt dernières années le taux moyen d'imposition a donc fortement varié. Si l'on replace ces évolutions sur la longue période, les variations semblent moins extrêmes. Le taux d'imposition minimum de la période est resté au-dessus du taux observé dans les années 1960 ou avant la Première Guerre Mondiale. Le taux de 2015 est significativement en-deçà des taux observés au sortir de la Première et de la Seconde Guerre mondiale (cf. graphique 52).

<sup>80</sup> Voir la note de France Stratégie « Peut-on éviter une société d'héritiers », 2017

**Graphique 52 : Évolution des DMTG en proportion du flux de transmission entre 1900 et 2015**



*Source : Calcul des auteurs à partir des flux annuels de transmission de Piketty (2011), On-the-long-run evolution of inheritance, Quarterly Journal of Economics, et Dherbécourt (2017), et les séries DMTG du ministère des finances. Les recettes de l'année n sont rapportées à la moyenne des transmissions de l'année n et de l'année n-1, le paiement des droits de succession ayant lieu six mois après le décès.*

**Encadré 13 : Les régularisations d'avoirs détenus à l'étranger ayant pour origine des donations et succession**

Les contribuables personnes physiques détenant des avoirs à l'étranger qu'ils n'avaient pas jusqu'à présent déclarés à l'administration fiscale, peuvent rectifier spontanément leur situation fiscale.

Il est donc possible de connaître le nombre de régularisations dont les avoirs détenus à l'étranger ont pour origine une succession ou une donation.

**Origine des avoirs régularisés sur tous les dossiers traités depuis la mise en place du STDR jusqu'au 31/12/2016**

Origine des avoirs régularisés	Nombre de dossiers traités	Montant des avoirs régularisés
Origine successorale	13 768	16,7 Md€
Origine donation	3 904	3,9 Md€

*Source : DGFIP, service du contrôle fiscal. Note de lecture : un dossier peut avoir plusieurs origines (successorale et don manuel).*

Au 31/12/2016, il reste 1 972 dossiers à traiter comportant des avoirs à régulariser d'un montant de 563 M€ comprenant des droits de mutation à titre gratuit.

Sur les dossiers traités, seulement une partie comprend des droits de succession ou des DMTG. En effet, l'administration fiscale se confronte au délai de reprise de 10 ans suivant le fait générateur<sup>81</sup>. **Ainsi, 10 % des dossiers donnent lieu à des droits de succession pour un montant de 758 M€ (droits et majorations) sur 4 années et 43 % à des DMTG pour un montant de 403 M€.**

<sup>81</sup> Pour les succession, le délai de reprise décennal a pour point de départ la date du décès, pour les autres droits d'enregistrement, le point de référence est la date de la mutation ou celle de l'acte.

**Dossiers traités donnant lieu à des droits de succession ou DMTG depuis la mise en place du STDR jusqu'au 31/12/2016**

	Nombre de dossiers avec des droits	Montant des droits (M€)	Intérêts de retard (M€)	Majoration (M€)
Succession	1 398	579,6	105,5	73,1
Donation	1 664	403,0	-	-

*Source : DGFIP, service du contrôle fiscal. Note de lecture : Contrairement aux successions, la taxation des donations ne donne pas lieu à l'application d'intérêts de retard et de majorations exclusives de bonne foi par le STDR. L'existence de ces donations est en effet portée à la connaissance de l'administration par la révélation spontanée d'un don manuel lors du dépôt du dossier de régularisation au STDR. Or, aux termes de l'article 757 du CGI, les dons manuels ne sont taxables qu'au moment de leur révélation, excluant ainsi l'application de toutes pénalités.*

Des redressements peuvent avoir lieu dans le cadre des dispositions de l'article 755 du CGI depuis 2014 sur les droits d'enregistrement dont l'origine et les modalités d'acquisition ne sont pas justifiées. **Depuis 2014, l'administration fiscale a procédé à 161 redressements pour un montant de 79,2 M€.**

**Contrôles fiscaux et contrôles sur pièce dans le cadre de la procédure visée à l'article L.23 C du LPF- droits d'enregistrement visés à l'article 755 du CGI**

	2014	2015	2016
Nombre	16	101	44
Montant (M€)	8,7	49,9	20,6

*Source : DGFIP, service du contrôle fiscal.*

*Source : Rapporteurs.*

### 2.3.2.3. Un système d'imposition complexe, peu adapté aux capacités contributives

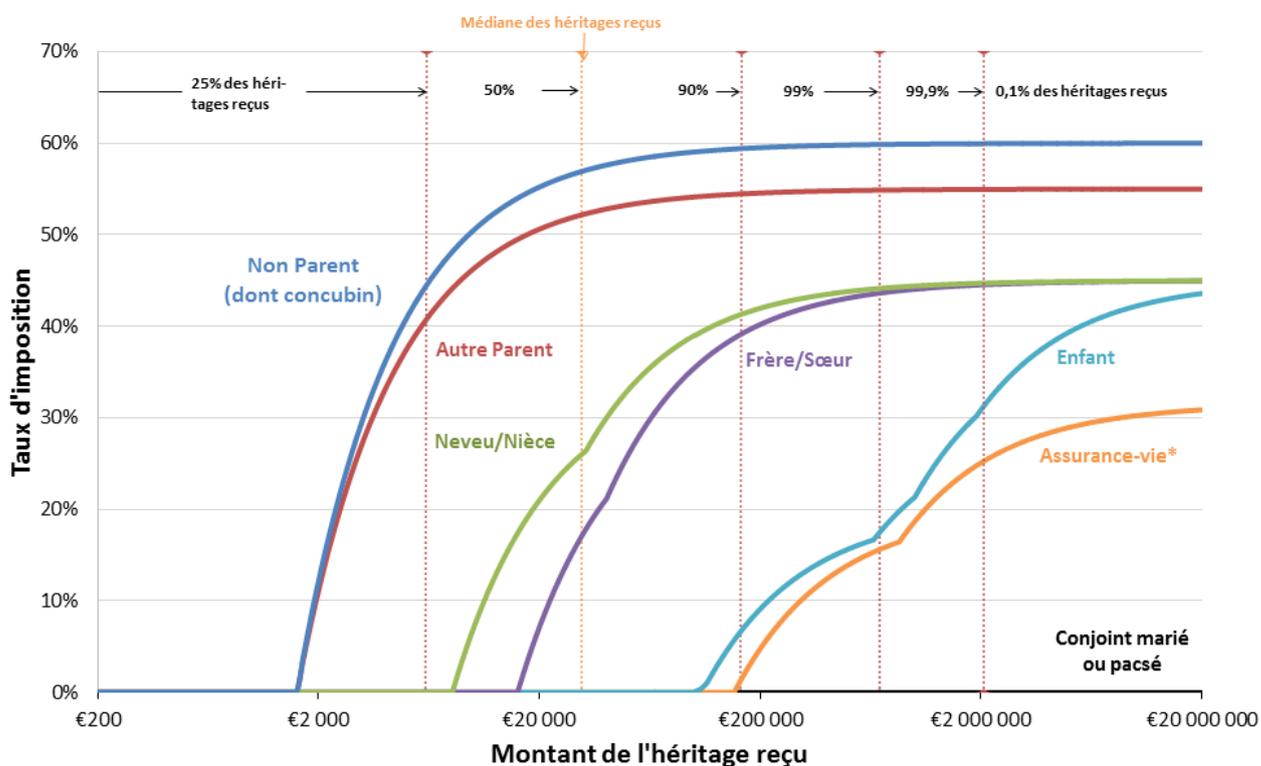
150] La fiscalité des transmissions est sans doute aujourd'hui la plus complexe des fiscalités reposant sur le patrimoine. Le taux d'imposition payé sur les sommes reçues par un héritier ou un donataire dépend en effet des montants reçus, de l'intervalle de temps entre les transmissions, de la ligne de parenté entre parties prenantes, et du type de bien transmis<sup>82</sup>. À cela s'ajoute une fiscalité parallèle sur les partages, qui est assise sur la valeur totale des successions (ces droits de « partage » pouvant aller jusque 4 % de la valeur de la succession).

151] Faute de données fiscales de moins de 10 ans, les analyses qui suivent se basent sur une analyse du barème fiscal et sur des estimations des taux d'imposition effectif selon le montant transmis, réalisées par France Stratégie à partir de l'Enquête Patrimoine de l'Insee.

<sup>82</sup> Les assurances-vie, bois et forêts, œuvres d'art et les entreprises font l'objet d'exonérations spécifiques.

152] Plusieurs éléments peuvent être dégagés du système actuel. Une de ses caractéristiques essentielles est d'appliquer des taux très différents entre la ligne directe et les autres lignes de succession. **Ceci aboutit à un fait majeur et méconnu : 50 % des DMTG sont perçus sur les transmissions en ligne indirecte, alors qu'ils ne représentent que 10 % des flux de transmission.** Des taux très élevés sont pratiqués même pour des montants transmis relativement faibles : par exemple une somme de 20 000 € reçue d'un oncle sera taxée à plus de 20 %, soit le taux pratiqué pour un héritage d'un million d'euros en ligne directe (cf. graphique 53 pour une présentation synthétique du barème d'imposition). Le taux moyen d'imposition en ligne indirecte est donc de 3 % environ en 2015, **entre 85 et 90 % des transmissions entre parents et enfants sont totalement exonérées de droits de succession.**

Graphique 53 : Taux d'imposition moyen selon la ligne d'héritage



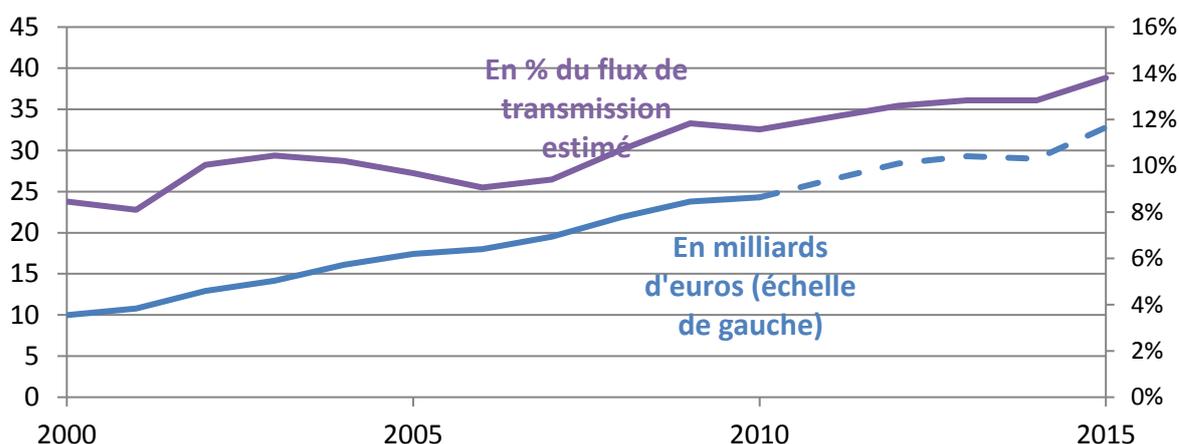
Source : Note de d'analyse n°51 de janvier 2017 (France Stratégie, Clément Dherbécourt).

153] Il existe un écart très fort entre les taux affichés dans le barème, qui peuvent monter jusqu'à 45 % en ligne directe et les taux effectifs. Les tranches les plus élevées du barème ne sont quasiment jamais atteintes, la quasi-totalité des contribuables se trouvant dans la tranche à 20 %. **Les taux moyens effectifs d'imposition ne dépassent pas 25 % aujourd'hui dans le top 0,1 % des héritages.** Par ailleurs les multiples dispositifs de d'exonération fiscale profitent avant tout aux transmissions importantes. Elles font baisser d'environ 6 point le taux d'imposition du dernier millième des transmissions<sup>83</sup>.

<sup>83</sup> France Stratégie, 2017.

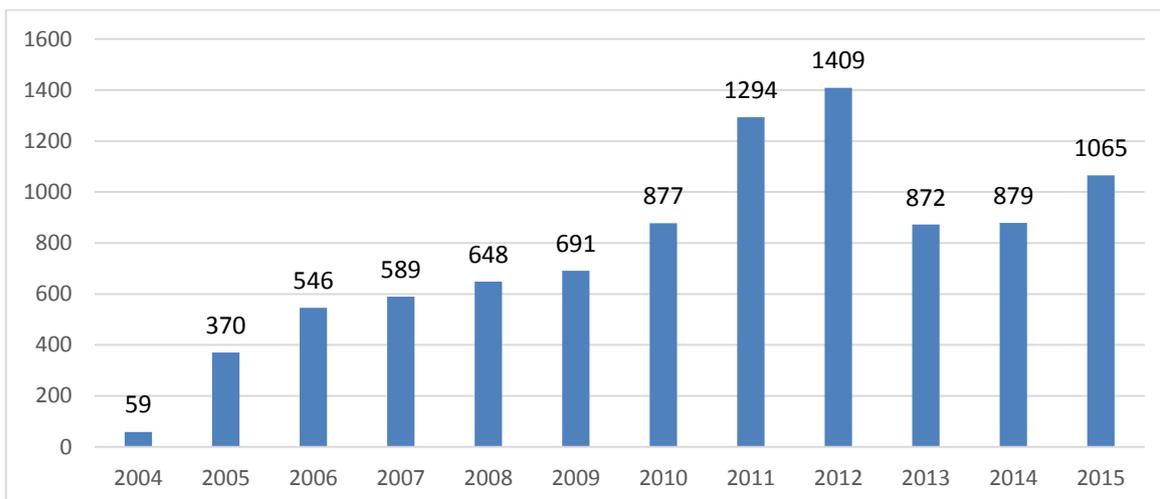
154] Les deux principaux actifs soumis à exonération en termes de montants sont les assurances-vie et les entreprises. La partie la plus importante des contrats d'assurance-vie ne font pas partie des successions, et sont soumis à un barème ad-hoc avec un abattement de 152 500 € par bénéficiaire. Les montants d'assurance-vie transmis au décès sont en forte croissance depuis une quinzaine d'années (cf. graphique 54). **On peut estimer que la part de l'assurance-vie dans le montant total des transmissions est passée d'environ 8 % en 2000 à 14 % en 2015.**

Graphique 54 : Montants annuels de transmission d'assurances-vie au décès



*Source : Fédération Française de l'Assurance. Note de lecture : pour les années 2011 à 2015 les publications de la FFA ne distinguent plus les montants des prestations pour sinistres décès, des montants de capitaux échus. Pour les années postérieures à 2011 les prestations de capitaux échus annuels ont été fixées au niveau observé en 2010 soit 6,1 milliards d'euros.*

155] Les entreprises font l'objet d'un dispositif d'exonération, appelé communément pacte Dutreil. Dans ce système, la transmission d'entreprises bénéficie d'un abattement de 75 % au décès plus une réduction de droits de 50 % en cas de donation, sous réserve de la conservation des titres de l'exercice d'une fonction de direction pendant plusieurs années. Ce système ne bénéficie aujourd'hui d'aucun plafonnement, et peut donc être utilisée pour la transmission de petites comme de grandes entreprises. Ce dispositif concerne environ un millier de transmission aujourd'hui (cf. graphique 55), soit environ 0,5 % des transmissions déclarées. Son coût global pour les finances publiques n'a fait l'objet d'aucune étude à notre connaissance.

**Graphique 55 : Évolution du nombre de pactes Dutreil par année de signature**

*Source : DGFIP, bureau GF-3B, publicité foncière et fiscalité du patrimoine.*

### 3. Analyse du poids global des prélèvements sur le patrimoine

156] Cette analyse comportera deux approches : une partie macroéconomique sur le poids global des différents prélèvements<sup>84</sup> (en montant et en proportion dans les revenus du patrimoine) et son évolution ; et une partie microéconomique du poids global des prélèvements sur le patrimoine dans le revenu des foyers, selon leur niveau de revenu.

#### 3.1. Poids macroéconomique des prélèvements sur le patrimoine et son évolution

##### 3.1.1. La fiscalité sur le stock de patrimoine (DMTG, ISF et TF) est en baisse sur la période 2000-2009 et repart à la hausse à partir de 2010

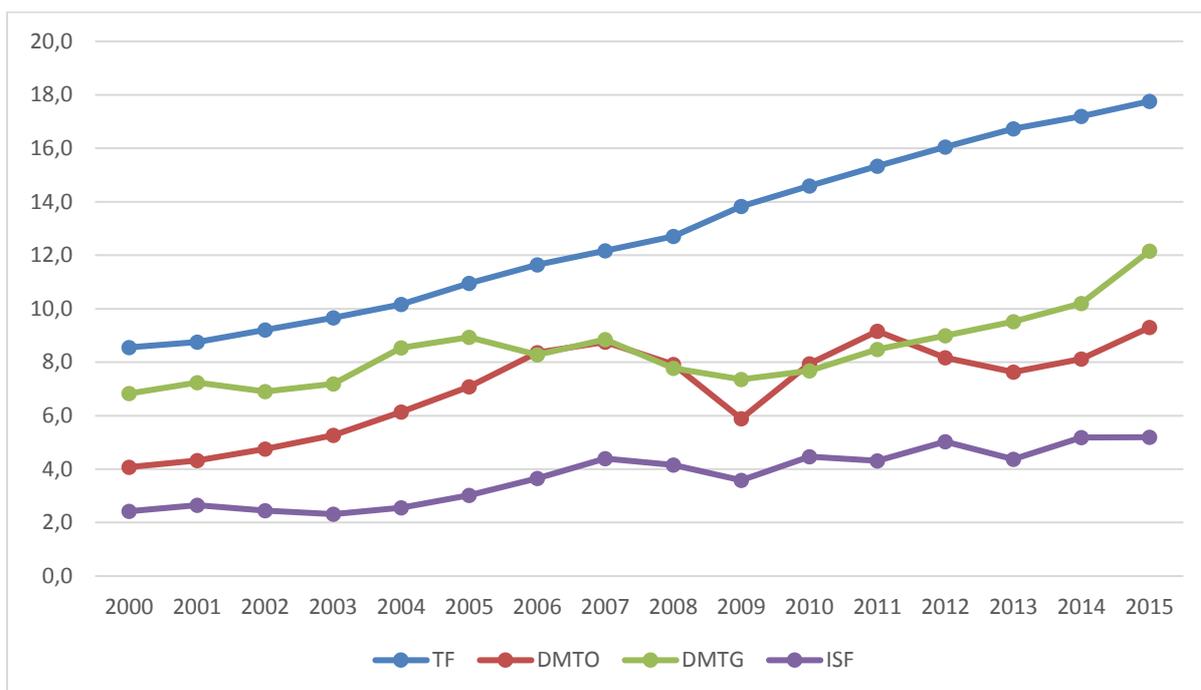
157] La fiscalité sur le stock de patrimoine est mesurée par la taxe foncière, l'impôt sur la fortune, les droits de mutation à titre onéreux et les droits de mutation à titre gratuit. Ces impôts ont pratiquement tous doublé entre 2000 et 2015 ce qui va de pair avec l'augmentation du patrimoine des ménages. Comme cela a déjà été indiqué auparavant, les grandes tendances de ces quatre impôts sont résumées ci-dessous (cf. graphique 56) :

- ◆ **la taxe foncière** est l'impôt le plus lourd et augmente continuellement dans le temps à un rythme moyen de 5 %, passant de 8,6 Md€ en 2000 à 17,8 Md€ en 2015 (euros courants) ;
- ◆ **les droits de mutation à titre gratuit** ont augmenté entre 2000 et 2007, passant de 6,8 Md€ à 8,9 Md€. Ces droits diminuent pendant la crise 2008-2009 avant de réaugmenter continuellement depuis et atteignent le niveau de 12,2 Md€ en 2015 ;

<sup>84</sup> L'hétérogénéité des taux par produit financier n'est donc pas développée (cf. rapport particulier n°1) et a pour conséquences des effets différents. Cette partie repose sur une approche globale et donc un comportement moyen.

- ◆ **les droits de mutation à titre onéreux** ont doublé entre 2000 et 2007 passant de 4,1 Md€ à 8,8 Md€. Il diminue fortement pendant la crise avant de réaugmenter sur la période 2010-2012, atteignant alors 9,2 Md€. Ces droits diminuent ensuite mais repartent à la hausse à partir de 2014 et culminent au plus haut sur toute la période étudiée à 9,3 Md€ en 2015 ;
- ◆ **l'ISF** est l'impôt le plus faible des quatre, il augmente entre 2000 et 2015 au rythme moyen de 5 % passant de 2,4 Md€ à 5,2 Md€.

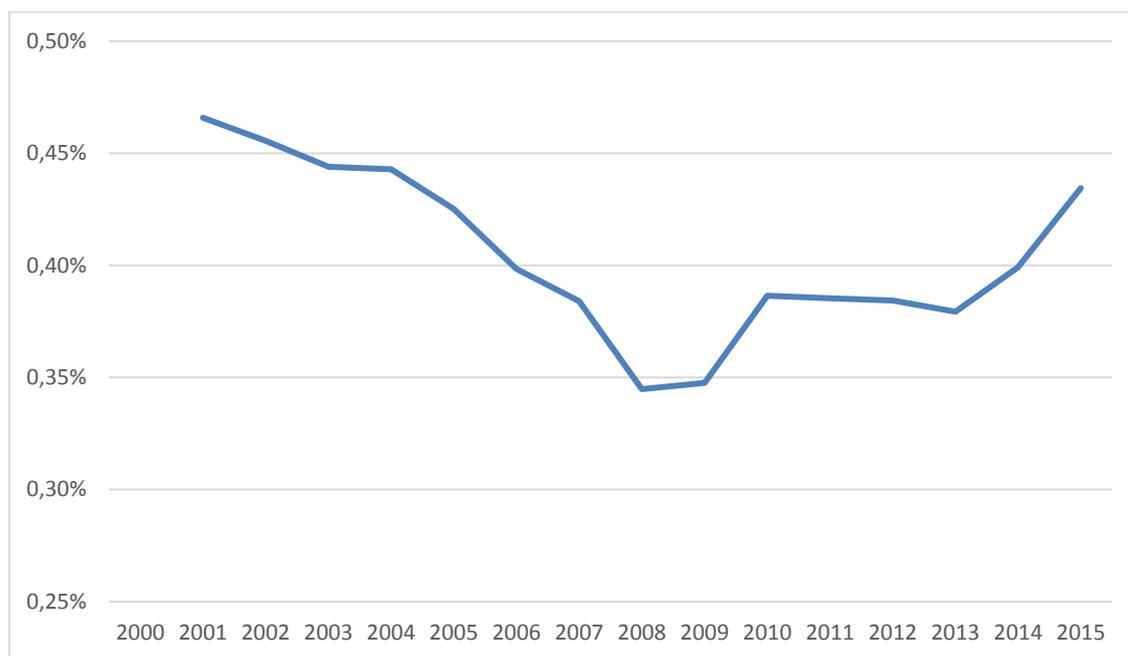
**Graphique 56 : Évolution des recettes liées à la fiscalité de la détention et des mutations entre 2000 et 2015 (Md€)**



*Source : D'après données Insee et DGFIP (annuaire statistique).*

158] Ces recettes de la fiscalité liée au stock de patrimoine rapportées au patrimoine de l'année N-1 montre que l'imposition a diminué entre 2000 et 2009 passant ainsi de 0,5% à 0,3 % mais que ce taux repart à la hausse à partir de 2010 jusqu'en 2015 (cf. graphique 57). Cette augmentation n'était pas constatée en prenant l'ISF seule (cf. *infra*).

**Graphique 57 : Évolution des recettes de la fiscalité sur le patrimoine (ISF, taxe foncière et droits de mutations) sur la valeur du patrimoine de l'année N-1 entre 2000 et 2015**

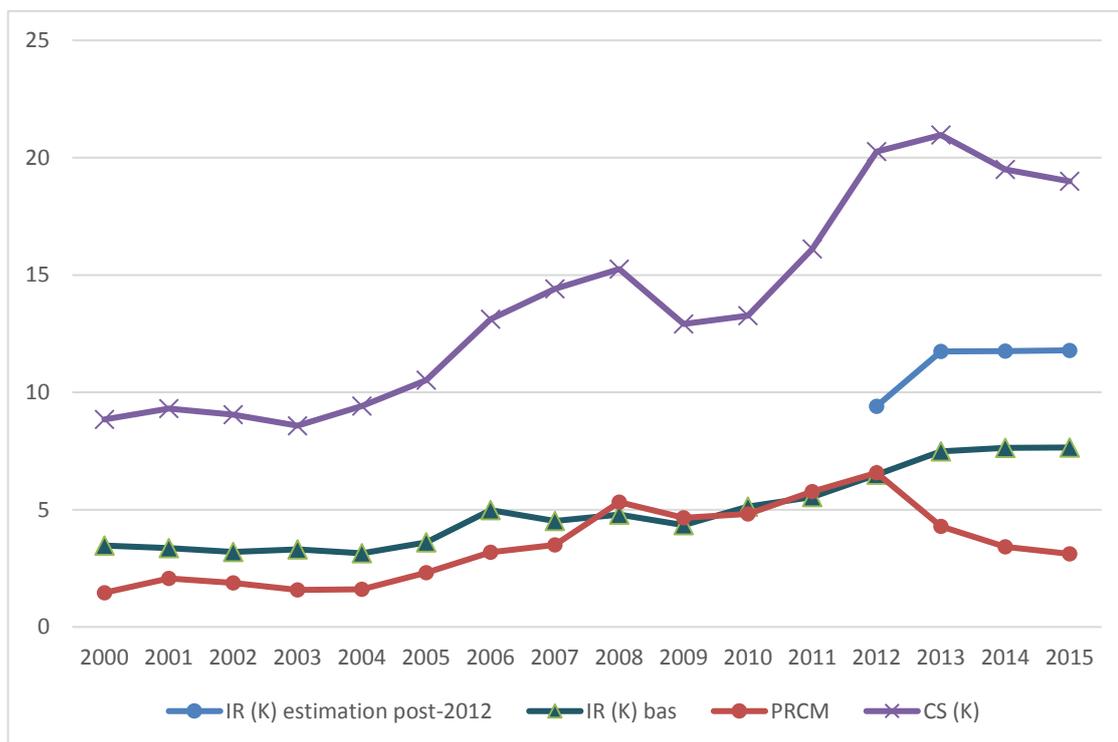


Source : Comptes nationaux (Insee) et DGFIP (annuaire statistique).

### 3.1.2. L'imposition des revenus (IR capital, contributions sociales et autres prélèvements)

159] La fiscalité sur les revenus du capital est appréhendée par l'IR (capital), les contributions sociales et les autres prélèvements. L'imposition sur les revenus du patrimoine a augmenté fortement depuis la crise de 2008 (cf. graphique 58) :

- ◆ les contributions sociales sur les placements et le patrimoine ont été multipliées par deux entre 2000 et 2015, passant de 8,8 Md€ à 19,0 Md€. Cependant, depuis 2013, les recettes de ces contributions diminuent, ce qui est dû aux contributions sociales sur les placements (celles sur le patrimoine continuent d'augmenter) ;
- ◆ les recettes de l'IR du capital ont augmenté entre 2011 et 2013, néanmoins l'ampleur de cette hausse est difficile à estimer avec précision du fait du changement de la méthodologie de la Commission Européenne. A minima, l'IR capital a augmenté de 2 Md€. La mise au barème a eu ensuite un effet stabilisateur ;
- ◆ les recettes du prélèvement sur les revenus des capitaux mobiliers ont été multipliées par 4,4 entre 2000 et 2012, passant de 1,5 Md€ à 6,6 Md€. Ces recettes chutent dès 2013 pour atteindre 3,1 Md€ en 2015.

**Graphique 58 : Évolution des recettes liées à la fiscalité des revenus entre 2000 et 2015 (Md€)**

*Source* : D'après données Insee (IR et PRCM) et comptes de la sécurité sociale (CS sur le capital). L'IR capital bas est calculé en supposant que la part des revenus du capital dans l'IR après 2012 est constante et égale à son niveau de 2011.

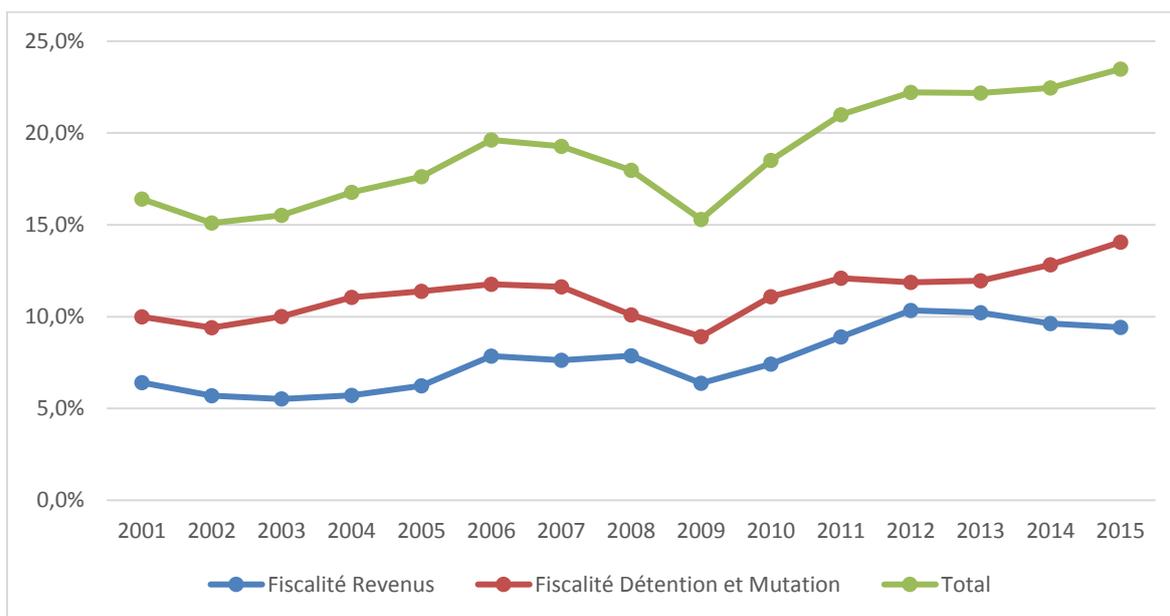
### 3.1.3. Le poids global dans les revenus du patrimoine des ménages

160] Le poids global de la fiscalité du capital<sup>85</sup> augmente entre 2002 et 2006, passant de 16,4% à 19,6 %. Il diminue pendant la crise de 2007 à 2009. Il repart ensuite à la hausse jusqu'en 2015 pour atteindre 23,5 % (cf. graphique 59). **Ainsi la fiscalité pèse de plus en plus lourd sur le revenu des ménages, du fait de la patrimonialisation de l'économie française.**

161] Le poids de la fiscalité de la détention et des mutations suit la même tendance tandis que le poids de la fiscalité des revenus du capital diminue à partir de 2012 (ce qui est dû à l'évolution du PRCM).

<sup>85</sup> Montant des différents impôts sur le patrimoine et les revenus du patrimoine rapporté aux revenus fonciers (taxe foncière, loyers et loyers implicites) et revenus mobiliers.

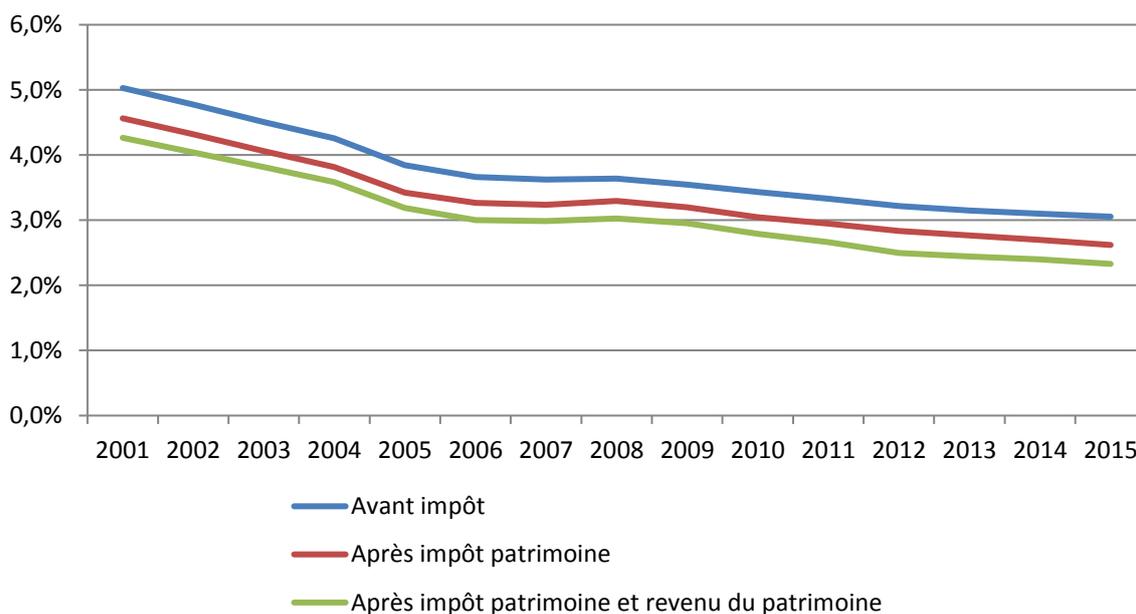
**Graphique 59 : Évolution du poids de la fiscalité du capital dans les revenus du patrimoine des ménages entre 2001 et 2015**



*Source* : Calculs des rapporteurs, à partir des données DGFIP (annuaire statistique), Insee, comptes de la sécurité sociale.  
*Note de lecture* : pour la fiscalité sur les revenus, il est retenu l'hypothèse basse sur l'IR capital. L'IR capital bas est calculé en supposant que la part des revenus du capital dans l'IR après 2012 est constante et égale à son niveau de 2011.

162] Le rendement apparent du patrimoine des ménages, défini comme le ratio du revenu du capital (y compris loyers imputés) de l'année N sur le capital de l'année N-1, diminue sur la période 2001-2015, passant de 5 % à 3 % (avant impôt) (quel revenu généré à la fin de l'année). Le rendement apparent net d'impôt est quant à lui passé de 4,3 % à 2,3 % entre 2001 et 2015. **Cette baisse du rendement après impôt observée sur la période est surtout liée à la baisse avant rendement et très peu à l'évolution du taux d'imposition** (cf. graphique 60).

**Graphique 60 : Évolution du rendement apparent du patrimoine des ménages entre 2001 et 2015**



*Source : Calculs des rapporteurs, à partir des données DGFIP (annuaire statistique), Insee, comptes de la sécurité sociale.*  
*Note de lecture : pour la fiscalité sur les revenus, il est retenu l'hypothèse basse sur l'IR capital. L'IR capital bas est calculé en supposant que la part des revenus du capital dans l'IR après 2012 est constante et égale à son niveau de 2011.*

## 3.2. Partie micro : évaluation de la charge globale de la fiscalité du patrimoine pour les ménages

### 3.2.1. Fiscalité du patrimoine (ISF, TF, IR « capital ») selon le revenu fiscal de référence

163] Cette dernière partie présente le poids global de trois impôts payés annuellement sur le capital (ISF et TF, et IR « capital ») dans les revenus des ménages. Ces trois impôts retenus représentent quant à eux 44 % des impôts portant sur le patrimoine des ménages. Les contributions sociales patrimoine et placement – prélevées en grande partie à la source et proportionnelles aux revenus du capital - sont exclus de cette analyse. Il en est de même pour les DMTG et DMTG - qui sont payés de manière irrégulière par les ménages et ne concernent donc qu'une petite partie des ménages chaque année.

164] L'analyse porte sur trois sous-groupes de la population : les 90 % de foyers aux revenus fiscaux de référence les moins élevés, les 8 % aux revenus intermédiaires et les 2 % aux plus hauts revenus<sup>86</sup>. Pour ces différents groupes, on a mesuré le poids des trois impôts sur le patrimoine dans le revenu fiscal de référence. Le poids de l'impôt sur le revenu portant sur les revenus d'activité a également été mesuré afin de fournir un point de comparaison.

#### Encadré 14 : Répartition des recettes fiscales par centile de RFR

Les recettes de la taxe foncière ont été réparties dans chacun des trois groupes grâce aux données de taxe foncière par niveau de revenu (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluse). L'ISF a été réparti grâce aux dénombrements de contribuables et au montant de patrimoine net moyen par niveau de RFR.

Au sein de chacun des trois groupes, la part de l'IR reposant sur le « capital » est le produit des recettes de l'IR et la part des revenus mobiliers et fonciers (hors plus-values) dans l'ensemble des revenus déclarés. Les crédits d'impôts et réductions ne sont pas pris en compte. **Le montant ainsi défini est un minorant de l'IR « capital », il représente 6 Md€, soit un peu plus de la moitié de l'IR « capital ».**

*Source : Rapporteurs.*

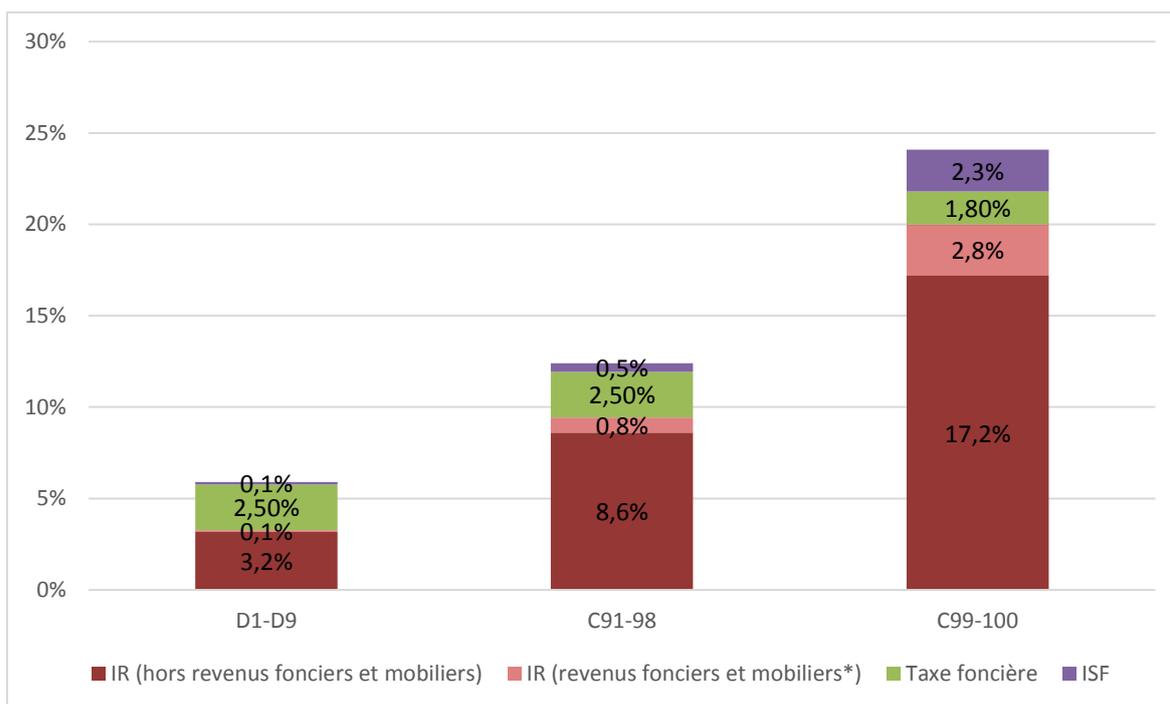
165] Le graphique 61 présente le poids des quatre impôts au sein de trois groupes de la population: le taux d'imposition est calculé comme la somme des recettes fiscales payées au sein du groupe, divisé par le revenu fiscal de référence total du groupe. Pour les neuf premiers déciles de RFR, le poids de la taxe foncière (et TEOM incluse) dans le RFR est de 2,5 %. L'imposition à l'IR capital (revenus fonciers et mobiliers hors plus-values) et à l'ISF sont très faibles (0,1 %) Pour les foyers du groupe intermédiaire (C91-98) le poids de la taxe foncière dans le RFR est de 2,5 %. L'imposition à l'IR capital (revenus fonciers et mobiliers hors plus-values) et à l'ISF sont faibles (respectivement 0,8 % et 0,5 %). Pour les foyers des deux centiles de RFR les plus élevés, le poids de la taxe foncière dans le RFR est de 1,8 %, soit une part plus faible que pour les autres foyers. Le poids de l'IR capital (revenus fonciers et mobiliers hors plus-values) est de 2,8 % alors que pour les autres foyers cette part est faible ; le poids de l'ISF est de 2,3 %.

<sup>86</sup> Ce découpage de la population tient aux contraintes des données disponibles sur le site internet de la DGFIP.

166] En additionnant l'ISF, la TF (et TEOM) et l'IR « capital » (revenus fonciers et mobiliers hors plus-values), le taux d'imposition augmente bien en fonction du revenu fiscal de référence. Le poids de la taxe foncière baisse pour le top 2% des foyers, mais cette baisse est plus que compensée par l'IR « capital » (revenus fonciers et mobiliers hors plus-values) et l'ISF. Dans cette catégorie, les sommes payées au titre de l'IR « capital » (revenus fonciers et mobiliers hors plus-values) sont plus importantes que l'ISF.

167] L'impôt sur le revenu (capital et activité confondus) reste de loin l'impôt qui touche le plus les foyers du décile supérieur et des deux derniers centiles.

**Graphique 61 : Poids des différents impôts dans le revenu fiscal de référence des ménages selon le décile de revenu**



*Source : Estimations des rapporteurs, d'après les données DGFIP. Note de lecture : \* hors plus-values.*

### 3.2.2. Focus sur les foyers fiscaux assujettis à l'ISF : poids de l'IR et de la TF

168] Lorsque l'on se focalise sur les foyers assujettis à l'ISF (cf. tableau 23), les sommes payées au titre de l'IR sont en règle générale d'un montant supérieur à l'ISF ; en effet 50 % des foyers assujettis à l'ISF payent un IR supérieur à 10 000€. Seulement 27 % des foyers se situent au-dessus de la diagonale (cases grisées) et 16,6 % des foyers payent plus de 10 000€ à la fois pour l'IR et pour l'ISF.

**Tableau 23 : Distribution croisée IR-ISF**

		ISF acquitté					
		0-1000 €	1 000-5 000 €	5 000-10 000 €	10 000-50 000 €	plus de 50 000 €	Total Lignes
IR acquitté	0-1000 €	2,3 %	6,6 %	5,4 %	3,6 %	0,4 %	18,2 %
	1 000-5 000 €	1,5 %	6,8 %	5,0 %	2,5 %	0,1 %	15,9 %
	5 000-10 000 €	1,3 %	6,0 %	4,8 %	2,6 %	0,2 %	14,9 %
	10 000-50 000 €	3,3 %	12,3 %	12,1 %	9,7 %	0,9 %	38,3 %
	plus de 50 000 €	1,2 %	2,5 %	3,0 %	4,4 %	1,6 %	12,7 %
	Total Colonnes	9,5 %	34,1 %	30,3 %	22,8 %	3,2 %	100,0 %

Source : Calculs des rapporteurs, d'après données DGFIP. Note de lecture : les cases grisées sont les cases au-dessus de la diagonale. Il s'agit des foyers payant plus d'ISF que d'IR.

169] Sur les foyers assujettis à l'ISF et ayant de l'immobilier (cf. tableau 24), la taxe foncière (avec TEOM) représente une part non négligeable rapportée au montant de l'ISF pour les contribuables du 8<sup>ème</sup> décile de patrimoine, elle représente 42 % de l'ISF.

170] Le montant de la TF rapporté à l'ISF payé diminue pour les foyers ayant les plus hauts patrimoines. En effet, la taxe foncière représente 8 % de l'ISF acquitté pour les foyers situés dans le top 1 % des plus hauts patrimoines.

**Tableau 24 : Montant de la taxe foncière rapporté à l'ISF selon les déciles de patrimoine net taxable**

Décile de patrimoine	TF moyenne estimée des propriétaires immobiliers	ISF moyen	TF/ISF
D8	4 799	11 509	42 %
D9	5 598	17 608	32 %
C90-94	6 872	27 832	25 %
C95	6 822	34 753	20 %
C96	7 275	39 694	18 %
C97	7 963	49 120	16 %
C98	8 757	62 862	14 %
C99	10 069	87 249	12 %
C100	14 582	190 355	8 %

Source : Estimation des rapporteurs, d'après données DGFIP.

**Encadré 15 : Méthodologie de l'estimation de la taxe foncière**

Le montant de la taxe foncière est calculé au sein de chaque centile en appliquant un taux de 0,30 % du patrimoine immobilier. Il s'agit d'une estimation haute puisque pour les deux derniers déciles de RFR ce taux est en moyenne de 0,29 % (cf. graphique 29). 87 % des foyers assujettis à l'ISF se trouvent dans les deux derniers déciles de RFR.

Dans cette estimation, les montants déclarés pour la résidence principale ont été redressés de 42,8 % pour tenir compte de l'abattement de 30 % sur ce type de bien.

Source : Rapporteurs.

## 4. Pistes de réflexion sur la fiscalité actuelle du patrimoine des ménages

171] Les parties précédentes ont permis de mettre en avant trois faits marquants :

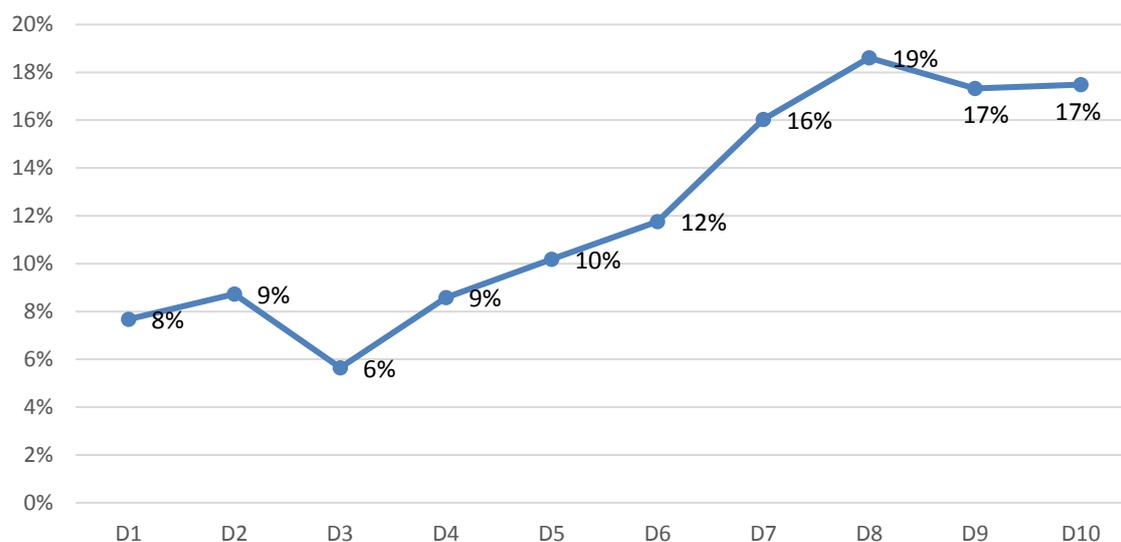
- ◆ le patrimoine des ménages a fortement augmenté, notamment entre 2000 et 2008, à un rythme beaucoup plus élevé que leur revenu. Cependant les ménages propriétaires d'immobiliers n'en ont pas forcément conscience car la hausse de ces actifs n'a pas généré de revenus;
- ◆ il est très concentré puisqu'en 10 % des ménages détiennent 46,6 % de la masse totale du patrimoine brut ;
- ◆ dans ce contexte de patrimonialisation, la fiscalité du patrimoine a fortement augmenté. Certains semblent de moins en moins adaptés aux capacités contributives des ménages.

172] **Ce rapport particulier propose quelques pistes de réflexion en se focalisant sur la bonne adaptation de certains impôts par rapport aux capacités contributives des ménages et de la répartition de la charge fiscale.** Or d'autres prismes de lecture complémentaires sont néanmoins à prendre en compte concernant la fiscalité du patrimoine comme le financement de l'économie. Il s'agira de déterminer, grâce aux rapports particuliers n°4 et n°5, à quel point une trop forte progressivité de la fiscalité pourrait nuire à ces autres axes de lecture.

### 4.1. Autour de l'immobilier

173] Une première piste serait la transformation de la taxe foncière actuelle en une taxe nette de dettes et progressive. Elle pourrait être conservée au niveau local en fonction de la valeur immobilière totale détenue sur un territoire donné. L'ISF pourrait par la suite corriger des comportements d'optimisation de patrimoine immobilier sur plusieurs collectivités. La progressivité se justifiant par l'augmentation du poids des dettes immobilières par rapport au patrimoine immobilier selon les déciles de RFR (les plus hauts déciles de RFR risqueraient de payer moins de TF sinon). De plus, la progressivité permettra de ne pas faire supporter le poids de cette taxe uniquement sur les classes moyennes.

**Graphique 62 : Évolution du poids des dettes immobilières sur le patrimoine immobilier selon les déciles de RFR**



*Source : Calculs des rapporteurs, d'après données de la DGFIP et l'enquête Patrimoine de l'Insee (2010).*

- 174] Un deuxième élément concerne la réforme de l'assiette de l'ISF. Cette dernière reposerait uniquement sur l'immobilier détenu et peut donc se lire comme l'instauration d'une taxe foncière supplémentaire. Une réflexion sur la taxe foncière et sa progressivité serait préférable, ce qui permettrait de mieux répartir la charge fiscale car le poids de la TF rapporté aux revenus (RFR) des classes moyennes est relativement élevé.
- 175] Toujours concernant la fiscalité touchant l'immobilier, les DMTO sont décrits comme étant un frein aux transactions immobilières et à la mobilité géographique, au moins depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>87</sup>. Or, ce frein s'exerce d'abord sur les ménages les plus modestes. En effet l'existence de taux forfaitaire – dits supplétifs – sur certains biens de faible valeur aboutit à en élever le taux d'imposition. Afin de corriger cet effet anti-redistributif ces taux forfaitaires pourraient être supprimés. Plus généralement, on peut imaginer que les DMTO deviennent progressifs, c'est-à-dire que le taux d'imposition augmente avec la valeur du bien échangé, comme cela existe au Royaume-Uni notamment. Pour cela, sous un certain seuil, les DMTO pourraient être baissés afin de les rendre progressifs.

## 4.2. Autour des donations/successions

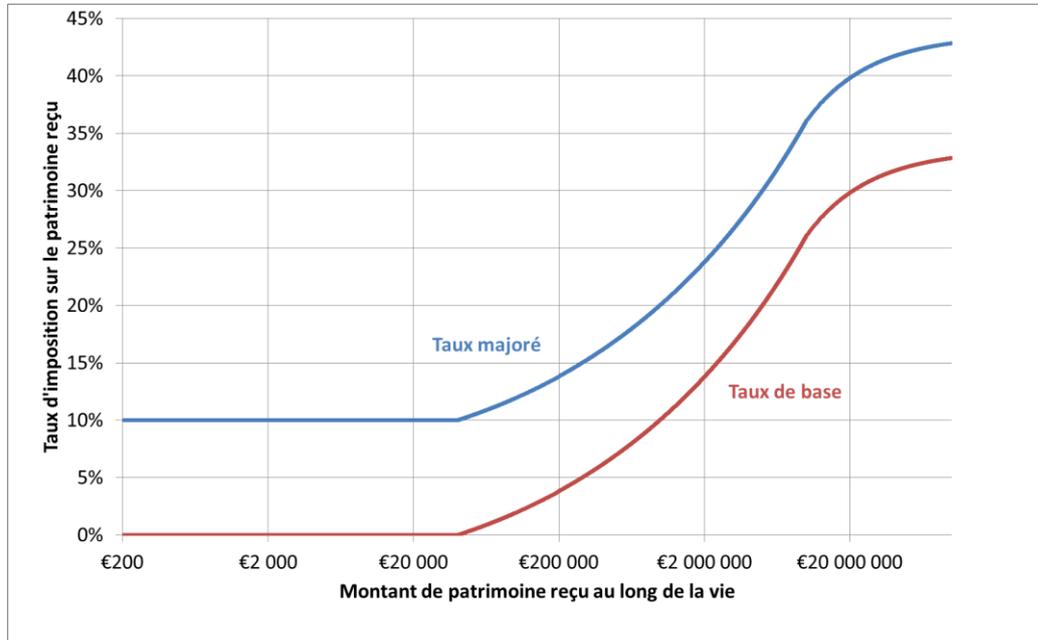
- 176] Deux grands axes de réflexion sont proposés par la mission : l'amélioration de la connaissance en matière de donations/successions et la clarification d'un système.
- 177] **A] Concernant le manque de connaissance de la fiscalité liée aux successions et donations**, il pourrait être envisagé que les contribuables fassent leurs déclarations de cession, donation ou succession sur le portail en ligne *impots.gouv.fr*, comme pour l'IR. Cette démarche permettrait ainsi une saisie directe de nombreuses informations sur le patrimoine des ménages. De telles informations permettraient également de réaliser des études statistiques, ce que ne permet pas actuellement les quelques données détenues par la DGFIP.
- 178] **B] La complexité du système actuel plaide pour une réforme en profondeur.** Certaines réformes techniques pourraient être mises en œuvre rapidement. Un système de taxation forfaitaire pour les héritages en ligne collatérale, comme il existe au Royaume-Uni permettrait d'éviter les taux d'imposition très élevés pour les petites sommes, avec un coût réduit en termes de recettes fiscales. Le système d'exonération de certains biens pourrait être revu, on peut imaginer notamment de faire rentrer les assurances-vie et les entreprises de tailles moyennes dans l'assiette des droits de succession.
- 179] Le système pourrait également évoluer pour mieux prendre en compte l'ensemble du patrimoine hérité par un individu au cours de sa vie. Dans le système actuel un individu recevant 200 000 € par son père et rien de sa mère est taxé à 9 %, soit le même taux qu'un individu recevant 200 000 € par son père et sa mère (donc 400 000 € au total). Un individu recevant 400 000€ de sa mère et rien de son père se verra lui taxé à 14,5 %.
- 180] Afin de résoudre ce problème on peut imaginer une taxe progressive sur l'ensemble des sommes reçues au cours de la vie, comme elle existe déjà en Irlande. Cette solution aurait l'avantage de taxer les héritiers en fonction de leurs capacités contributives totales. En théorie elle inciterait également les détenteurs de patrimoine à transmettre leurs biens à des individus ayant peu hérité au cours de leur vie.
- 181]

---

<sup>87</sup> Voir notamment Adeline Daumard (1967), *Maisons de Paris et propriétaires parisiens au XIX<sup>ème</sup> siècle* et la note du CAE de février 2015 pour une discussion.

182] Le graphique 63 présente une réforme possible du barème, où le taux d'imposition varierait en fonction du patrimoine hérité au cours de la vie. Un taux d'imposition majoré permettrait de remplacer les systèmes actuels de droits en ligne indirecte. Les assurances-vie pourraient être intégrées à l'assiette de l'impôt en contrepartie d'une baisse du taux d'imposition maximal.. Ce système aurait l'intérêt de résoudre une partie du défaut de construction actuel, au moins pour les transmissions importantes, et de faire converger les taux du barème et les taux effectivement payés par les contribuables.

**Graphique 63 : Réforme possible du barème**



*Source : Calculs des rapporteurs particuliers.*